

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE

PROJET d'AMENAGEMENT de la RETENUE d'ALTITUDE de la COLOMBIERE sur la COMMUNE de LA CLUSAZ

Enquête Publique n°E210021/38
du lundi 16 août au 20 septembre 2021 inclus

arrêté du préfet de Haute-Savoie
n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0045 du 28 juin 2021

Rapport de la Commission d'Enquête

DOCUMENT 1

Rapport de la Commission d'Enquête sur l'enquête publique

Commission d'enquête

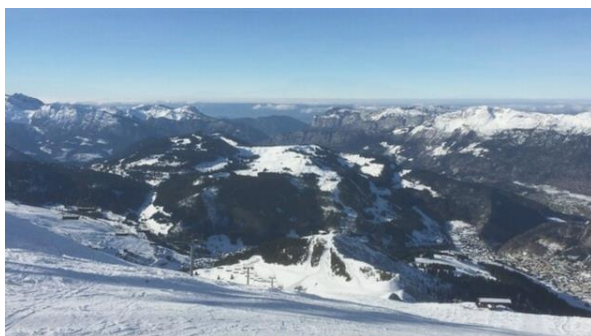
Président

Philippe JACQUEMIN

Membres titulaires

Jean-Michel CHARRIERE

Philippe LAMBRET



Le présent rapport concerne l'enquête publique diligentée par le préfet de Haute-Savoie sur le projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la demande d'autorisation environnementale du projet ;
- l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable ;
- l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable (territoires des communes de La CLUSAZ, MANIGOD et THÔNES) ;
- l'enquête parcellaire ;
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La CLUSAZ.

Le maître d'ouvrage du projet est représenté par Monsieur Didier THEVENET, maire de La CLUSAZ signataire des dossiers et des pièces administratives.

Il fait suite à :

- la désignation d'une commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision modificative n° E210021/38 du 14 juin 2021) constituée de :
Monsieur Philippe JACQUEMIN Président,
Monsieur Jean Michel CHARRIERE membre,
Monsieur Philippe LAMBRET membre.
- l'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie du 28 juin 2021 précisant les modalités de l'enquête publique,
- l'enquête publique ouverte du lundi 16 août au 20 septembre 2021 inclus, conformément aux prescriptions de l'arrêté visé ci-dessus.

Avertissement : Le présent document est intitulé « **Rapport de la Commission d'Enquête - DOCUMENT 1 – Rapport de la Commission d'Enquête sur l'enquête publique** ». Il est indépendant du rapport sur les conclusions motivées de la Commission d'Enquête sur l'enquête publique intitulé « **Rapport de la Commission d'Enquête - DOCUMENT 2 – Conclusions motivées et avis de la Commission d'Enquête** » qui fait l'objet d'un document distinct joint au rapport global.

Le **DOCUMENT 1 du rapport d'enquête** est divisé en cinq parties :

1^{ère} Partie : Contexte et objet de l'enquête

2^{ème} Partie : Organisation et déroulement de l'enquête

3^{ème} Partie : Clôture de l'enquête

4^{ème} Partie : Observations du public

5^{ème} Partie : Conclusions de la Commission d'Enquête sur le déroulement de l'enquête

et,

une liste des documents annexés au présent rapport.

Sommaire du DOCUMENT 1

1^{ère} Partie : Contexte et objet de l'enquête	4
Préambule	4
1/ Objet de l'enquête	4
2/ Présentation du projet	5
3/ Situation géographique	6
4/Cadre juridique	7
5/Estimation de l'investissement	7
6/Maître d'ouvrage	7
7/Composition du dossier	7
2^{ème} Partie : Organisation et déroulement de l'enquête	10
1/Désignation de la commission d'enquête	10
2/Modalités de l'enquête	10
3/Visites des lieux et réunions avec le maître d'ouvrage	11
4/Concertation préalable	12
5/Affichage réglementaire	13
6/Insertions dans la presse	13
7/Publications sur les sites internet	13
8/Les permanences	
3^{ème} Partie : Clôture de l'enquête	15
1/Clôture	15
2/Classement des observations	15
3/Notification du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse	15
4^{ème} Partie : Observations du public	18
1/Analyse des observations	18
1.1.Analyse globale des observations du public	18
1.3/ Analyse des observations défavorables du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage	21
1.4/Analyse des observations de parti pris et des réponses apportées par le maître d'ouvrage	25
1.5/Analyse des observations formulées par les propriétaires concernés par le projet et des réponses apportées par le maître d'ouvrage	25
1.6/Analyse des observations du public défavorables au projet technique et à sa mise en œuvre et des réponses apportées par le maître d'ouvrage	29
1.7/Analyse des observations du public défavorables au modèle économique de développement de la station et des réponses apportées par le maître d'ouvrage	36
1.8/Analyse des observations du public défavorables relatives à l'environnement et des réponses apportées par le maître d'ouvrage	48
1.9/Analyse des observations du public défavorables remises sous forme de mémoire et des réponses apportées par le maître d'ouvrage	52
1.10/Analyse des réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées par la commission d'enquête	68
2/Synthèse de l'analyse des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage	84
2.1. Sur les avis favorables	85
2.2. Sur les avis défavorables	86
5^{ème} Partie : Conclusions de la commission d'enquête sur le déroulement de l'enquête	89
1/Rappel succinct du projet	89
2/Commentaires de la commission d'enquête sur le déroulement de l'enquête	89
3/Conclusions sur l'opportunité et le déroulement de l'enquête	89
Liste des annexes	90

1^{ère} Partie : Contexte et objet de l'enquête

Préambule

Suite à la sécheresse de 2018, la commune de La Clusaz a enregistré un fort risque de rupture de son approvisionnement en eau potable. La municipalité, avec les acteurs économiques locaux, a élaboré un projet stratégique conforme à ses ambitions politiques qui réponde à sa volonté :

- de garantir l'alimentation en eau potable de la population et d'accompagner l'évolution démographique souhaitée ;
- de soutenir la production de neige de culture dans la perspective de garantir l'enneigement de début de saison et d'atténuer l'impact du changement climatique ;
- de permettre à l'économie locale (touristique et agricole) d'évoluer vers un modèle durable.

De fait, la commune de La Clusaz, dans le contexte de réchauffement climatique, souhaite accompagner, sur une période de 30 années, la mutation de la station traditionnelle de sports d'hiver vers une destination touristique de toute saison. La municipalité envisage, durant la période de transition, d'accompagner l'enneigement naturel par la production soutenue de neige de culture. Elle considère, qu'au cours des 3 prochaines décennies, le maintien de l'activité de sports d'hiver assure le financement des équipements et aménagements nécessaires à l'évolution imposée par le dérèglement climatique.

Le projet d'aménagement d'une nouvelle retenue d'altitude, dédiée pour 1/3 (50.000 m³) à l'alimentation en eau potable et pour 2/3 (98.000 m³) à la production de neige de culture, constitue le socle de la stratégie de la municipalité. Les aménagements soumis à l'enquête sont :

- la création d'une retenue collinaire dans le bois de la Colombière sur le plateau de Beauregard ;
- la construction de deux salles des machines nécessaires à l'exploitation de la retenue ;
- le renforcement du réseau de neige de culture.

Les communes de THÔNES et de MANIGOD sont concernées par le projet, la 1^{ère} pour permettre l'accès au site et la seconde pour l'extension du réseau d'approvisionnement d'enneigeurs sur son territoire.

1/Objet de l'enquête

L'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique, considère (article 1) :

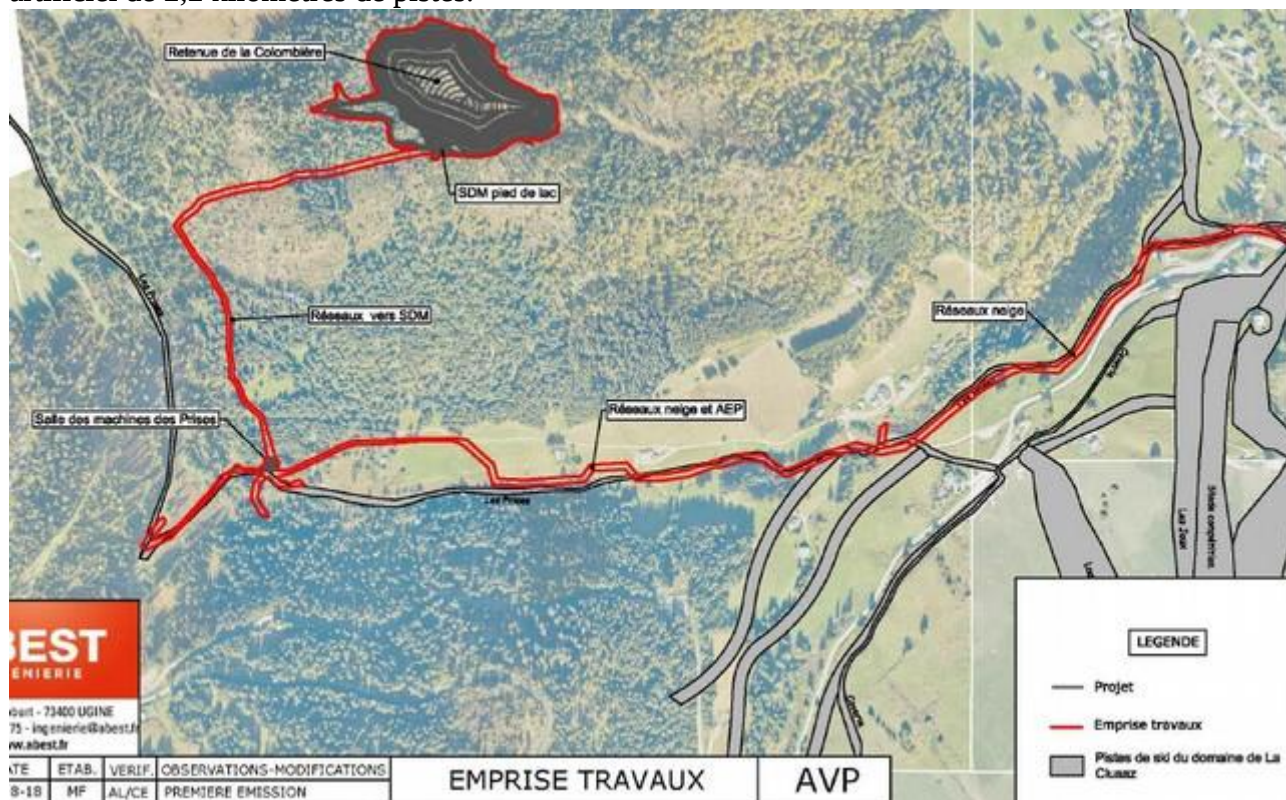
- la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de La CLUSAZ ;
- la demande d'autorisation environnementale ;
- l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable ;
- l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable (territoires des communes de La CLUSAZ, MANIGOD et THÔNES) ;
- l'enquête parcellaire ;
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La CLUSAZ.

Les décisions pouvant être prises, au terme de l'enquête, sont :

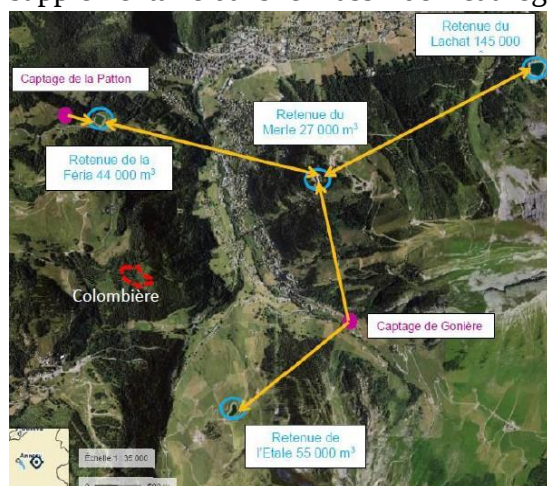
- un arrêté déclarant le projet d'utilité et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune ;
- un arrêté de cessibilité déterminant les parcelles à acquérir dans le cadre dudit projet ;
- un arrêté instaurant une servitude d'aménagement du domaine skiable ;
- un arrêté d'autorisation environnementale comprenant notamment une autorisation au titre de la loi sur l'eau, une autorisation de défrichement et une dérogation au titre des espèces protégées.

2/Présentation du projet (extraits du mémoire descriptif)

Le projet de retenue est situé sur le plateau du bois de la Colombière au Sud-Est de la Pointe de Beauregard au sein du massif du même nom. Le projet de retenue est associé à un projet d'augmentation de prélèvement sur le captage d'alimentation en eau potable de la Gonière (en période de disponibilité du printemps à l'automne), - et éventuellement sur le captage de Comberouge -, la pose de divers réseaux, les équipements associés à la nouvelle retenue et l'enneigement artificiel de 2,2 kilomètres de pistes.



Afin d'assurer son approvisionnement en eau potable et de développer l'enneigement artificiel de son domaine skiable, la commune de la Clusaz a décidé la construction d'une retenue d'altitude supplémentaire dans le massif de Beauregard sur le plateau du bois de la Colombière.



Le projet se traduit par une augmentation des volumes prélevés sur le captage de la Gonière.

A noter que la commune dispose déjà de 4 retenues collinaires interconnectées qui représentent un volume de stockage de 271.000 m³. Le remplissage des retenues d'altitude s'effectue en dehors de la haute saison touristique et en dehors de la période d'été.

Retenue de l'Etale	55 000 m ³
Retenue du Merle	27 000 m ³
Retenue du Lachat	145 000 m ³
Retenue de la Fériaz	44 000 m ³

La retenue collinaire d'altitude de la COLOMBIERE

L'ouvrage d'un volume de 148 000 m³ est implanté sur un replat situé à environ 1.540 mètres d'altitude, sous la Pointe de Beauregard. Le tiers de la capacité (50.000 m³) est voué à l'alimentation en eau potable de la station. Le reste du stockage (98.000 m³) est consacré à la production de neige de culture par un réseau utilisé en estive pour l'abreuvement des cheptels dans les alpages.

Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLUSAZ

DOCUMENT 1 : Rapport de la Commission d'Enquête du 19 octobre 2021 sur l'enquête publique

page 5 sur 90

Le remplissage est exclusivement assuré par de l'eau potable prélevée au captage de la Gonière exploité pour les besoins de la collectivité. L'eau est réputée non potable à la sortie de la retenue. Un traitement par ultrafiltration précède l'introduction dans le réseau de distribution communal. En cas de besoin la totalité de la réserve servira à l'alimentation en eau potable. Le volume des 4 retenues collinaires existantes de La Clusaz est de 277.000 m³. La totalité est destinée à la production de neige de culture.

Le prélèvement d'eau

Avec le nouvel ouvrage, la capacité de stockage atteindra 425.000 m³. La retenue de la Colombière sera alimentée exclusivement par de l'eau issue du captage d'alimentation en eau potable de la Gonière.

L'autorisation de prélèvement sur le captage de la Gonière (2012) doit être augmentée de 70.000 m³/an pour satisfaire à l'accroissement du besoin. Le maître d'ouvrage souhaite être en capacité de remplir l'ensemble des retenues au printemps (425.000 m³) et de compenser l'évaporation estivale en automne (50.000 m³).

Les salles des machines.

Deux salles sont envisagées. La première implantée au pied de talus de la retenue, et la seconde plus en aval à proximité de la piste des Prises.

Le renforcement du réseau neige de culture.

Le réseau existant le long de la piste verte, dite des PRISES, est renforcé, à partir de la salle des machines des Prises, pour garantir la liaison à ski entre les domaines de La Clusaz et de Manigod.

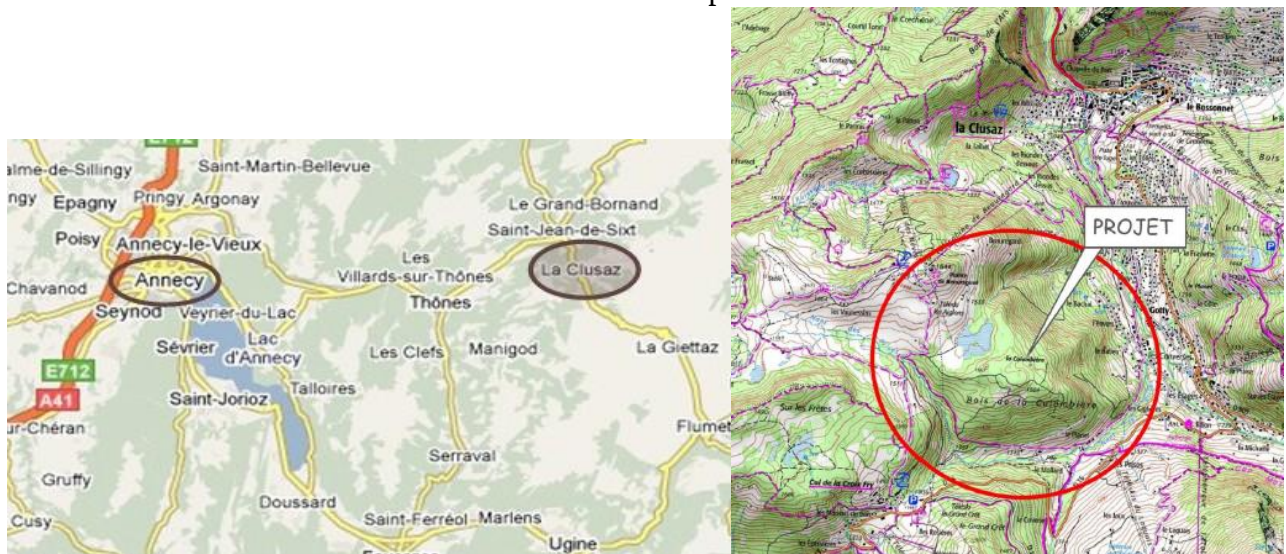
L'opération comprend la création de 2,2 km de nouveaux réseaux pour assurer l'enneigement d'environ 2,4 hectares de pistes supplémentaires. À plus long terme, ce sont au total environ 33 hectares supplémentaires de pistes qui pourront être enneigés grâce au volume d'eau stocké dans la retenue projetée.

Le début du programme d'aménagement est envisagé dès l'automne 2021 avec le défrichement de la surface

L'investissement porté par la commune est financé (hors subventions pour : 1/3 par O'Aravis et 2/3 par la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC)

3/Situation géographique

La commune de La Clusaz en Haute-Savoie se situe à une trentaine de km à l'Est d'Annecy au pied du massif des Aravis et du col des Aravis. Elle compte 1734 habitants en 2017 et est membre de la communauté de communes des vallées de Thônes comprenant treize communes.



La commune est une station historique de sports d'hiver voisine de celles du Grand Bornand et de Manigod. Son domaine skiable, relié à celui de la station de Manigod, se situe entre 1100 m et 2600 m d'altitude. Il compte 85 pistes sur 5 massifs (Balme 2600 m ; l'Aiguille 2400 m ; l'Etale 2400 m ;

Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLUSAZ

DOCUMENT 1 : Rapport de la Commission d'Enquête du 19 octobre 2021 sur l'enquête publique

page 6 sur 90

Manigod 1650 m) pour un linéaire de 125 km équipées de 49 remontées mécaniques.



4/Cadre juridique

Compte tenu de son importance, le projet est soumis à étude d'impact.

Les demandes, sont soumises à une enquête publique au titre des articles L122-1 et L123-1 et suivants, R122-1 et R 122-7 du Code de l'Environnement.

5/Estimation sommaire de l'investissement

Le coût global et le détail de l'opération est de 7.400.438 € HT avec :

Acquisitions foncières	239.580 €
Travaux	6.652.000 €
Mesures ERC	508.858 €

6/Maître d'ouvrage du projet

Le demandeur est la commune de La Clusaz. Au sein de la collectivité, le dossier est porté par le maire, Didier Thévenet ; l'adjoint en charge du projet, Didier Collomb-Gros ; par l'ensemble des services, notamment, Monsieur Simon Gunzburger, directeur des services techniques.

7/Composition du dossier

Le dossier complet est composé de 4 volumes :



Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLUSAZ

DOCUMENT 1 : Rapport de la Commission d'Enquête du 19 octobre 2021 sur l'enquête publique
page 7 sur 90

- 2 relevant de la demande d'autorisation en environnementale

DOSSIERS de DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : Tome 1

(première diffusion 11/03/19 et dernier ajout 23/04/21)

- pièce 0 – Avis des autorités administratives, réponses apportées et bilan de concertation préalable
- pièce I – Note de présentation non technique du projet
- pièce II – Présentation du projet
- pièce III – Pièces graphiques

DOSSIERS de DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : Tome 2

(première diffusion 11/03/19 et dernier ajout 23/04/21)

- pièce IV – Evaluation environnementale
- pièce V – Dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
- pièce VI – Dossier de demande de dérogation exceptionnelle en matière d'espèces protégées
- pièce VII – Demande d'autorisation de défrichement
- pièce VIII - Annexes

- un relatif à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

DOSSIERS FONCIERS : Tome 1 (première diffusion 11/03/19 et dernier ajout 23/04/21)

- pièce 1 – Délibérations
- pièce 2 – Notice explicative
- pièce 3 – Plan de situation
- pièce 4 – Plan général des travaux
- pièce 5 – Plan du périmètre de DUP
- pièce 6 – Caractéristiques des ouvrages principaux
- pièce 7 – Appréciation sommaire et juste des dépenses
- pièce 8 – Evaluation environnementale
- pièce 9 – Avis des autorités administrative, réponses apportées et bilan de concertation préalable
- pièce 10 – Document mentionnant les textes régissant l'enquête

- un regroupant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'instauration des servitudes au titre du Code du Tourisme et du Code Rural

DOSSIERS FONCIERS : Tome 2 (première diffusion 11/03/19 et dernier ajout 23/04/21)

Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Clusaz

- pièce 1 – Résumé non technique
- pièce 2 – Notice de présentation
- pièce 3 – Délibération
- pièce 4 – Plan de zonage actuel
- pièce 5 – Plan de zonage modifié
- pièce 6 – Règlement actuel
- pièce 7 – Règlement modifié
- pièce 8 – PV réunion PPA
- pièce 9 - Avis de la MRAE et éléments de réponse

Dossier d'enquête parcellaire

- pièce 1 - Délibération
- pièce 2 – Plan parcellaire
- pièce 3 – Etat parcellaire

Dossier de servitude au titre du Code du Tourisme

- pièce 1 - Délibération de la commune
- pièce 2 – Notice explicative
- pièce 3 – Caractéristique de la servitude

pièce 4 – Dossier technique

pièce 5 – Plan parcellaire

pièce 6 – Etat parcellaire

Dossier de servitude au titre du Code Rural

pièce 1 - Délibération de la commune

pièce 2 – Notice explicative

pièce 3 – Caractéristique de la servitude

pièce 4 – Dossier technique

pièce 5 – Plan parcellaire

pièce 6 – Etat parcellaire

pièce 7 – Evaluation environnementale

pièce 8 – Avis de l’Autorité Environnementale

2^{ème} Partie : Organisation et déroulement de l'enquête

1/Désignation de la commission d'enquête

Suite aux courriers du 16/02/21 et du 25/05/21 adressés à Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet : « *Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, à l'institution d'une servitude de canalisation d'eau potable, à la demande préalable d'autorisation environnementale et à l'institution d'une servitude « piste de ski » sur la commune de La Clusaz (Haute-Savoie).*

Par décision modificative n°E2100021/38, en date du 14 juin 2021, Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné en qualité de commissaires enquêteurs pour l'enquête publique précitée :

- Monsieur Philippe JACQUEMIN, président de la commission
- Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, membre titulaire
- Monsieur Philippe LAMBRET, membre titulaire.

2/Modalités de l'enquête

Rôle du président de la commission d'enquête : En concertation avec les membres titulaires de la commission, le président a participé à la détermination de la durée de l'enquête ainsi qu'à la définition du nombre de permanences, de leurs dates et du lieu où elles seraient tenues, par des échanges avec les services de la préfecture.

Détail des modalités fixées par l'arrêté d'ouverture d'enquête : Le siège de l'enquête unique a été fixé dans l'arrêté du 28 juin 2021 à la mairie de la commune de La CLUSAZ. L'arrêté d'ouverture précise :

Article 1 : objet de l'enquête

Article 2 : Monsieur le Maire de La Clusaz en qualité de maître d'ouvrage

Article 3 : L'identité des membres de la commission d'enquête et le détail des permanences assurées :

- en mairie de La Clusaz, le lundi 16 août de 9 h à 12 h ;
- en mairie de MANIGOD, le mardi 24 août de 9 h à 12 h ;
- en mairie de La Clusaz, le mercredi 8 septembre de 17 h à 20 h ;
- en mairie de THÔNES, le mardi 14 septembre de 9 h à 12 h ;
- en mairie de La CLUSAZ, le lundi 20 septembre de 14 h à 17 h

pour recevoir les observations du public.

Article 4 : la consultation du dossier d'enquête

- en mairies de La CLUSAZ, THÔNES et MANIGOD aux heures d'ouverture des locaux au public avec la possibilité d'accéder gratuitement aux dossiers par un poste informatique. (Un dossier pouvait être communiqué, à ses frais, à toute personne qui en ferait la demande).
- sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications>Actions participatives>Enquêtes et avis)
- sur le site internet de la commune de La CLUSAZ <https://www.laclusaz.org/>
- sur le site d'accueil du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2394>

Article 5 : l'adresse du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2394>

et celle de l'envoi de courriels enquete-publique-2394@registre-dematerialise.fr

(Les observations du public pouvaient être communiquées, à ses frais, à toute personne qui en ferait la demande).

Article 6 : les observations écrites du public pouvaient être déposées :

- sur les registres, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, déposés en mairies de La CLUSAZ, THÔNES et MANIGOD ;

- par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête en mairie de La CLUSAZ qui sera annexé au registre d'enquête et publiés sur le site du registre dématérialisé ;
- par courrier électronique sur le registre dématérialisé à partir d'un lieu à sa convenance ou des postes informatiques mis à disposition dans les mairies ;
- auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences pour être enregistrées sur le registre dématérialisé.

L'ensemble est consultable sur le registre dématérialisé.

Article 7 : dans le délai de 8 jours, suivants la réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête remet au maire de La CLUSAZ l'ensemble des observations recueillies dans un procès-verbal de synthèse. Les observations devront être produites dans un délai de 15 jours.

Article 8 : dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission rendra son rapport unique d'enquête et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes.

Une copie du rapport et des conclusions (adressés au Président du Tribunal administratif) sera déposée en mairie de La CLUSAZ et à la Préfecture de Haute-Savoie. Ils seront consultables sur le site internet des services de l'Etat ainsi que sur le site de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions seront disponibles en mairie pendant 1 an.

Article 9 : les modalités d'information (presse, affichage, sites internet)

Article 10 : la notification avant l'ouverture de l'enquête aux propriétaires intéressés

3/Visites des lieux et réunions avec le maître d'ouvrage :

1/ Le 30 juin, à partir de 8 h, la commission d'enquête s'est déplacée en mairie de La CLUSAZ pour rencontrer :

- de 8 h 00 -10 h 00 (en présence de membres des services municipaux) :
Monsieur le Maire, Didier Thévenet ; entouré de Messieurs Michael Donzel-Gonet (1er adjoint), Didier Collomb-Gros (3ème adjoint en charge du projet)
- de 10 h 00 – 11 h 00
Monsieur Jean-Christophe Hoff – Directeur de la SATELC
- de 11 h 00 – 12 h 00 :
Messieurs Georges Bise et Alexis Moutet respectivement Directeur général et Directeur industriel de la SPL O des Aravis.

L'après-midi, la commission a procédé

- de 13 h 30 – 14 h 00, au hameau des Prises, à l'audition de : Bruno Agnellet (agriculteur sur le plateau de Beauregard) ; Yvan Donzel Gonet (Président de syndicat des agriculteurs de La Clusaz) en présence de Monsieur Didier Collomb Gros (3ème adjoint en charge du projet) et de Monsieur Simon Gunzburger, Directeur des services techniques

Puis à une visite du site

- de 14 h 00- 16 h 00 avec : Alexandre Liotard (bureau d'études Abest), Charleyne Buisson (bureau d'études Agrestis) ; Monsieur Didier Collomb-Gros (3ème adjoint ; en charge du projet) et Monsieur Simon Gunzburger, Directeur des services techniques

2/Le 8 septembre matin, avec Antonin Ruphy, conseiller municipal délégué au domaine skiable et Frédéric Jacquemoud, adjoint au directeur des pistes :

- à 9 h, déplacement de Philippe Jacquemin sur la Combe de la Creuse
- à 11 h déplacement sur le plateau de Beauregard avec Jean-Michel Charrière
- à 13 h 30 déplacement des deux commissaires enquêteur sur le captage de la Gonière avec Alexis Moutet de O'Aravis.

3/Auditions particulières du 08/09/21

En réponse aux sollicitations adressées en mairie pour être entendus spécifiquement, les commissaires enquêteurs, Ph.Jacquemin et J-M.Charrière, ont reçu les 08/09/21, avant leur permanence :

Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLUSAZ

DOCUMENT 1 : Rapport de la Commission d'Enquête du 19 octobre 2021 sur l'enquête publique

page 11 sur 90

- à 15 h, le collectif Fier-Aravis représenté par Madame Sandra Stavo-Debaugue et Messieurs Jacques Millouet et Xavier Ernoult ;
- à 16 h, l'association France Nature Environnement représentée par Messieurs Bernard Gaud et Corentin Mele

4/Le procès-verbal a été présenté le 27/09/21 par les commissaires enquêteurs (Philippe Jacquemin et Philippe Lambret) de 10 h 30 à 13 h 15 au maire de la Clusaz, Didier Thévenet, accompagné de : Messieurs Michael Donzel-Gonet (1er adjoint), Didier Collomb-Gros (3ème adjoint en charge du projet), Laurent Badone (directeur général des services), Simon Gunzburger (Directeur des services techniques), Alexandre Liotard (bureau d'études Abest), Alexis Moutet (O'Aravis), Jean-Christophe Hoff (directeur de la SATELC).

5/La commission a assisté à la présentation et à la remise du mémoire en réponse en mairie le 11/10/21 à partir de 13 h30. La séance était présidée par le maire assisté de de son 1^{er} adjoint, du directeur des services, du directeur des services techniques, du directeur adjoint de O'Aravis, du directeur de SETELC, du directeur de l'office du tourisme, du représentant du bureau d'études Abest.

4/Concertation préalable

Les étapes retenues dans ce cadre sont :

- 1/l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 21/08/20 relatif au projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière
- 2/l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 30/08/20 ;
- 3/l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale du 22/01/21 relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de la Clusaz dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique concernant la création de la retenue de la Colombière.
- 4/la concertation engagée du 11/01 au 08/02/21 par la commune.

Remarque : les avis des services antérieurs DDT sont également portés au dossier. Ils ont contribué à la complétude du dossier soumis à la MRAe.

4.1/Avis de la MRAe du 21/08/20 relatif à la retenue

Les enjeux environnementaux déterminés par l'autorité environnementale sont :

- la protection et l'utilisation de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique ;
- la préservation des milieux naturels, notamment des zones humides dont la tourbière de Beauregard classée en APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) ;
- la préservation de la riche biodiversité présente sur le site ;
- la préservation des paysages ;
- la prise en compte des risques induits par la création de la retenue.

L'Autorité Environnementale considère que le projet est envisagé dans un site d'une grande richesse environnementale. Elle note qu'à ce stade, l'étude d'impact est incomplète. En particulier, les captages d'eau (dont le captage de la Gonière) et leurs impacts environnementaux sur les cours d'eau et sur le fonctionnement hydrologique du territoire concerné doivent être étudiés. L'étude sur la disponibilité de la ressource en eau mérite des compléments en intégrant l'augmentation de la population, de l'activité touristique mais également les effets du changement climatique et les impacts environnementaux liés au prélèvement de la ressource.

L'étude des solutions alternatives et la justification des choix retenus sont trop sommaires.

L'emplacement de la retenue en altitude a une position singulière et engendrera des dommages à des habitats remarquables (et à la biodiversité associée) sur une surface non négligeable.

Au droit de la retenue, les impacts sur la biodiversité remarquable du site et ses habitats ont toutefois été bien étudiés et les mesures ERC mises en place sont de qualité.

Le maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse de 25 pages daté du 04/11/20 inclus dans le dossier d'enquête.

4.2/Avis du CNPN du 30/08/20

Le CNPN émet un avis favorable sous réserve de mettre en place un dispositif de gestion, des secteurs évités et de compensation, dotés de plan de gestion et d'un gestionnaire identifié.

4.3/Avis de la MRAe du 22/01/21 relatif à la mise en compatibilité du PLU

La MRAe reproche au pétitionnaire de n'avoir pas fait une saisine unique de l'ensemble du projet ce qui aurait simplifié la lecture d'un seul document regroupant l'ensemble des impacts liés au projet et les mesures prises pour en tenir compte.

Les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte sont ceux énoncés dans l'avis sur le projet (excepté les risques). La MRAe considère que :

- du fait de la consommation de 5 ha d'espaces naturels, la gestion économe de l'espace n'est pas démontrée.
- face à un prélèvement accru de la ressource en eau, toute solution alternative à la création de la retenue soit étudiée.
- au niveau du paysage, le projet est en contradiction avec la recommandation du PADD de préserver et valoriser le patrimoine paysager de la commune.

Elle recommande d'informer le public sur l'évolution de la consommation d'espaces naturels induite par les sports d'hiver de la commune

4.4/Synthèse du bilan de la concertation

Le public a été informé de la tenue d'une concertation préalable au projet (affichage, distribution au domicile d'un document d'information, insertion presse dans le Dauphiné du 23/12/20) du 11/01 au 08/02/21. Un registre dématérialisé a été ouvert ; 3 permanences ont été tenues (13, 20, 27 janvier) et une réunion publique a été organisée (29/01/21).

La commune n'a pas demandé la désignation d'un garant de la concertation.

393 avis ont été émis et classés en différents thèmes (évitement du projet, environnemental, neige de culture, ressource en eau, économie, sécurité et énergie).

La Mairie a répondu à chaque thème et a conclu à la pertinence de son projet.

5/Affichage réglementaire

Les affiches format A2 ont été placées dans les communes concernées. L'affichage a fait l'objet de constats des polices municipale de la Clusaz (15 emplacements le 28/07/21) et de Thônes (8 emplacements le 27/07/21 et 1 le 30/07/21) (annexe 1).

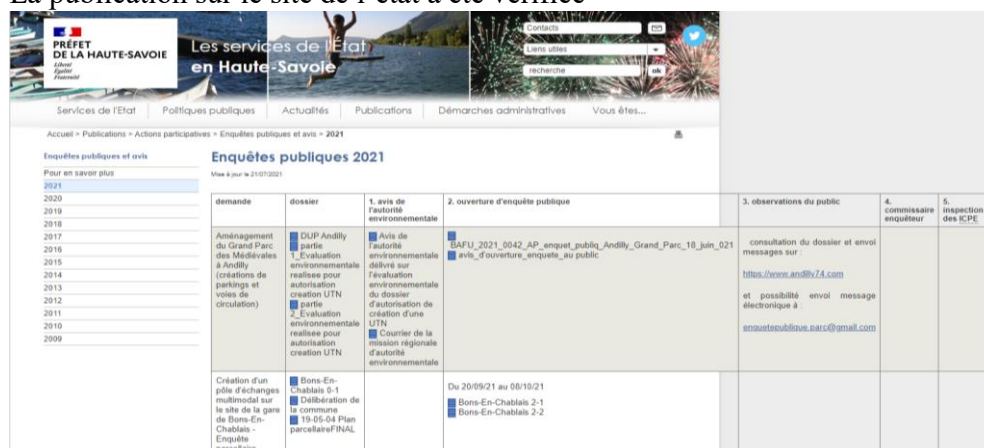
6/Insertions dans la presse

Les avis ont été publiés dans les journaux d'annonces légales Le Dauphiné et Eco Savoie Mont-Blanc conformément à la réglementation.

15 jours avant le début de l'enquête : le 30/07/21 puis le 13/08/21 dans Eco Savoie Mont-Blanc et le 20/08/21 dans Le Dauphiné (annexe 2).

6/Publication sur les sites internet

La publication sur le site de l'état a été vérifiée



demande	dossier	1. avis de l'autorité environnementale	2. ouverture d'enquête publique	3. observations du public	4. commissaire enquêteur	5. inspection des ICPE	6.
Amenagement du Grand Parc des Médévales à Andilly (créations de parkings et voies de circulation)	DUP Andilly partie 1. Evaluation environnementale réalisée pour autorisation création UTN partie 2. Evaluation environnementale réalisée pour autorisation création UTN	Avis de l'autorité environnementale délivré sur l'évaluation environnementale du dossier d'autorisation de création d'une UTN Courrier de la mission régionale d'autorité environnementale	SAFU_2021_0042_AP_enquet_public_Andilly_Grand_Parc_10_juin_021 avis_d'ouverture_enquete_au_public	consultation du dossier et envoi messages sur : https://www.andilly74.com et possibilité envoi message électronique à : enquetespubliques.parc@gmail.com			
Création d'un pôle d'échanges multimodal sur le site de la gare de Bons-En-Chablais - Enquête parcelaire	Bons-En-Chablais 0-1 Délibération de la commune 19-05-04 Plan parcelaire FINAL		Du 20/09/21 au 08/10/21 Bons-En-Chablais 2-1 Bons-En-Chablais 2-2				

Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLUSAZ

DOCUMENT 1 : Rapport de la Commission d'Enquête du 19 octobre 2021 sur l'enquête publique

page 13 sur 90

[illegible]

ainsi que sur le site de la mairie de La CLUSAZ

Enquête Publique

1. Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE)

- 1.0. Avis des autorités administratives, réponses apportées et bilan de concertation préalable
- 1.1. Note de présentation non technique du projet
- 1.2. Présentation du projet
- 1.3. Pièces graphiques
- 1.4. Evaluation Environnementale
- 1.5. Dossier d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
- 1.6. Dossier de demande de dérogation exceptionnelle en matières d'espèces protégées
- 1.7. Demande d'autorisation de défrichement
- 1.8. Annexes
- 1.9. Délibération 21/058 - Création d'une retenue d'altitude - Enquête publique conjointe - Approbation de l'ensemble des dossiers mis à l'enquête - Sollicitation du Préfet pour le lancement de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, à la demande préalable d'autorisation environnementale et à l'institution des servitudes associées

2. Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

- 2.1. Délibération 19/002 - Projet de création d'une retenue d'altitude - Site du Bois de la Colombière - Dossier de demande d'autorisation
- 2.2. Notice explicative
- 2.3. Plan de situation
- 2.4. Plan général des travaux
- 2.5. Plan du périmètre de la DUP
- 2.6. Caractéristiques des ouvrages principaux
- 2.7. Appréciation sommaire et justification des dépenses
- 2.8. Evaluation environnementale
- 2.9. Avis des autorités administratives
- 2.10. Documents mentionnant les textes régissant l'enquête

3. Enquête parcellaire

- 3.1. Délibération 19/021 - Création d'une retenue d'altitude sur le secteur de la Colombière - Ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU
- 3.2. Plan parcellaire - Plan parcellaire (route d'accès)
- 3.3. Etat parcellaire

4. Mise en compatibilité PLU

- 4.1. Résumé non technique
- 4.2. Note de présentation
- 4.3. Délibération
- 4.4. Plan actuel
- 4.5. Plan modifié
- 4.6. Règlement écrit actuel
- 4.7. Règlement écrit modifié
- 4.8. Procès verbal de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité
- 4.9. Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)
- 4.10. Synthèse des réponses à l'avis de la MRAE du 22/01/2021

5. Servitude Code du Tourisme

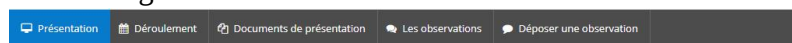
- 5.1. Délibérations
- 5.2.1. Notice explicative
- 5.2.2. Plan de servitude existante
- 5.3. Caractéristiques de la servitude
- 5.4. Dossier technique
- 5.5. Plan parcellaire
- 5.6.1. Etat parcellaire des réseaux (La Clusaz)
- 5.6.2. Etat parcellaire des réseaux (Manigod)
- 5.7. Evaluation environnementale
- 5.8. Avis de l'autorité environnementale

6. Servitude Code rural

- 6.1. Délibération de la commune
- 6.2. Notice explicative
- 6.3. Caractéristiques de la servitude
- 6.4. Dossier technique
- 6.5. Plan parcellaire
- 6.6. Etat parcellaire
- 6.7. Evaluation environnementale
- 6.8. Avis de l'autorité Environnementale

Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLUSAZ
DOCUMENT 1 : Rapport de la Commission d'Enquête du 19 octobre 2021 sur l'enquête publique
page 14 sur 90

et sur le registre dématérialisé



Présentation de l'enquête publique

ⓘ Attention ! Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.



LA CLUSAZ, THÔNES et MANIGOD : projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière

Il a été prescrit sur le territoire des communes de LA CLUSAZ, THÔNES et MANIGOD une enquête publique unique relative :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLUSAZ,
- à l'enquête parcellaire,
- à l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable afférente (territoire de la commune de LA CLUSAZ),
- à l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable afférentes (territoires des communes de LA CLUSAZ, THÔNES et MANIGOD).

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents.

Télécharger l'avis

Télécharger l'arrêté

L'objectif de ce registre d'enquête publique électronique est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses observations et propositions.

Partagez sur les réseaux sociaux

L'adresse de ce registre numérique.

Partager 0 Tweeter

8/Réunion publique d'information

Interrogé par la commission, le maître d'ouvrage, après réflexion, n'a pas souhaité organiser une réunion publique durant la durée de l'enquête.

9/Les permanences

Les permanences ont été tenues selon le planning publié :

- Lundi 16 août de 9 h à 12 h, Mairie de La Clusaz : Ph Jacquemin et Ph Lambret
- Mardi 24 août de 9 h à 12 h, Mairie de Manigod : Ph Lambret
- Mercredi 8 septembre de 17 h à 20 h, Mairie de La Clusaz : J-M Charriere et Ph Jacquemin
- Mardi 14 septembre de 9 h à 12 h, Mairie de Thônes : J-M Charriere
- Lundi 20 septembre de 14 h à 17 h, Mairie de La Clusaz : J-M Charriere - Ph Jacquemin - Ph Lambret.

3^{ème} Partie : Clôture de l'enquête

1/Clôture

Conformément à l'arrêté du 28/06/21 du Préfet de Haute-Savoie, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 35 jours consécutifs, du lundi 16 août à 9h au lundi 20 septembre à 17h. Les registres déposés en mairies de La CLUSAZ, MANIGOD et THÔNES ont été ouverts le lundi 16/08/21 et clos le lundi 20/09/21. Le registre dématérialisé n°2394 a été ouvert le 16/08/21 à 00 h 00 et clos le 20/09/21 à 24 h 00.

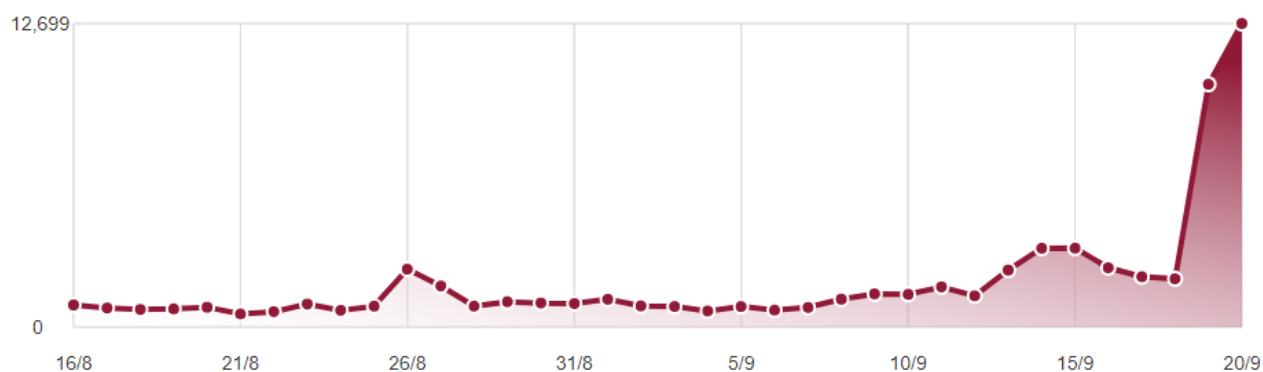
2/Classement des observations

Au cours de l'enquête, le public a eu la possibilité de s'exprimer soit oralement en venant à la rencontre des commissaires-enquêteurs au cours des 5 permanences tenues, soit par courrier postal ou électronique, soit encore par écrit sur les registres mis à leur disposition dans chacune des communes impliquées. Le registre dématérialisé était accessible dans chaque mairie à partir d'un poste dédié connecté à l'internet.

L'ensemble des observations est consigné dans le registre dématérialisé 2394 (site Registre dématérialisé de la société Préambles SAS) (annexe 3).

Au global, 1870 observations ont été enregistrées avec 42 pièces jointes (indépendamment des 50 reproductions des observations déposées sur les registres en mairie).

Le bilan statistique révèle 67130 visiteurs et 1499 téléchargements. La fréquence des visites est illustrée ci-dessous :



La commission s'est interrogée sur la meilleure manière de classer les observations recueillies.

Après discussion, elle a écarté le classement sur la base des questions soumises à son avis, à savoir :

- la déclaration d'utilité publique du projet ;
- la demande d'autorisation environnementale du projet ;
- l'instauration d'une servitude de canalisation d'eau potable ;
- l'instauration de servitudes d'aménagement du domaine skiable (territoires des communes de La CLUSAZ, MANIGOD et THÔNES) ;
- l'enquête parcellaire ;
- la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La CLUSAZ.

En effet, les avis sont à considérer au regard de l'intérêt du projet de retenue d'altitude de la Colombière vis-à-vis de la finalité affichée par le maître d'ouvrage, soit l'accompagnement et le financement de la mutation économique de la station touristique de type « ski » vers une station touristique « toute saison ».

Ainsi, indépendamment d'expressions d'un parti pris et d'interrogations sur un point particulier du dossier, la commission a retenu un classement qui distingue :

- Le **projet technique**, sa conception, les variantes, son dimensionnement, sa localisation, sa réalisation, son exploitation, le foncier, le réseau neige de culture...
- Le **modèle de développement** envisagé par la collectivité sur la base du projet : habitat, tourisme, agriculture, activités, urbanisation...
- Les **questions environnementales** : directement soulevées par le projet (forêt, biodiversité, zones humides, paysage...) et les interrogations relatives à la ressource en eau et au changement climatique.

Le contenu des observations a été synthétisé par une, ou plusieurs, phrases types auxquelles ont été associés un, ou plusieurs, mots-clés (**annexe 4**). Le tableau de classification illustre la démarche retenue.

Synthèse	Neige	Climat	Eau	Localisation	Biodiversité	Agriculture	Tourisme	Technique	autre	Thèmes
DEFAVORABLE										
ATTEINTE NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE				X	X					Environnement
NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION DE NEIGE AU DESSUS DE 1500 METRES	X	X					X			Environnement
SPORTS HIVER NON PRIORITAIRES	X				X		X			Modèle de développement
APPELLE REPONSE									X	Point particulier
PROJET INADAPTE ET INADEQUAT	X			X				X	X	Projet technique
EAU POTABLE: OPTIMISER LES RC ACTUELLES			X					X		Projet technique
TROUVER AUTRE ALTERNATIVE									X	Projet technique
EAU POTABLE : UN FAUX ARGUMENT			X							Parti pris RAS
MOTIVATIONS NON DEVELOPPEES									X	Parti pris RAS
FAVORABLE										
PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE				X	X					Environnement
PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE						X	X			Modèle de développement
APPELLE REPONSE									X	Point particulier
PRIORITE FOURNITURE D'EAU			X							Projet technique
CONFIANCE DANS ELUS									X	Parti pris RAS
MOTIVATIONS NON DEVELOPPEES									X	Parti pris RAS

Remarque : les arguments associés aux thèmes des synthèses n'étaient pas figés. D'autres arguments que ceux figurant dans les colonnes ci-dessus peuvent avoir été retenus dans le tableau général.

3/Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Les observations déposées sur le registre numérique ouvert pour l'enquête ont été régulièrement complétées - par les services de la mairie de La Clusaz – avec celles recueillies sur les registres déposées en mairie et les courriers réceptionnés.

Le procès-verbal de synthèse (**annexe 5**) a été présenté oralement et remis contre récépissé - conformément aux dispositions de l'article. R.123-18 du Code de l'Environnement - le 27/09/21 à Monsieur le maire de La Clusaz, Monsieur Didier Thevenet en présence de l'assistance qu'il avait souhaité associer à cette remise.

Une copie numérique du document de synthèse a été adressée par mail au maître d'ouvrage pour faciliter la présentation de ses réponses.

Les réponses ont été présentées à la commission au cours d'une réunion qui s'est tenue, le 11/10/21, en mairie de La Clusaz. Le mémoire en réponse a été réceptionné par courriel le 12/10/21 (**annexes 6**).

4^{ème} Partie : Analyse et synthèse des observations du public

1/ANALYSE des OBSERVATIONS

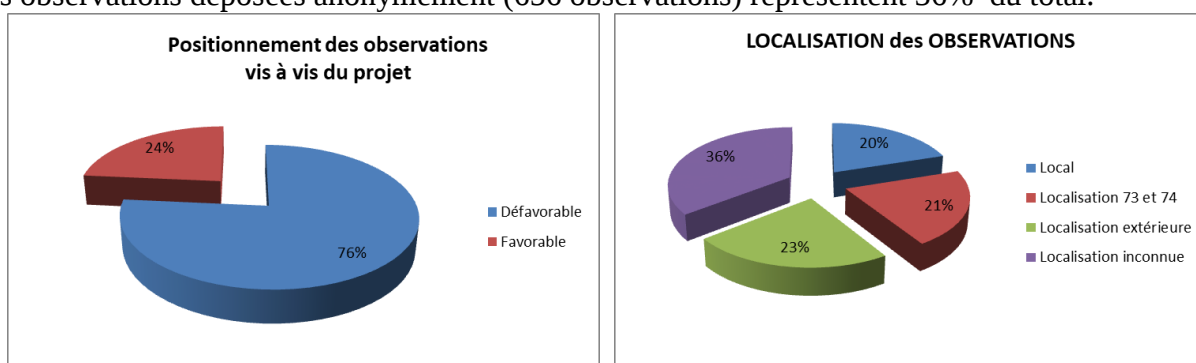
1.1/Analyse globale des observations du public

Dans leur grande majorité (18 observations sur 1870 ne formulent pas d'avis tranché), les déposants se sont exprimés en faveur ou en opposition au projet (432 pour et 1403 contre).

Les observations localisables ont été déposées pour :

- 20% (370 observations) par des habitants des communes concernées par le projet (la Clusaz, Manigod et Thônes) ;
- 21% par des habitants des départements des Savoie (393 observations) ;
- 23% par des habitants extérieurs aux départements 73 et 74.

Les observations déposées anonymement (656 observations) représentent 36% du total.



Le procès-verbal de synthèse transmis au maître d'ouvrage suit le plan suivant :

- 1/Les **observations favorables et défavorables** enregistrées qui sont synthétisées et soumises à l'éventuel commentaire du maître d'ouvrage.
- 2/Les **expressions d'un parti pris** ou sans motivation qui sont recensées pour chacun des cas.
- 3/Les **points particuliers** abordés dans une observation en faveur ou opposée au projet qui sont extraits des observations référencées et soumis au commentaire du maître d'ouvrage.
- 4/Les **questions de la commission** au maître d'ouvrage.

Les observations du public sont reproduites dans différents tableaux complétés par les réponses du maître d'ouvrage et par les commentaires de la commission d'enquête.

1.2/Analyse des observations favorables du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage

Observation n°	SYNTHESE de la COMMISSION d'ENQUÊTE
1012 : Guillaume Burgat-Charvillon Comité agricole du Pays de Thônes	PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE / PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE D'EAU
1077 : Martial Sad-dier Président du Conseil départemental	PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE D'EAU
1092 : Cyril Pellevat Sénateur	PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE / PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE/PRIORITE FOURNITURE D'EAU
1121 : FDSEA 74	PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE

	<i>D'EAU (et pas de consommation de terre agricoles)</i>
1125 : Martial Sad-dier Président du SDIS	<i>PRIORITE FOURNITURE D'EAU (et contribue à la défense in-cendie du village et de la forêt)</i>
1126 : Fédé 74 des commerçants	<i>PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE PRIORITE FOURNITURE D'EAU PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE (et souligne la qualité du dossier)</i>
1140 : Frédérique Lardet Députée	<i>PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE D'EAU</i>
1148 et 1225 : Pierre Lestas Ancien directeur de SATELC	<i>PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE D'EAU</i>
1155 : Nicolas Rubin Maire de Châtel, Pdt AM74 1 ^{er} Vice-Pdt CD74	<i>PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE / PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE D'EAU / C ONFIANCE DANS ELUS</i>
1165 : Jean-Pierre Rougeaux secrétaire général ANMSM	<i>PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PRIORITE FOURNITURE D'EAU</i>
1670 : Christophe Fournier Conseiller Régional	<i>PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE/PRIORITE FOURNITURE D'EAU</i>
1841 : Antoine Déné-riaz Conseiller Régional	<i>PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE / PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE</i>
1863 : Conseil d'administration de SATELC	<i>PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE</i>
1737 : André Périllat-Amédé Président de O'Aravis	<i>PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE</i>
1750 : Serge Pollet-Villard Ancien Directeur du service des pistes	<i>PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE / PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE/PRIORITE FOURNITURE D'EAU</i>
Commentaire (éventuel) du Maître d'ouvrage : Le maître d'ouvrage prend note de ces soutiens au projet et remercie leurs auteurs pour leur engagement.	
Commentaire de la commission d'enquête : pas d'observations	

2.1. Les observations relatives au projet technique mettent en avant la nécessité d'assurer en priorité l'approvisionnement en eau de la commune. Les objectifs (urbanisation, agriculture, loisirs...) sont également évoqués sans précisions.

Réponse du maître d'ouvrage : La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est effectivement un enjeu majeur et prioritaire du projet. L'eau stockée permettra de garantir l'habitabilité de notre territoire à la fois à court terme en cas d'épisode de sécheresse exceptionnelle, comme nous l'avons vécu à l'automne 2018, mais également

à plus long terme pour les générations futures en prenant en considération les effets du changement climatique.

Monsieur le Préfet de la Haute Savoie rappelait ainsi en date du 15 juin 2017 au sein de son recours gracieux à l'encontre du Plan local d'urbanisme, alors en révision: "Alimentation en eau potable - les services de l'Etat relevaient des problèmes quantitatifs, à l'horizon 2020/2030, en ce qui concerne la ressource en eau potable et soulignaient la nécessité de trouver des solutions en mobilisant de nouvelles ressources". (voir annexe 8)

Par courrier en date du 4 octobre 2017, M le Maire de La Clusaz, apportait ainsi les éléments de réponse suivant:

Extrait du courrier

Soyez assuré que l'ensemble du conseil municipal a bien conscience de l'enjeu de la ressource en eau potable pour le développement futur de la commune de La Clusaz et **c'est la raison pour laquelle nous sommes engagés, avec nos communes voisines et au sein de la SPL O des Aravis, dans un Schéma Directeur d'eau potable qui prendra en compte les capacités futures de développement du PLU et mettra cela en perspective avec l'ensemble des solutions que vous suggérez** et notamment l'amélioration du rendement du réseau et la mobilisation de nouvelles ressources. Cette étude permettra d'apporter des solutions au risque potentiel de déficit d'eau que vous évoquez en période de pointe touristique.

Ajoutons également qu'en cas de nécessité se seront bel et bien 148 000 m³ d'eau stockée au sein du futur bassin d'altitude qui pourront être mobilisé en cas de nécessité pour les besoins de l'alimentation humaine, à la fois pour la commune de La Clusaz mais éventuellement, aussi, pour l'ensemble du territoire (*maillage des réseaux nécessaires*). Une convention entre l'exploitant des remontées mécaniques et la commune de La Clusaz permettra de garantir de manière formelle l'absence d'un quelconque conflit d'usage.

Le projet prend ainsi en compte (*document de référence schéma directeur petit cycle de l'eau 2017-2019 Annexe 34*) :

- l'évolution démographique conduisant à un besoin en pointe actuel de 2850 m³/j à 3470 m³/j
- le changement climatique: avancé du pic de fonte nival de 1 mois
- L'analyse sur des cycles hydrologiques annuels
- Les aléas majeurs, c'est-à-dire des durées de sécheresses ont été exclus de la modélisation
- l'analyse probabiliste sur 10 ans portée à 30 années par reconstitution des débits
- Une modélisation par application des hypothèses sur des données historiques réelles !

Hors aléa de sécheresse prononcée, la production actuelle sera déficitaire très régulièrement en 2040 sur le commune de la Clusaz

L'enjeu de l'alimentation en eau potable est également visible au sein du chiffrage du projet. Ainsi se sont près de 43% du budget de l'opération qui seront consacrés à ce volet.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est bien une priorité.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

2.2. Les observations relatives au modèle de développement affirment que le projet est vital pour l'économie locale. L'avenir de la station suppose une transition que le projet permet d'accompagner sans déséquilibre économique.

Réponse du maître d'ouvrage : Comme détaillé aux pages 412 à 417 /833 - justification de l'intérêt majeur et absence de solution de substitution - et 694 à 697/833 DAE 0 – Avis, le modèle de transition permettant le maintien durable des populations et des activités en montagne en s'adaptant au changement climatique ne peut être uniforme à l'ensemble de la montagne et doit se faire progressivement.

Une transition ne peut se faire en une saison.

La vision partagée à l'échelle de la station de La Clusaz nous a conduit à définir une stratégie basée sur trois piliers fondamentaux permettant de concilier à la fois : vie locale, économie, et environnement :

La diversification des activités touristiques et l'évolution de notre modèle économique actuel est en marche.

La retenue d'altitude de la Colombière, en garantissant l'alimentation en eau potable du territoire et en confortant l'activité ski pour les 30 prochaines années, va permettre de mettre en oeuvre ces orientations en finançant progressivement sa propre transition vers un modèle durable et résilient pour nous permettre de réinventer la montagne de demain et d'après-demain.

Le bassin d'altitude de la Colombière est ainsi :

- Un projet au service d'un territoire : les ARAVIS, le haut bassin du Fier,
- Un projet au service de NOTRE stratégie de diversification des activités.

Oui le projet est vital pour notre économie locale.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

2.3. Les observations relatives à l'environnement soulignent sa prise en considération sous tous ses aspects dans la conception du projet.

Réponse du maître d'ouvrage : Le projet a fait l'objet de près de 5 années d'études et de travail de concertation entre le Maître d'ouvrage, les services de l'Etat (DDT 74, DREAL) et les bureaux d'études spécialisés en matière d'environnement et d'aménagement en montagne (Abest / Agrestis notamment). Ce travail, réalisé main dans la main, a permis de faire évoluer le projet et de prendre l'environnement en considération sous tous ses aspects. Chaque point a ainsi fait l'objet d'une validation préalable et d'ajustement en cas de nécessité.

Sur de nombreux aspects la collectivité a souhaité aller au-delà des simples seuils d'obligation et ainsi rendre le projet le plus vertueux possible (voir démarche ERC et tableau de synthèse en page 410 et 526/833 DAE 0 – Avis).

L'ensemble du travail qui a été mené dans le cadre du projet a été validé par le conseil national de protection de la nature dans son avis du 31 août 2020 (voir page 220 / 833 DAE 0 – Avis).

Comme rappelé au sein de la feuille de route et du plan de mandat du conseil municipal (voir pages 777 à 794/833 du DAE 0 Avis), l'environnement est l'une de nos préoccupations majeures.

Le projet a été conçu dans cet état d'esprit.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante, la commission relève que le projet initialement ne concernait que la production de neige de culture (depuis 5 d'études).

1.3/ Analyse des observations défavorables du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage

1.3.1/ Les observations relatives au projet technique évoquent :

1/Un projet inadapté et inadéquat en considérant d'une part qu'il n'est pas correctement intégré au contexte (ici au paysage et à l'environnement par sa localisation) et, d'autre part, qu'il n'est pas approprié (ici ne convient pas à la question de l'alimentation en eau potable et à la mutation vers un tourisme annualisé). Les observations indiquent qu'il conviendrait de rechercher des solutions moins onéreuses, tournées vers le tourisme familial de nature et protégeant la biodiversité.

Le Réponse du maître d'ouvrage : La prise en compte de l'environnement et de la nécessaire diversification économique vers un tourisme 4 saisons durables et résilients sont inscrits à la fois au sein :

De la feuille de route du conseil municipal validée le 2 juillet 2020 (annexe 6 – DAE)

Du plan de mandat du conseil municipal approuvé lors de sa séance du 25 février 2021 (694/833 DAE – annexe 6 DAE 0 Avis)
de la feuille de route de la SATELC adoptée par son conseil d'administration en date du 15/07/20 (page 696/833 DAE 0 Avis)
De nombreux investissements en matière de diversification ont ainsi été réalisés ou sont projetés à court et moyen termes.
Pour ce qui est de l'impact paysager, la future retenue d'altitude sera parfaitement intégrée au massif forestier environnant et ne sera visible que depuis un nombre de points hauts limités sur la commune (altitude supérieure à 1700m sur les secteurs de l'Etale et sommet de la pointe de Beauregard; visibilité partielle). A noter que les 4 autres retenues d'altitude existantes sont elles aussi parfaitement intégrées à l'environnement. Le maître d'ouvrage portera une attention particulière à ce point (voir pages 345/744 et 321 à 330 /744 DAE 4 EI).

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante, la feuille de route mérite d'être précisée

2/L'optimisation des retenues collinaires existantes en considérant que la solution est de dédier une des 4 retenues existantes à l'alimentation en eau potable (éventuellement en installant de manière pérenne l'installation d'ultrafiltration mobile envisagée en 2018).

Réponse du maître d'ouvrage : L'ensemble des solutions alternatives à la création d'un nouveau bassin d'altitude a été étudiée comme détaillé aux pages 571 à 596/833 et 153 à 161/833 DAE 0 Avis et exposé lors du conseil municipal public du 29 avril 2021 (re-transmis en direct sur internet).
L'optimisation des retenues collinaires existantes a été étudiée mais ne permet pas de répondre aux attentes.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante notamment pour respecter les contraintes sanitaires de production d'eau potable que le projet permet de stocker.

3/La recherche d'une autre alternative en invitant le maître d'ouvrage à présenter un autre projet – éventuellement le même dans un autre endroit - pour atteindre ses objectifs (qui ne sont pas discutés).

Réponse du maître d'ouvrage : L'ensemble des solutions alternatives à la création d'un nouveau bassin d'altitude a été étudiée comme détaillé aux pages 571 à 596/833 et 153 à 161/833 DAE 0 Avis et exposé lors du conseil municipal public du 29 avril 2021 (re-transmis en direct sur internet).

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse n'apporte pas d'éléments autres que ceux contenus dans le dossier d'enquête.

1.3.2/ Les observations relatives au modèle de développement associé au projet soutiennent que les **sports d'hiver ne sont plus prioritaires**. Elles considèrent que *Le ski de piste est une activité d'un autre temps réservée à une minorité. Les canons à neige sont néfastes pour la biodiversité. Les sports d'hiver évoluent vers des pratiques en accord avec les aléas saisonnier. La protection de la nature est plus importante que l'exploitation du domaine skiable. La période sanitaire a montré la possibilité d'un tourisme hivernal sans remontées mécaniques favorable à la quiétude de la faune d'altitude.*

Réponse du maître d'ouvrage : Les éléments fournis au sein du DA E0 – Avis pages 412 à 417/833- Intérêt public majeur du projet permettent d'apporter des réponses sur ces points notamment sur les aspects suivants :
Approche sociale et enjeux vis-à-vis des populations
Approche économique.

Rappelons simplement que l'impact économique à l'échelle local des recettes générées par la SATELC peut être estimé, à près de 140 millions d'euros (2012, étude CONTOURS SA - Atout France / La Caisse des Dépôts / Rhône-Alpes Tourisme, Savoie Mont Blanc Tourisme et DSF) et qu'aujourd'hui près de 2000 emplois dépendent directement de l'ouverture du domaine skiable de La Clusaz.

Ci-dessous des éléments complémentaires issus de l'étude menée par G2A consulting au sujet de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les retombées économiques sur le marché des stations des stations de ski.

On constate que les enjeux économiques sont majeurs pour nos territoires de montagne.

Concernant les finances locales, une analyse fine des données de la commune de La Clusaz a permis d'analyser l'impact financier de la crise sanitaire.

Il en ressort qu'en cumul, sur les deux derniers exercices (2020 et 2021), la baisse de recettes pour la collectivité est supérieure à 4,6 M.€.

L'impact sur la capacité financière est supérieure à 3,1 M.€, notamment grâce à l'aide du Conseil Département 74.

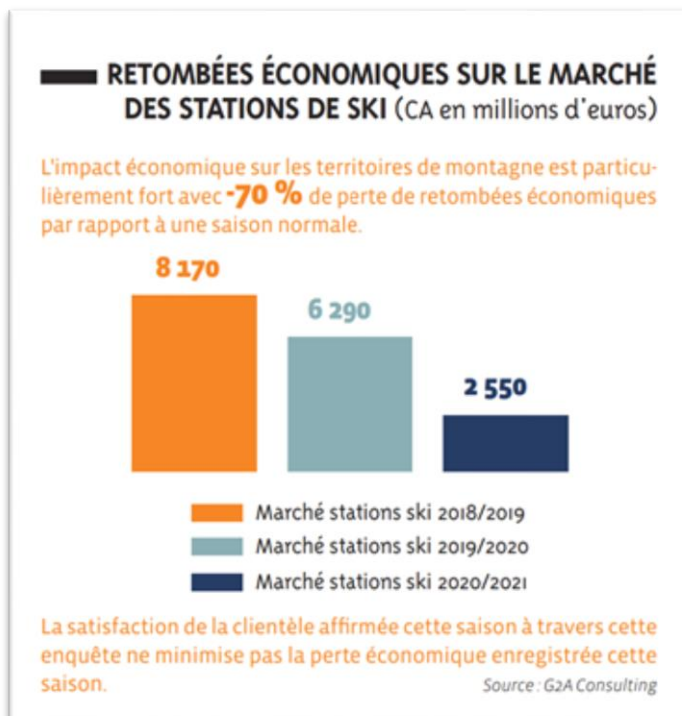
Pour faire face à cette perte, la commune a dû puiser dans ses réserves (reprise d'excédent dans les budgets annexes Tourisme Parking et Activités Annexes Tourisme).

Pour répondre à l'observation qui considère que "Le ski de piste est une activité d'un autre temps réservée à une minorité" il est important de rappeler les éléments issus de l'étude menée par l'institut IPSOS pour le compte des Domaines Skiables de France (DSF), du Syndicat national des moniteurs du ski français (SNMSF), d'Atout France, de l'Union Sport & Cycle (USC), de l'Agence Savoie Mont Blanc et de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (voir communiqué de presse en annexe 7) :

A la question « quelle image du ski avez-vous ? » 86% des personnes interrogées déclarent avoir une bonne image du ski. Ce qui séduit les Français dans la pratique du ski, c'est à la fois le côté loisir de plein air, le plaisir de skier et de pratiquer une activité agréable dans un cadre naturel et inspirant. Parmi ceux qui ont une mauvaise image du ski (14%), ce sont les non-skieurs qui prédominent (28 %), en raison avant tout du budget ou de l'absence d'intérêt pour cette activité.

Le ski, une activité essayée par près de deux tiers des Français. Près d'1 Français sur 2 (46%) est skieur, et 1 Français sur 5 est un skieur régulier (chaque hiver, une à plusieurs fois). Une large majorité des Français (65%) sait skier ou a essayé le ski à un moment dans sa vie.

Parmi les personnes qui pratiquent le ski alpin/snowboard, 94% déclarent qu'ils continueront à en faire à l'avenir. Les principales raisons qui les incitent à continuer la pratique du ski alpin/snowboard sont la passion pour ce sport, le fait que skier est un plaisir, et de manière plus générale, le bénéfice qu'apporte cette activité déstressante sur la santé, qui permet de se dépenser et qui peut aisément se pratiquer en famille.



La neige de culture : une solution comprise par près de 2 Français sur 3. Alors que 2% des Français ont une mauvaise image du ski pour des raisons environnementales, 63% d'entre eux (skieurs et non skieurs confondus) considèrent comme légitime la production de neige de culture par les stations afin de préserver les activités de glisse et contribuer ainsi au maintien de l'emploi et de la vie dans les montagnes et les vallées. De même, dans le cadre de la déclaration commune signée par près de 400 personnes à l'issue des Etats Généraux de la Transition du Tourisme en Montagne (annexe 6), il est notamment fait référence, à une volonté commune « d'une ambition collective de poursuivre un dialogue apaisé et constructif entre les acteurs de la montagne », mais aussi de s'engager « à amplifier nos efforts afin de pouvoir bien vivre et bien accueillir dans des territoires de montagne préservés » sans oublier que « Les activités « neige » et les différentes pratiques du ski sont aujourd'hui structurantes pour le tourisme en montagne ».

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante.

1.3.3/Les observations relatives à l'environnement évoquent :

1/les **atteintes à la nature, à la biodiversité, au paysage**... en considérant que *le projet affecte une zone sensible en matière d'environnement et impacte fortement le paysage reconnu exceptionnel du plateau de Beauregard.*

Réponse du maître d'ouvrage : Rappelons ici l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature en date du 31 août 2020.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante mais elle n'apporte pas d'éléments autres que ceux contenus dans le dossier d'enquête.

2/la **discordance avec le contexte climatique et la production de neige en moyenne montagne** en se référant au *dernier rapport du GIEC qui annonce une accélération du réchauffement climatique qui ne cadre pas avec la production de neige de culture dans les stations de moyenne montagne*

Réponse du maître d'ouvrage : Les chercheurs de Météo France ont travaillé sur les simulations des conditions d'enneigement au 21^è siècle, et à la demande du maître d'ouvrage spécifiquement sur la station de La Clusaz. Le résumé de ces études est donné dans les paragraphes suivants.

Le Centre d'Etudes de la Neige de Météo-France, en collaboration avec le laboratoire INRAE, a développé ces dernières années des outils de modélisation permettant d'anticiper les effets du changement climatique sur les conditions d'enneigement des stations de ski. Ces outils se basent sur l'état de l'art des connaissances scientifiques actuelles. Les dernières projections climatiques du GIEC, incluant différents scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (RCP), sont combinées avec les méthodes de descente d'échelle les plus récentes pour adapter les résultats aux zones de montagne françaises. Ensuite, l'évolution de l'enneigement est modélisée en prenant en compte la topographie locale (altitudes, orientations, pentes), les effets du damage (compactage et fraisage) et la production de neige de culture (en fonction de la période de la saison, du type d'enneigeur, de la température humide, de la vitesse du vent et de l'objectif de production).

Cette chaîne de modélisation a permis de simuler les conditions d'enneigement attendues dans les stations de ski alpines et pyrénéennes tout au long du XXI^è siècle. Les résultats de ces études ont été fait l'objet de nombreuses publications scientifiques, parmi lesquelles l'article "Winter tourism under climate change in the Pyrenees and the French Alps: relevance of snowmaking as a technical adaptation" disponible gratuitement à cette adresse

:<https://tc.copernicus.org/articles/13/1325/2019/>

Dans cet article, la viabilité des stations de ski a été calculée en agrégeant les jours où la quantité de neige au sol dépasse un certain seuil. Les stations ont ainsi été classées en 7 catégories en fonction de leurs conditions d'enneigement. Les catégories 1 à 3 correspondent à des stations viables en neige naturelle, les catégories 4 à 5 correspondent aux stations qui nécessitent de l'apport de la neige de culture pour rester viables et les catégories 6 à 7 correspondent aux stations qui ne sont pas viables, même avec de la neige de culture, les fenêtres de froid n'étant plus suffisantes pour produire les quantités de neige nécessaires. Par défaut, un taux d'équipement en neige de culture de 45% des surfaces skiables a été considéré dans l'étude.

En se focalisant sur le scénario d'émissions le plus défavorable (RCP8.5) et le futur proche (2050), la station de La Clusaz est classée "4", alors que sur la période historique elle était "3". Cela signifie qu'à l'horizon 2050, La Clusaz restera tout à fait viable en termes de skiabilité si son taux d'équipement en neige de culture atteint 45%. En ce qui concerne les altitudes de viabilité, si on considère uniquement la neige naturelle d'enneigement, l'altitude la plus basse à laquelle on pourra descendre à skis en 2050 sera de 2140m (90% de probabilité). L'altitude de 1580m ne sera atteinte que 1 saison sur 2 (50% de probabilité) autour de 2050. En considérant l'apport de la neige de culture sur 45% des pistes, en revanche, ces altitudes vont baisser jusqu'à, respectivement, 980m (90%) et 750m (50%). La valeur rajoutée de la neige de culture pour conforter l'enneigement naturel est donc évidente, car les modèles prédisent qu'à La Clusaz, à l'horizon 2050, le froid restera suffisant pour exploiter le réseau de production de neige, et ceci même en prenant en compte le scénario d'émissions le plus pessimiste (voir pages 430 à 434/833 DAE 0 Avis et 684 à 689/833 du DAE 0 Avis).

Commentaire de la commission d'enquête : le rapport du GIEC du 09/08/21 correspond à la 1^{ère} partie de son prochain rapport (le 6^{ème}) qui devrait être publié en 2022 huit ans après son précédent le rapport évoque un réchauffement de 1,5° d'ici 2030. Le projet doit tenir compte de cette information et s'inscrit dans la phase d'impact du réchauffement climatique annoncée par scientifiques.

1.4/Analyse des observations de parti pris et des réponses apportées par le maître d'ouvrage

Commentaire (éventuel) du Maître d'Ouvrage : De nombreuses personnes ont souhaité au travers de ces avis favorables exprimer leur soutien et leur confiance envers leurs élus. Même si les observations ne sont pas suffisamment argumentées il est important qu'elles puissent malgré tout être prises en compte dans le cadre de l'analyse effectuée par la commission d'enquête.

Les efforts de sensibilisation et d'explication qui ont été réalisés par le Maître d'Ouvrage au sujet du projet ont permis à une large proportion de la population locale de s'exprimer.

Commentaire de la commission d'enquête : pas d'observations.

1.5/Analyse des observations formulées par les propriétaires concernés par le projet et des réponses apportées par le maître d'ouvrage

N°Observation	SYNTHESE
105	Propriétaires en indivision du chalet au 737 montée du Bré et des parcelles cadastrales B n° 995 - 1462 - 3377 - 3378 - 3380. S'inquiète de la position des réseaux de la salle des machines en bordure de leurs parcelles qui pourrait perturber leur alimentation en eau. Demandent à être contactés avant l'avancée des travaux pour éventuelle connexion au réseau d'eau potable en bordure de parcelle.

Réponse du maître d'ouvrage : Les propriétaires des terrains ainsi que les exploitants (agriculteurs) seront bien évidemment associés au projet avant le démarrage des travaux. Cela permettra, par exemple et comme stipulé au sein de l'observation, de disposer de connaissances complémentaires notamment pour ce qui est des spécificités des terrains (présence de réseaux enterrés,...). Des adaptations en cours de travaux pourront ainsi être étudiées.

Pour ce qui est du raccordement au réseau d'eau potable, la demande sera transmise au gestionnaire du réseau (O des Aravis) pour analyse.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante dont acte. Le maître d'ouvrage aura à bien informer les propriétaires privés sur son projet et sa mise en oeuvre.

278	Propriétaire sur le plateau qui interroge sur l'autorisation de passage sur un chemin privé et sa remise en état future. Demande le procès-verbal de l'association des copropriétaires du plateau concernant le projet.
-----	---

Réponse du maître d'ouvrage : Une analyse juridique a été menée sur ce point. Il en ressort que le chemin d'accès à la retenue depuis le col de la Croix Fry dispose du statut de chemin d'exploitation.

En sa qualité de propriétaire d'un fond traversé par ce chemin, la Commune de LA CLUSAZ dispose de la qualité de propriétaire de la portion du chemin qui borde son fond et dispose ainsi d'un droit d'usage permanent de la totalité du chemin.

Conformément à la délibération 2015/07 du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard une clé de répartition est déjà appliquée pour permettre la prise en charge des frais d'entretien du chemin.

Lors de la réalisation du chantier un état des lieux avant et après travaux sera réalisé sur la base d'un constat photographique. Les travaux de remise en état éventuelle seront bien évidemment pris en charge par le maître d'ouvrage du projet.

La présentation qui a été faite au comité syndical du plateau de Beauregard n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante (idem 105)

418	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation indique que le tracé des canalisations impacte son alpage. Elle regrette de ne pas avoir été contactée pour lui présenter le projet. Le document de servitude est jugé incomplet. Demande une réalisation des travaux en automne.
-----	--

Réponse du maître d'ouvrage : Malheureusement en raison du nombre important de parcelles concernées par le projet et du contexte sanitaire particulier, tous les propriétaires n'ont pas été rencontrés de manière individuelle. Un effort particulier a malgré tout été fait pour présenter et expliquer le projet à la population.

La localisation des enneigeurs pouvant encore évoluer de manière marginale (adaptation de chantier), l'implantation précise et définitive des ouvrages n'a pas été fournie aux propriétaires des parcelles dans le cadre des documents d'instauration des servitudes.

Pour ce qui est de la période de réalisation des travaux, un travail de concertation sera réalisé avec les exploitants agricoles afin de définir la période d'intervention la plus propice au vu des enjeux de chacun ; c'est d'ailleurs ce que nous pratiquons d'ores et déjà pour chacun de nos chantiers sur le domaine skiable.

Le maître d'ouvrage prend note de l'observation.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante préoccupa-tion à prendre en compte par MOuv

465	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs et de la reprise de l'avis de la MRAE, l'observation est concernée par le passage des canalisations d'eau pour les « enneigeurs » sur sa propriété et par la création de la retenue au-dessus des sources approvisionnant plusieurs chalets en aval de la Colombière. Interroge : sur la pérennité des sources privées ; sur les nuisances sonores liées au fonctionnement des installations et sur l'enfouissement des lignes électriques. Indique que l'enneigement naturel persiste bien après la fermeture des pistes. Note l'impact du modelage de la piste des Prises sur sa propriété et demande une évaluation de son préjudice.
-----	--

Réponse du maître d'ouvrage : Une attention particulière sera portée à la pérennité des sources privées existantes.

Comme détaillé en page 692/833 du DAE, l'hydrogéologue qui a travaillé à la fois à l'élaboration du schéma directeur de 2017 ainsi qu'au projet de bassin d'altitude, pourra suivre, autant que de besoin, la réalisation des travaux et leur éventuelle incidence sur des sources privées situées à l'aval. Malgré tout, il convient de préciser qu'aucun périmètre de protection réglementaire n'est en place sur l'emprise du projet.

Le fonctionnement des enneigeurs entraîne une nuisance sonore lors du fonctionnement. L'implantation du réseau neige et des enneigeurs a fait l'objet d'une analyse prenant en compte les enjeux écologiques, la présence des habitations, tout en permettant tout de même l'enneigement de la piste des Prises (contraintes d'exploitation).

Concernant l'impact acoustique des installations, une attention particulière sera apportée à l'insonorisation des bâtiments techniques. Les normes en vigueur seront scrupuleusement respectées (voir page 703/833 DAE)

La coordination des travaux relatifs à la retenue d'altitude de la Colombière avec l'enfouissement de la ligne électrique gérée par le Régie d'Electricité de Thônes (RET) a bien été identifiée et programmée.

Il n'y a pas de modelage de piste prévu dans le cadre du projet de la Colombière.

Pour ce qui est de la persistance de l'enneigement sur les pistes de ski alpin, les éléments sont fournis en page 29 à 31 /833 du DAE 0 Avis.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

502	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation évoque une possible diminution des disponibilités d'eau pour l'agriculture et les captages existants ou réalisables.
-----	---

Réponse du maître d'ouvrage : Comme détaillé au sein du dossier (pages 61 à 84/833 du DAE 0 Avis) le prélèvement en eau n'interviendra qu'en cas de conditions favorables (respect de l'arrêté préfectoral en vigueur) et sur des périodes restreintes, ce qui limitera d'autant l'impact sur le milieu naturel et les sources à l'aval.

Notons également que l'un des enjeux du projet est de sécuriser l'alimentation en eau pour l'usage agricole (pages 691 et 692/833 DAE 0 Avis)

“Au même titre que l'eau du bassin d'altitude pourra être distribuée pour la consommation d'eau humaine, celle-ci pourra servir à l'ensemble des exploitants agricoles de La Clusaz pour le remplissage, notamment, des tonnes à eau qui servent à l'abreuvement des bêtes en alpages. Il en va d'ailleurs déjà ainsi puisque plusieurs bornes de puisage et poteaux incendie présents sur le territoire assurent cette fonction.

Rappelons qu'à La Clusaz les 13 exploitations agricoles de 40 vaches en moyenne représentent une consommation d'eau durant l'été de plus de 3000m³ (sur la base de 100L d'eau /vaches durant les mois de juillet et d'août).

La retenue d'altitude jouera donc un rôle de soutien de cette consommation additionnelle à la consommation humaine. Un conventionnement entre les différentes parties (agriculteurs du plateau, Mairie de La Clusaz et O des Aravis) pourra être mis en place en lien avec la Société d'économie Alpestre et la Chambre d'agriculture afin de définir les conditions d'accès à la ressource en eau.

Rappelons que le prélèvement pour le remplissage de la retenue de la Colombière représentera 0.05% du débit annuel du Nom au pont des Lombardes et 0.05% du débit annuel du Fier à Dingy Saint Clair.

Au vu des documents présentés et considérant l'important travail de concertation réalisées avec les autorités compétentes il apparait que les incidences du prélèvement sur le milieu aquatique sont maîtrisées :

- Prélèvements principalement en moyennes et hautes eaux (printemps automne), qui ne génère que peu d'impacts
- Impact quantitatif sur le Nom évalué sur linéaire de Gonière jusqu'aux Lombardes
- Impact quantitatif sur la Patton (non augmenté par le projet) évalué mais peu fiable
- Pas de prélèvement au ruisseau des Prises (abandonné) -> impact nul
- Instrumentation prévue du Nom à Gonière et de la Patton + canalisations transferts d'eau
- Réévaluation plus précise des impacts quantitatifs prévue en période d'exploitation

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante. Bien informer que les prises d'eau agricoles sur le réseau d'enneigeurs ne livrent pas d'eau potable

773	RLC23 : Propriétaire des parcelles B2763 et 2766, demande que le réseau passe au sommet de B2763
-----	--

Réponse du maître d'ouvrage : L'implantation des réseaux a été définie en prenant en compte à la fois les enjeux environnementaux, les contraintes d'exploitation (tracé à l'amont et à l'aval des parcelles en question) et la localisation des ouvrages vis-à-vis de la piste de ski alpin (optimisation des linéaires de réseaux à créer). Le tracé retenu au sein du dossier prend en compte ces éléments.

A ce stade il n'est pas envisagé de modifier l'implantation des réseaux même si des adaptations marginales pourront intervenir dans le cadre des travaux.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante.

1052 – 1109 – 1564	Les observations interrogent sur le prix proposé aux propriétaires jugé inférieur aux prix pratiqués.
--------------------	---

Réponse du maître d'ouvrage : Les prix proposés aux propriétaires ont été fixés en lien étroit avec les services locaux de l'office national de la forêt qui disposent de connaissances approfondies, d'une réelle expertise et d'une longue expérience en la matière.

Les montants fixés tiennent compte à la fois de la valeur du sol nu et de la qualité des boisements présents sur site.

L'estimation réalisée par France Domaines confirme les montants proposés.

Au vu de ce qui précède, le maître d'ouvrage confirme que les prix proposés sont conformes.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

1.6/Analyse des observations du public défavorables au projet technique et à sa mise en œuvre et des réponses apportées par le maître d'ouvrage

N°Observation	SYNTHESE
26	RLC5 L'observation évoque la facilitation de l'exploitation forestière
Réponse du maître d'ouvrage : Une route forestière existe pour accéder au site. Le projet prévoit la requalification de cette voie afin d'en assurer la pérennité (empierrement, gestion des eaux pluviales,...) Une place de dépôt ainsi qu'une aire de retournement seront créés afin de faciliter la gestion durable du massif boisé situé à proximité. Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante. La commission insiste sur la nécessité de s'assurer de la pérennité du réseau d'arbres	
106	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation pose la question de l'intérêt de l'aménagement pour les enjeux, eau potable et énergie.
497	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation évoque le manque de précision sur l'impact énergétique du projet.
Réponse du maître d'ouvrage : L'ensemble des éléments de réponse permettant de répondre à cette observation figure aux pages 701 et 702 /833 du DAE 0 Avis. Le remplissage maximal théorique annuel en eau de la retenue est donné à 200 000 m³. La source de la Gonière étant à plus basse altitude que la retenue de la Colombière, 190 000 kWh de consommation énergétique sont estimés pour amener l'eau à la retenue. Comme expliqué dans l'étude d'impacts, les 33ha de pistes supplémentaires à enneiger nécessiteront environ 300 000 kWh (fourchette haute) d'énergie, notamment destinée à acheminer l'eau en partie haute de la station. Ces aménagements feront l'objet de dossiers ultérieurs qui permettront de regarder plus en détails les différents enjeux et impacts. L'eau de la retenue de la Colombière dédiée à la neige de culture (98 000 m³) n'ira pas directement dans les extensions projetées, mais servira à renforcer les déficits présents sur le secteur du Merle, qui sont actuellement complétés par la retenue de Balme. Les pistes envisagées sont situées de 1700 à 1040m d'altitude. Les calculs d'estimation énergétique amènent à considérer que la totalité des installations nécessaires à la production de neige de culture (pompages d'eau, compression d'air, enneigeurs, bullage du lac, domestique) depuis la retenue de la Colombière consommerait environ 345 000 kWh annuel. Ainsi, si l'on veut obtenir un ratio à l'hectare par an de consommation énergétique pour la production de neige de culture depuis le bassin de la Colombière, le projet engendre une consommation de l'ordre de 450 000 kWh/an par an, soit environ 15 000 kWh/ha/an. Ainsi, en référence aux chiffres du rapport du CGEDD cité, le projet de par sa configuration en altitude, apparaît plus économe que la moyenne des projets de neige de culture.	



Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLUSAZ

DOCUMENT 1 : Rapport de la Commission d'Enquête du 19 octobre 2021 sur l'enquête publique

page 29 sur 90

Pour rappel, la retenue doit être alimentée par de l'eau potable et par une ressource en eau très productive au printemps, période de prélèvement. La source de Gonière située à une altitude assez élevée 1290m NGF permet malgré tout de disposer d'un dénivelé de seulement 250m pour permettre l'alimentation de la retenue. Il n'y a en définitive aucune autre alternative d'alimentation moins énergivore dans ce contexte eu égard la situation de la retenue.

Rappelons que chaque année des travaux d'optimisation des installations sont réalisées afin de limiter les consommations eau/énergie des installations.

Notons également que le partenariat signé entre la commune de La Clusaz et son fournisseur d'énergie ENALP permet de bénéficier d'une énergie issue de la production hydroélectrique du fleuve Rhône 100% renouvelable et locale.

Mais ces consommations sont à rapprocher d'autres plus courantes pour évaluer les ordres de grandeurs.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

431 Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, interroge sur l'amortissement prévu et l'impact sur les tarifs de l'eau pour les habitants.

Réponse du maître d'ouvrage : Sur le plan de l'amortissement, le retour sur investissement de cette retenue d'altitude peut être évalué de deux manières :

1. En estimant le maintien du chiffre d'affaires sur les 30 prochaines années
Dans la perspective du réchauffement climatique, et du déficit de pistes équipées en neige de culture par rapport aux préconisations de Météo France de 45%, nous pouvons estimer une perte moyenne entre 10 et 20 % de notre chiffre d'affaires sur les 30 prochaines années. Et ceci serait un minimum ...

Sur la base de ces hypothèses, le maintien de notre activité comparé aux pertes estimées est de $20 \text{ M€} \times 30 \text{ ans} \times 15 \% = 87 \text{ M€}$

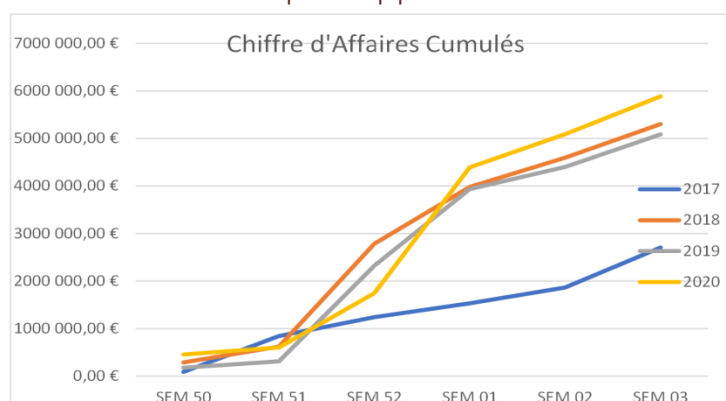
Le retour sur investissements n'est absolument pas discutable.

2. En constatant les pertes déjà constatées lors d'une saison à faible enneigement.

Si l'on remonte à la dernière année déficitaire en enneigement, l'hiver 2017, nous pouvons constater la perte de chiffre d'affaires par rapport à des saisons normales, notamment sur le début de la saison.

Ce graphique le montre très bien.

La perte constatée entre une saison en déficit d'enneigement et une saison " normale " est de 2,5 M€. Le retour sur investissement pour la SATELC d'un investissement estimé à 5,5 M€ est de deux périodes déficitaires.



En conclusion, sur le plan du retour sur investissement, les constats et a fortiori les estimations montrent qu'il est indispensable d'assurer la réalisation de cette retenue d'altitude et la neige de culture associée à hauteur d'une couverture de 45% pour assurer la même skiabilité des 30 dernières années jusqu'en 2050.

De même, dans le cadre des délégations de service public en cours (DSP SATELC, DSP O des Aravis) la retenue de la Colombière est considérée comme un bien de retour.

Les biens de retour sont tous les biens, meubles et immeubles, affectés à l'exploita-

tion d'un service délégué sous forme concessive et indispensables à celle-ci, qui reviennent obligatoirement à la collectivité concédante au terme du contrat. Quel que soit le régime de propriété applicable en cours d'exécution du contrat, quelle que soit la durée de l'amortissement des investissements, tous les biens de retour restent ou intègrent la propriété de la personne publique à l'expiration de la convention.

Le Conseil d'Etat, en effet, a affirmé dans sa jurisprudence le principe selon lequel dans une délégation de service public, les biens nécessaires au fonctionnement du service public constituent des biens de retour.

Les biens financés par la Satelc seraient amortis sur une durée de 20 ans afin d'être totalement amortis en 2041, terme de la convention de délégation de service public.

Les biens financés par O des Aravis seraient amortis sur une durée de 40 ans, conformément aux pratiques classiques pour ce type d'ouvrage, ce qui permettra d'assurer dans le même temps le financement des investissements nécessaires au renouvellement et à l'extension des réseaux.

Rappelons que le projet de la retenue la Colombière s'inscrit dans le schéma directeur du petit cycle de l'eau des Aravis. Ce schéma directeur comporte un volet financier pour son financement, celui-ci intégrant l'aléa Covid à date. Les points clefs en sont les suivants :

1. L'ensemble des investissements du business plan de O des Aravis pour la période 2020-2024, découlant de ce schéma directeur, est calé pour une soutenabilité maximale de 20 100 000 €

2. Les travaux de la retenue figurent dans le business plan actuel pour une enveloppe de 4 137 000 euros. Les investissements sont financés par de l'autofinancement, et, le cas échéant, des emprunts et des subventions. Les recettes d'exploitation proviennent exclusivement de la vente de l'eau.

3. Le business plan ne prévoit pas d'augmentations substantielles du prix de l'eau de plus de 2 % par an pour les années à venir au-delà de 2021, en l'état des données actuelles.

En dehors d'aléas majeurs extérieurs, il apparaît que les travaux ne font pas naître d'augmentation du prix de l'eau en vue de leur financement, ni à moyen terme pour les habitants de La Clusaz, ni au-delà du transfert de la compétence eau potable et assainissement à la CCVT prévu en 2026.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante. La commission note la volonté de maîtriser les coûts pour les abonnés du service de l'eau potable mais n'a pas d'information sur le prix demandés pour la neige de culture et l'agriculture.

489	L'observation regrette que les réponses aux points soulevés par la MRAE n'aient pas conduit à une modification du projet. Elle considère que la saison d'hiver 2020-2021 a été bonne pour l'économie locale malgré la fermeture des pistes.
-----	---

Réponse du maître d'ouvrage :

Lors de la saison hiver 2020/21 sans Remontées-Mécaniques, La Clusaz a subi une baisse de 26,5 % de ses nuitées par rapport à la moyenne des deux dernières années. Cela se traduit par une perte de 70% des retombées économiques sur le territoire. Tendances qui s'inscrivent dans la moyenne nationale présentée par le bureau d'étude G2A : <https://www.g2a-consulting.com/wp-content/uploads/2021/04/rapport-enquete-anmsm-atoutfrance-g2a-vf-1.pdf>

Contexte & objectifs

L'impact économique sur les territoires de montagne est particulièrement fort avec **-70% de perte de retombées économiques par rapport à une saison « normale »** (Référence H19).



La satisfaction de la clientèle affirmée cette saison à travers cette enquête ne minimise pas la perte économique enregistrée cette saison.

Sans les aides de l'Etat et de nos institutions, une grande partie du tissu économique local aurait eu beaucoup de mal à résister face aux pertes financières très conséquentes.

Une analyse fine des données de la commune de La Clusaz a permis d'analyser l'impact financier de la crise sanitaire.

Il en ressort qu'en cumul, sur les deux derniers exercices (2020 et 2021), la baisse de recettes pour la collectivité est supérieure à 4,6 M.€.

L'impact sur la capacité financière est supérieure à 3,1 M.€, notamment grâce à l'aide du Conseil Département 74.

Pour faire face à cette perte, la commune a dû puiser dans ses réserves (reprise d'excédent dans les budgets annexes Tourisme Parking et Activités Annexes Tourisme).

Ajoutons également qu'entre 25 et 50 % du bassin d'emplois n'ont pas été mis en marché durant l'hiver dernier.

Non la saison d'hiver 2020-2021 n'a été bonne pour l'économie locale, et notamment la commune de La Clusaz, malgré la fermeture des pistes.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante. La commission note que la fréquentation 2021 n'a pas eu localement de retombées économiques locale mais qu'elle a au contraire coûté 4,6 M€ à la commune.

490	L'observation indique préférer l'agrandissement d'un site déjà existant (Merle ou Balme). Elle demande (en référence à un avis de la Cour des Comptes de 2018), si l'exploitation du domaine skiable sera au moins de 100 jours dans les années à venir. Interroge sur la réglementation des piscines et spas privés pour économiser l'eau.
677	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation le lac des Confins comme solution après réhabilitation.
780	L'observation pose la question d'agrandir la retenue de la Ferriaz
1806	Indépendamment de considérations générales et de questions déjà abordées par ailleurs, l'observation évoque des sources déclassées notamment de Fernuy qui peuvent servir au renforcement de la production en eau. L'observation considère que la part de financement de la partie de retenue dédiée à la neige de culture sera à la charge des abonnés à O des Aravis

Réponse du maître d'ouvrage : L'étude des solutions alternatives est détaillée en intégralité au sein du dossier notamment aux pages 656 à 678/833 du DAE 0 Avis.

Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLUSAZ

DOCUMENT 1 : Rapport de la Commission d'Enquête du 19 octobre 2021 sur l'enquête publique

page 32 sur 90

Pour ce qui est des observations liées à la skiabilité, l'ensemble des informations est disponible notamment aux pages 684 à 689/833 "Neige de culture / réchauffement climatique" du DAE 0 Avis.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est courte même si d'autres arguments sont énoncés et développés dans les réponses apportées à d'autres questions

518	L'observation considère que le projet ne peut pas se justifier tant que toutes les autres ressources en eau potable n'ont pas été répertoriées, quantifiées sérieusement par O des Aravis. Des éclaircissements sont souhaités sur le montage financier (SATEC/Mairie, Marie et O des Aravis) pour comprendre la part de chacun et les répercussions financières sur les habitants de La Clusaz, les abonnés d'O des Aravis et de la CCVT..... Sont évoqués d'autres projets de retenues (entre autre au Danay 200 000 m3). L'observation questionne sur la finalité du projet : garantir de l'eau aux habitants de La Clusaz ou servir de garantie pour une urbanisation future.
543	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation évoque un lien décisionnel entre la SPL qui effectue les études et les décideurs du projet.

Réponse du maître d'ouvrage : Les ressources en eau du territoire des Aravis ont été étudiées lors du schéma directeur conduit par le Syndicat d'eau des Aravis (SEDA) en 2011. Ce rapport n'a pas retenu le captage de myriade de petites sources qui ne sont pas de nature à répondre à l'enjeu d'alimentation en eau potable à l'étiage et a proposé l'exploration prospective d'eau souterraine pour répondre à l'aspect quantitatif. De surcroît la multiplication de captage des petites sources n'est pas sans poser de problèmes en termes de sécurité alimentaire et de maîtrise foncière (Périmètre de protection).

Ce principe de diversification a également été le fil conducteur du schéma du petit cycle de l'eau de 2017-2019 notamment pour faire face à l'enjeu climatique et répondre au principe d'adaptation et de résilience. C'est ainsi que la notion de stockage de l'eau pour faire face à l'aléa climatique a été envisagée, associée à des interconnexions entre unité de distribution et entre commune, à la prospection de nouvelles ressources souterraines notamment sur les communes de St Jean et du Grand Bornand qui disposent d'une géologie plus favorable. Toujours dans la logique d'accroître la résilience des approvisionnements et ménager l'impact des prélèvements sur le milieu en période de sécheresse.

Le stockage d'eau pour les autres communes (St Jean, Les villard et par extension le bas de vallée) a fait également partie d'un scénario prospectif d'étude, avec une réserve d'environ 200 000m3 envisagé sur la commune de St Jean de sixt. A ce stade la SPL privilégie d'autres pistes pour assurer les approvisionnements en eau de demain d'autant que le déficit n'est pas au même niveau que celui actuel et future de la commune de la Clusaz. Une phase d'amélioration de la connaissance de l'aquifère des Pochons (St Jean de Sixt) permettant d'optimiser sa productivité aux termes de l'étude.

L'enjeu de l'eau a été pensé au niveau du territoire d'étude et non au simple niveau communal avec pour ultime finalité la garantie des approvisionnements en eau pour les habitants du territoire et la préservation des milieux aquatiques à long terme.

Montage financier :

Paragraphe 3.3.7 du bilan de la concertation : La collectivité n'aurait pas eu les moyens de construire seule ce bassin utile à l'alimentation en eau potable du vil-

lage. D'une manière générale, ce bassin sera ainsi supporté à 1/3 par O des Aravis et intégré au plan de financement de la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC), au titre de sa délégation de service public, pour les 2/3 restants. Ce principe a été de nouveau acté au sein du procès-verbal du conseil d'administration du 15 juillet 2020. Précisons que les investissements dédiés à 100% à la neige de culture (ex: enneigeurs, ...) seront financés à 100% par la SATELC, alors que les équipements dédiés à 100% à l'eau potable (usine de filtration, ...) seront financés à 100% par O des Aravis.

Une subvention de 400 000€ sera également versée par le conseil départemental 74.

Le projet tel qu'il a été soumis à la concertation du public est estimé à 6 867 000€ HT comme détaillé au sein du dossier (6.6.1 - chiffrage du dossier).

Rappelons que le projet de la retenue la Colombière s'inscrit dans le schéma directeur du petit cycle de l'eau des Aravis. Ce schéma directeur comporte un volet financier pour son financement, celui-ci intégrant l'aléa Covid à date. Les points clefs en sont les suivants :

L'ensemble des investissements du business plan de O des Aravis pour la période 2020-2024, découlant de ce schéma directeur, est calé pour une soutenabilité maximale de 20 100 000 €

Les travaux de la retenue figurent dans le business plan actuel pour une enveloppe de 4 137 000 euros. Les investissements sont financés par de l'autofinancement, et, le cas échéant, des emprunts et des subventions. Les recettes d'exploitation proviennent exclusivement de la vente de l'eau.

Le business plan ne prévoit pas d'augmentations substantielles du prix de l'eau de plus de 2 % par an pour les années à venir au-delà de 2021, en l'état des données actuelles.

Dans ces conditions et en dehors d'aléas majeurs extérieurs, il apparaît que les travaux ne font pas naître d'augmentation du prix de l'eau en vue de leur financement, ni à moyen terme pour les habitants de La Clusaz, ni au-delà du transfert de la compétence eau potable et assainissement à la CCVT prévu en 2026.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse illustre les relations entre les partenaires du projet et leurs liens forts. La commission note qu'il n'y a pas de projet d'urbanisme évoqués alors que l'estimation des besoins portée au dossier le laisse supposer

527	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation interroge sur la réserve du Bossonnet (annoncée avec 5 millions de m ³ d'eau potable rechargeable). Il est affirmé que le coût de l'usine de traitement pour rendre l'eau potable n'est pas budgétée dans le projet.
-----	--

Réponse du maître d'ouvrage : L'ensemble des informations relatives à l'éventuelle ressource en eau du Bossonnet est disponible au sein de l'annexe 11. O des Aravis ainsi que la commune de La Clusaz confirme que le coût de l'unité de filtration est bien intégré au chiffrage estimatif du projet et pris en compte dans le business plan de la SPL O des Aravis.
Un détail complet peut être fourni.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante dont acte

553	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation invite à s'inspirer de l'exemple de Névache dans les Hautes-Alpes.
-----	---

Réponse du maître d'ouvrage : Le maître d'ouvrage prend note de cette recommandation.

Commentaire de la commission d'enquête : pas d'observations

562	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation évoque des erreurs d'interprétation dans les chiffres portés au dossier : production de neige de culture insuffisante 4 saisons sur 9 (pages 39-40) avec un réchauffement de 2° à l'horizon 2040 ; la production d'eau potable n'est pas assurée (page 70) car l'installation et le coût d'une unité d'ultrafiltration ne sont pas indiqués ; la prise en compte de la ressource du Bossonnet ; l'interprétation des études de Météo France relative aux stations de moyenne montagne
1437	Indépendamment de questions déjà abordées sur l'exploitation comme ressource en eau de Bossonnet et du lac des Confins, l'observation note que le budget de traitement est fragmentaire (page 70/82 du rapport de présentation). L'observation doute de la qualité des matériaux pour la couche drainante sous le complexe d'étanchéité de la retenue.

Réponse du maître d'ouvrage :

Observation 562 :

Insuffisance de températures :

En effet, la conclusion basée uniquement sur les valeurs moyennes est insuffisante et mérite d'être modifiée : En moyenne les plages de températures sont suffisantes pour un scénario 2040, toutefois en considérant la variabilité des années :

7 années sur 9 présentent des plages de froid suffisantes sur l'ensemble de la saison permettant un enneigement complet sur l'ensemble de la saison mais pas forcément en avant saison

5 années sur 9 présentent des plages de froid suffisantes sur l'ensemble de la saison et en avant saison permettant un enneigement complet sur l'ensemble de la saison et pour la première campagne d'enneigement

Cela veut dire que :

5 années sur 9 l'enneigement complet du domaine est possible avec une 1ère campagne en avant saison complète (enneigement suffisant tout le temps)

2 années sur 9 l'enneigement complet du domaine est possible mais avec une 1ère campagne en avant saison incomplète (enneigement insuffisant en avant saison)

2 années sur 9 l'enneigement complet du domaine n'est pas possible (enneigement insuffisant)

Toutefois cette analyse reste très simplifiée et ne se base que sur les températures sèches auxquelles on considère une augmentation constante de 2°C. Dans la réalité, les possibilités et rendement d'enneigement dépendent de nombreux autres facteurs comme l'humidité, le vent, le type d'enneigreur, etc. En outre l'augmentation de température n'est pas linéaire.

C'est pourquoi l'analyse est complétée par les conclusions d'une étude réalisée par le CNRM et l'IRSTEA ainsi que par une analyse de Météo-France spécifiquement sur le domaine de la Clusaz portant sur la viabilité des stations de ski vis-à-vis de l'enneigement naturel et artificiel.

Les conclusions de ces études très poussées et prenant en compte bien plus de variables et de données vont dans le même sens : « En se focalisant sur le scénario d'émissions le plus défavorable (RCP8.5) et le futur proche (2050), la station de La Clusaz est classée "4", alors que sur la période historique elle était "3". Cela signifie qu'à l'horizon 2050, La Clusaz restera tout à fait viable en termes de skiabilité si son taux d'équipement en neige de culture atteint 45%. »

Ce taux de couverture cible de 45 % correspond pleinement à l'objectif que s'est fixé la station de La Clusaz pour ces 5 à 10 prochaines années. A ce jour ce taux s'élève à 33%.

O des Aravis ainsi que la commune de La Clusaz confirme que le coût de l'unité

de filtration est bien intégré au chiffrage estimatif du projet et pris en compte dans le business plan de la SPL O des Aravis. Qualité des matériaux : Une mission géotechnique en phase Projet précisera plus en détails les modalités de réutilisation des matériaux sur site pour la constitution des couches drainantes. En cas de réutilisation impossible des matériaux, des matériaux spécifiques d'apport serviront à constituer la couche drainante. Pour ce qui est du budget relatif à la station de filtration, l'estimation intégrée au sein du dossier a été faite avec un niveau de précision conforme aux attentes du projet à ce stade.	
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante. La commission note qu'il n'y a pas de solutions pour l'évacuation et stockage de déblais probables	
634	Indépendamment de questions posées par le collectif Fier-Aravis, l'observation évoque un risque sismique fort sur la Colombière,
Réponse du maître d'ouvrage : Les réponses figurent aux pages 700 et 701/833 du DAE 0 Avis.	
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse n'apporte pas d'éléments autres que ceux contenus dans le dossier d'enquête. Le projet s'il se réalise devrait être au plan de prévention des risques de la commune.	
1687	L'observation évoque un manque d'études géologiques spécifiques sur la localisation du projet.
Réponse du maître d'ouvrage : Le niveau d'études géologiques qui a permis l'élaboration du dossier est conforme à la réglementation en vigueur. Le dossier a fait l'objet d'une étude géotechnique comme détaillée en pages 69 à 114/308 DAE 8 -Annexes, validé par le service sureté des ouvrages hydrauliques de la Préfecture de la Haute Savoie.	
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante	
1851	L'observation interroge sur la pertinence actuelle du projet élaboré 7 années plus tôt et lié au développement d'un projet touristique très impactant (Club Med).
Réponse du maître d'ouvrage : Les besoins en eau qu'ils soient pour la consommation humaine/agricole ou pour la production de neige de culture ne sont pas liés à la construction ou non du Club Med. Il s'agit d'un projet au service de son territoire et non d'un projet au service d'un opérateur touristique (voir pages 412 et suivantes/833 – DAE 0 Avis- Justification du projet)	
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante mais doit affirmer qu'il n'y a pas de projets d'hébergement touristique du type club Med à moyen terme	

1.7/Analyse des observations du public défavorables au modèle économique de développement de la station et des réponses apportées par le maître d'ouvrage

N°Observation	SYNTHESE
438	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, Annecy Nature considère que le projet est destiné à permettre une augmentation importante de l'habitat.
Réponse du maître d'ouvrage : Comme détaillé au sein de la feuille de route et du plan de mandat du conseil municipal (voir pages 774 à 794/833 - DAE – annexe 6) un des trois piliers de l'action publique pour les années à venir est le maintien de l'habitabilité du territoire. "La Clusaz doit maintenir sa population, ses emplois, ses commerces et ses ser-	

vices.

L'habitabilité peut devenir un nouveau marqueur social. La présence d'activités présentes favorise la captation de valeurs économiques (résidentielles et touristiques), elle détermine la consommation locale de biens / services, et elle permet de faire circuler la richesse et de réduire les flux sortants. Pour développer l'activité présente il convient de développer des politiques publiques permettant le maintien des habitants, des emplois, des commerces et des services sur le territoire".

Le projet consiste à créer les conditions favorables pour atteindre cet objectif.

Ajoutons également qu'une politique de modération de la consommation d'espace est mise en œuvre par le PLU (voir page 114/833 du DAE)

"En se dotant de son PLU, la commune s'est dotée d'un cadre réglementaire permettant la mise en œuvre d'une politique globale de modération de la consommation d'espace. Alors que de 2006 à 2016, la croissance effective de l'enveloppe urbaine (EU) avait été de 12 ha, le PLU permet pour la période 2017-2027, une extension de l'enveloppe urbaine plus faible (9 ha), très largement compensée par la protection de 55 ha de zones auparavant urbanisables, qui sont restitués aux espaces agricoles et naturels"

Il n'y aura donc pas d'augmentation importante de l'habitat comme stipulé dans l'observation.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante. La modification du PLU soumise à l'enquête ne concerne pas l'habitat

441	Evoque la conférence de la Convention Alpine de février 2020 sur les "Resources en eau et rivières alpines : adaptation aux défis du changement climatique", à l'impérial Palace Annecy - dans le cadre de la présidence française de la Convention Alpine (https://www.alpconv.org/) et la prise en compte de ses alertes dans l'élaboration de tout nouveau aménagement d'infrastructures dans le cadre d'une réflexion globale sur la ressource en eau.
1217	L'observation évoque la pétition sur change.org et la recommandation de la Cour des comptes de 2018 sur la vulnérabilité des stations de ski des Alpes du Nord. Elle indique une baisse significative du nombre de forfaits de ski depuis plusieurs saisons.
671	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation évoque le plan "Avenir Montagne" lancé par le 1er ministre le 27/05/21.

Réponse du maître d'ouvrage :

Observation 441:

"A l'issue du schéma directeur, en 2019, les collectivités et la SPL ont décidé de franchir une nouvelle étape de la gestion de l'eau en responsabilité, en s'appuyant sur la gestion des usages de l'eau. Il a été décidé ainsi de la mise en place d'un support de gestion publique ad'hoc, le programme territorial de gestion de l'eau (PTGE) du Haut-Bassin du Fier. Lancé en Juillet 2019 avec le préfet de la Haute-Savoie, il a été officialisé le 6 Janvier 2020 et fait depuis lors l'objet d'une co-construction avec l'Etat. Ce PTGE a fait ainsi l'objet d'une demande d'extension par l'Etat dans le cadre du SCOT Aravis, sous responsabilité de la CCVT. Constatant que les études fournies par le SCOT sur les besoins en eau du territoire étaient insuffisantes, l'Etat demandait à ce que ce PTGE puisse être étendu pour le généraliser au niveau du Haut Bassin du Fier, recouvrant le périmètre du SCOT. Le commissaire enquêteur en faisait une recommandation dans son rapport d'enquête publique sur le SCOT.

Dès sa délibération initiale, le PTGE Haut Bassin du Fier considérait que le périmètre final devait s'établir sur l'ensemble du bassin du Haut Bassin du Fier.

Le PTGE est une démarche reposant sur une approche globale, concertée et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il s'agit de réunir les acteurs d'un territoire pour construire un projet commun équilibré entre les besoins en eau et la ressource disponible, en prenant en compte les écosystèmes aquatiques, dans un contexte de changement climatique et en intégrant l'enjeu de la préservation de la qualité des eaux (réductions des pollutions). Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un même territoire permettant d'atteindre cet équilibre.

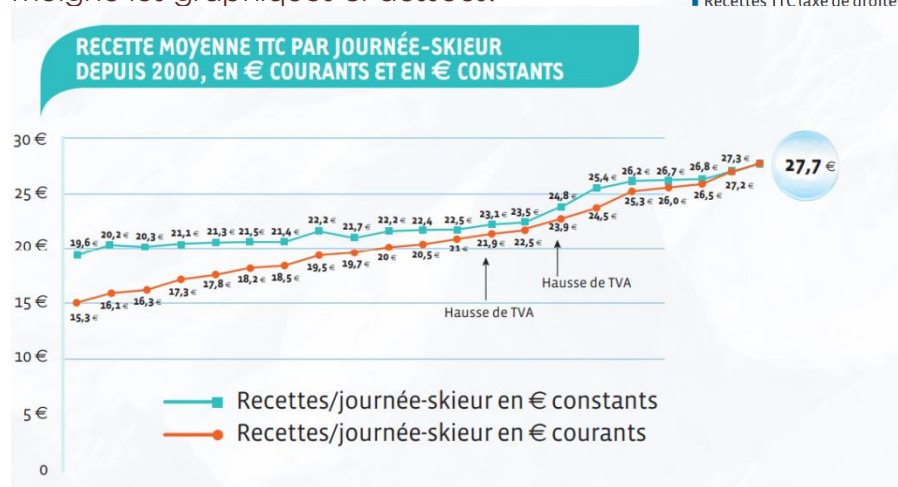
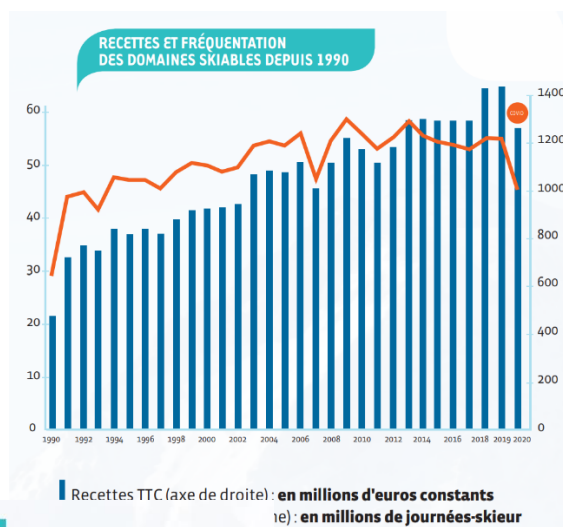
Le PTGE est une synergie entre tous.

Entamé en 2019, la mise en œuvre s'est faite en co-construction avec l'Etat, notamment la DDT, celui la garantissant la pluralité des acteurs et la co-construction avec les collectivités et l'ensemble des acteurs de l'eau. Il s'assure aussi que le PTGE est compatible avec les grandes orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

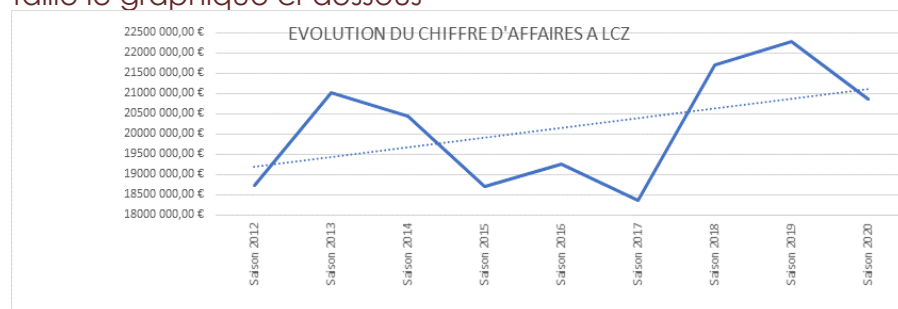
Le bassin d'altitude de la Colombière s'inscrit ainsi comme un pivot nécessaire, au sein d'une vision de gestion au niveau du bassin, permettant de contribuer à la transition environnementale des décennies prochaines."

OBSERVATIONS 1217 – 617

Le ski en général, est une des rares activités économiques qui a traversé toutes les crises depuis 40 ans et qui continue à progresser régulièrement, comme en témoigne les graphiques ci-dessous :



Nous n'observons pas de baisse significative du CA de la SATELC, comme le détaille le graphique ci-dessous



De plus, depuis 15 ans l'effectif des moniteurs ESF est également en constante

progression : 194 moniteurs en 2005, 216 en 2010, 243 en 2015 et donc 264 en 2020 (voir observation n°88)

Au-delà des études prospectives des scientifiques, les retours d'expériences de ces dernières années confirment clairement la déconnection directe du réchauffement climatique et de la baisse d'activité économique en station, comme ce fût le cas pour l'hiver 2020.

De même, les orientations stratégiques prises à la fois par le conseil municipal (voir feuille de route et plan de mandat ; annexe 6 – DAE 0 Avis) et la SATELC (feuille de route adoptée par son conseil d'administration en date du 15/07/20) sont tout à fait cohérentes avec les mesures clés du plan avenir Montagne, présenté par le premier ministre en mai dernier.

C'est notamment le cas sur les volets relatifs à:

la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles

l'accélération de la transition écologique des activités touristiques de montagne,

la dynamisation de l'immobilier de loisir et l'enrayement de la formation des lits froids

Voir notamment les pages 694 et suivantes DAE 0 Avis - Modèle économique / tourisme 4 saisons; feuille de route et plan de mandat – annexe 6 DAE 0 Avis .

Ainsi aujourd'hui, les dernières études scientifiques issues des hypothèses de réchauffement climatique du GIEC, nous montrent que quel que soit le scénario climatique, y compris les plus extrêmes (RCP 8,5), un taux de couverture de 45% de nos pistes en neige de culture permet de maintenir les conditions de skiabilité des 30 dernières années jusqu'au moins en 2050. Avec cet objectif de 45 %, les besoins d'eau supplémentaires seraient au maximum de 98 000 m³. 50 000 m³ pour l'eau potable et 100 000 m³ pour la neige pendant ces 30 années, soit 150 000 m³ qui seront à terme, directement pour les habitants de La Clusaz et des Aravis.

Mais la fabrication de la neige de culture n'est pas une finalité en soi. Ainsi, la SATELC a déjà engagé de nombreuses actions pour réduire la quantité de neige fabriquée en optimisant sa gestion sur les pistes à l'aide d'outils de type Snowsat par exemple. Grâce à ces équipements très performants qui permettent de mesurer les hauteurs de neige, de cartographier le domaine skiable et de répartir uniformément la neige produite et naturelle, nous limitons notre consommation en eau, mais aussi en énergie. Et moins on consomme, mieux cela sera pour la planète mais aussi pour la SATELC. Rappelons à cette occasion, que la totalité de notre électricité consommée est issue du barrage de Seyssel, donc renouvelable et en plus, locale.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante. La commission note que le maître d'ouvrage a inscrit sa réflexion dans le contexte sociétal et est attentif aux débats sur l'impact du réchauffement sur l'activité ski.

478	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation considère que la transition "4 saisons" des stations ne fait que renforcer le tourisme de masse donc la vulnérabilité du territoire. Elle pense qu'économiser l'eau permettrait d'éviter le projet.
-----	---

Réponse du maître d'ouvrage : Chaque année, 1,5 millions de nuitées touristiques sont générées à La Clusaz en moyenne, soit 0.33 % des 442 millions de nuitées que la France réalise (données Atout France). Ces nuitées sont réparties sur 8 mois dans l'année (4 en été et 4 en hiver), avec une clientèle à 80 % française.

La transition "4 saisons", évoquée dans l'observation 478 est le moyen, pour les villages comme La Clusaz, de maintenir les grands équilibres du développement territorial local, tout en répartissant les flux touristiques sur toute l'année. Outre un désaisonnalisation de l'activité, cette transition doit également permettre de limiter la pression sur le territoire.

Pour y parvenir, La Clusaz dispose d'atouts s'appuyant sur les équilibres de l'écosystème touristique. Ces atouts ont été identifiés dans le diagnostic de la mission d'accompagnement pour l'élaboration du schéma directeur de diversification et de désaisonnalisation (phase 1 - septembre 2021) :

Part de clientèles non-skieuse relativement importante sur la Clusaz : potentiel de clients pour les activités de diversification déjà bien présent

Clientèle de proximité, habituée, qui peut être captée hors saison : enjeux de développement d'une offre structurée et adaptable aux conditions climatiques.

Capitaliser sur une résidentialisation forte, dans laquelle l'hospitalité et le poids des activités résidentielles qui sont présentes à la Clusaz seront des opportunités

La volonté de La Clusaz en termes de fréquentation n'est pas de faire plus mais de faire mieux : mieux répartir les flux sur l'année, glisser certains flux de notre clientèle excursionniste du WE sur des journées en semaine, organiser des alternatives structurants à la voiture individuelle, déployer un plan d'action marketing et communication sur des séjours en ailes de saisons.

Concernant la structuration de nos lits. Les nuitées touristiques de La Clusaz sont générées par nos 10 780 lits commercialisés.

3 500 lits sont commercialisés par des propriétaires privés via des plateformes de particulier à particulier et 3 500 lits de propriétaires privés via des agences immobilières. Ces 7000 lits se situent dans des appartements et chalets. Ils caractérisent ce qu'est une station-village.

A noter que La Clusaz est une destination qui s'est construite au fil du temps avec des résidents secondaires. Cela représente une part non négligeable de l'occupation des lits sur notre commune. Ils ont été présents cet hiver malgré la pandémie et la fermeture des remontées-mécaniques. Ils participent à la vie du village et aux retombées économiques sur le territoire.

Le tourisme 4 saisons à La Clusaz se construit donc à partir d'une bonne répartition des nuitées touristiques sur l'année avec des ressources en eau disponible tout au long de l'année pour les vacanciers mais surtout les habitants et résidents.

Le maître d'ouvrage souhaite enfin faire remarquer que l'accueil des populations touristiques et excursionnistes dans les communes supports de station se traduit, dans les faits, par l'organisation de flux adressés vers des espaces maîtrisés et sécurisés. Ces espaces, et les activités humaines qui y sont organisées, font l'objet d'un cadre réglementaire exigeant permettant de protéger les espaces vierges de la pression humaine.

Catégorie	Stock global
Agence immobilière	3 504
Hôtel	1 706
Lits tièdes	3 527
Résidence de tourisme	1 276
Global	10 780

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante pour le tourisme, elle ne l'est pas sur la question des économies d'eau et l'état du réseau de distribution.

515 Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation évoque le détournement d'une partie de la clientèle de stations "dénaturées". Pour justifier le dimensionnement du projet.

Réponse du maître d'ouvrage : Comme détaillé au sein du dossier (pages 697 à 699 /833 DAE 0 Avis) une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère du projet.

La Clusaz est une station reconnue pour la qualité de ses paysages, de son environnement et de son architecture qui participent pleinement à son attractivité. Il s'agit de véritables atouts que nous devons bien évidemment préserver. La réalisa-

tion du bassin d'altitude de la Colombière n'interfère aucunement avec ces objectifs (voir feuille de route du conseil municipal – annexe 6 DAE 0 Avis - pages 777 /833 et suivantes).

Le projet de par sa localisation et son intégration ne viendra aucunement dénaturer le paysage.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante conforme à la prise en compte de l'impact du réchauffement sur les autres stations de moyenne altitude (ne concerne pas l'intégration paysagère du projet).

533	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation évoque la création de sentiers de balades pédagogiques pour faire découvrir et apprécier la montagne
-----	---

Réponse du maître d'ouvrage : La création de sentiers de balades pédagogiques pour faire découvrir et apprécier la montagne fait partie des axes de développement souhaité par le conseil municipal.

Un travail régulier est fait en ce sens avec les services de la communauté de communes des Vallées de Thônes, en charge de la compétence sentier sur le territoire.

Commentaire de la commission d'enquête : pas d'observations, dont acte

541	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation mentionne l'expansion d'une station de ski privée.
-----	---

Réponse du maître d'ouvrage : La SEM SATELC en charge de l'exploitation des remontées mécaniques n'est pas une société privée. Il s'agit d'une société d'économie mixte dont le principal actionnaire est la Mairie de La Clusaz.

A La Clusaz, le ski étant créateur de plus de 2000 emplois, il participe directement au développement des territoires, à la valorisation des biens et à un haut niveau de service à la population.

De plus, la SATELC en tant que Société d'Economie Mixte, réinjecte la totalité de sa valeur ajoutée dans l'économie locale à travers des redevances, des taxes ou des participations au fonctionnement d'infrastructures touristiques. Pour ces seuls éléments, ce sont plus de 5 Millions d'euros qui sont reversés à la commune de La Clusaz pour proposer un haut niveau de service à l'ensemble de ses visiteurs mais aussi habitants : Petite enfance, Club des Sports, Piscine, Cinéma, Navette intra et inter-stations, Animations, Entretien du village, ...

Il s'agit d'un modèle totalement différent de celui pratiqué par d'autres stations (ex : gestion par la Compagnie des Alpes).

Il n'est pas non plus question d'une expansion des remontées mécaniques ou du domaine skiable (refus de l'aménagement de la combe de la Creuse voir pages 117; 140; 695 /833 et annexe 6 DAE 0 Avis).

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

542	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation évoque un fort taux de résidences secondaires (80%) qui donne une sensation de désolation hors saison.
-----	---

Réponse du maître d'ouvrage : Le village de La Clusaz, fort de ces 1789 habitants et son économie locale 4 saisons, est un village vivant à l'année.

Dans sa feuille de route (annexe 6 – DAE 0 Avis) le conseil municipal s'est engagé dans une politique engageante en faveur du logement dont l'ambition est la suivante "Ensemble, imaginons une politique ambitieuse pour réchauffer nos lits froids et permettre à nos jeunes de rester vivre à La Clusaz.

Les objectifs opérationnels consisteront à:

- Produire des logements accessibles à la population et aux saisonniers
- Permettre l'amélioration de l'habitat touristique sans nuire à habitat local
- Rencontrer les résidents secondaires pour imaginer de nouvelles solutions de lo-

cation qui répondent aux besoins du territoire
Ce sentiment de désolation évoqué n'est aucunement partagé par les élus locaux et les acteurs du territoire.

Commentaire de la commission d'enquête : *pas d'observations dont acte*

550	L'observation fait référence à l'implantation du centre de vacances du Club Med.
-----	--

Réponse du maître d'ouvrage : Le conseil municipal a refusé l'implantation du club Med comme détaillé au sein de feuille de route et de son plan de mandat (annexe 6 DAE 0 Avis).

Commentaire de la commission d'enquête : *la réponse est satisfaisante*

557	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation interroge sur l'organisation d'un référendum local.
-----	--

646	Favorable au projet recommande un référendum local pour les seuls habitants de La Clusaz
-----	--

Réponse du maître d'ouvrage : Rappelons tout d'abord que ce projet de bassin d'altitude de la Colombière a été engagé par la précédente municipalité. Il s'agit donc d'un projet de territoire qui dépasse les éventuelles divergences qu'il pourrait y avoir entre différents conseils municipaux.

D'autre part, il est important de noter que la municipalité actuelle a été élue sur la base d'un programme politique au sein duquel le confortement du domaine skiable était inscrit.

Par ailleurs lors de la réunion publique du 10 mars 2020, qui s'est déroulée à la salle des fêtes de La Clusaz, l'engagement à réaliser la construction de la retenue de la Colombière a été annoncé.

Les électeurs ont donc fait leur choix en toute connaissance de cause.

Ajoutons encore qu'une concertation préalable avec le public a été organisée du 11 janvier au 8 février 2021 inclus, alors même que cette dernière n'était pas obligatoire. Il s'agissait là d'une démarche volontaire et vertueuse du maître d'ouvrage.

A toutes les étapes du projet le maître d'ouvrage a agi en toute transparence vis-à-vis du public.

Commentaire de la commission d'enquête : *la réponse est satisfaisante au vu de l'intégration du projet dans le programme du conseil municipal élu en 2020*

571	L'observation aborde la compatibilité du projet avec les objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique en exposant que la fabrication de neige artificielle est contraire à ces orientations (alimentation électrique à partir de ressources renouvelables ne se faisant qu'au détriment des consommations existantes). L'impact énergétique est sommairement abordé dans l'étude (p335-336) ; l'énergie consommée pour l'approvisionnement de la retenue et la fabrication de neige n'est pas précisée (p345). La fabrication de neige artificielle nécessiterait entre 20.000 et 30.000 kWh/ha/an (rapport "Neige de culture" du CGEDD) et non 10.000 kWh/ha/an comme l'indique l'étude. En référence à la rubrique 4c de l'article R122-2 du Code de l'environnement, l'observation évoque l'absence dans le dossier d'enquête l'évaluation environnementale des installations d'enneigement de surfaces de vierges ou non.
-----	---

Réponse du maître d'ouvrage :

Consommation énergétique :

voir réponse n°2 au pv de synthèse

Le remplissage maximal théorique annuel en eau de la retenue est donné à 200

000 m3. La source de la Gonière étant à plus basse altitude que la retenue de la Colombière, 190 000 kWh de consommation énergétique sont estimés pour amener l'eau à la retenue.

Comme expliqué dans l'étude d'impacts, les 33ha de pistes supplémentaires à enneiger nécessiteront environ 300 000 kWh (fourchette haute) d'énergie, notamment destinée à acheminer l'eau en partie haute de la station. Ces aménagements feront l'objet de dossiers ultérieurs qui permettront de regarder plus en détails les différents enjeux et impacts.

L'eau de la retenue de la Colombière dédiée à la neige de culture (98 000 m3) n'ira pas directement dans les extensions projetées, mais servira à renforcer les déficits présents sur le secteur du Merle, qui sont actuellement complétés par la retenue de Balme. Les pistes envisagées sont situées de 1700 à 1040m d'altitude. Les calculs d'estimation énergétique amènent à considérer que la totalité des installations nécessaires à la production de neige de culture (pompages d'eau, compression d'air, enneigeurs, bullage du lac, domestique) depuis la retenue de la Colombière consommerait environ 345 000 kWh annuel.

Ainsi, si l'on veut obtenir un ratio à l'hectare par an de consommation énergétique pour la production de neige de culture depuis le bassin de la Colombière, le projet engendre une consommation de l'ordre de 450 000 kWh/an par an, soit environ 15 000 kWh/ha/an. Ainsi, en référence aux chiffres du rapport du CGEDD cité, le projet de par sa configuration en altitude, apparaît plus économe que la moyenne des projets de neige de culture.

Extensions futures neige de culture :

Les futures extensions de réseau de neige de culture, sur une surface estimée de 33ha, et présentées dans le dossier, ne font pas l'objet de la présente enquête publique, et donc de l'autorisation environnementale du projet. Ces projets d'extensions feront l'objet de dossiers réglementaires dédiés le cas échéant, avec de potentielles études d'impacts spécifiques voire une mise à jour de la présente étude d'impacts. La MRAE dans son avis du 21 août 2020 précise bien en page 11 que "Les 30,6 voire 38,6 kilomètres à réaliser ultérieurement devront faire l'objet d'une actualisation de l'étude d'impact préalablement à leur mise en place sur le terrain."

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est identique à celle donnée pour 106-497. La commission prend note que l'extension de neige de culture va être soumise aux impératifs réglementaires

578	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation appelle au développement d'espaces de coworking et à la création de logements pour les saisonniers.
-----	--

Réponse du maître d'ouvrage : La Clusaz dispose d'ores et déjà d'un espace de coworking. De futurs espaces pourront être développés, notamment, dans le cadre du projet de tiers-lieu porté par la municipalité.

La création de logements saisonniers fait par des axes stratégiques du conseil municipal comme stipulé au sein de la feuille de route jointe au dossier (annexe 6 – DAE 0 Avis)

Commentaire de la commission d'enquête : pas d'observations

587	L'observation évoque la prise en compte des propositions du collectif Fier-Aravis de juin 2021.
-----	---

Réponse du maître d'ouvrage : Comme détaillé au sein du dossier, l'ensemble des solutions alternatives à la création d'un bassin d'altitude sur le site de la Colombière a été étudié, y compris les propositions du collectif Fier-Aravis (voir pages 655 à 678/833 DAE 0 Avis)

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est courte et toutefois sa-

satisfaisante, elle n'apporte pas d'éléments autres que ceux contenus dans le dossier d'enquête

594	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation considère qu'il est trop tard pour engager une transition et qu'il convient d'engager la mutation sans attendre.
-----	---

Réponse du maître d'ouvrage : Comme détaillé au sein du DAE 0 Avis (pages 684 à 689/833 - Neige de culture / réchauffement climatique et 694 à 697/833 Modèle économique / tourisme 4 saisons) la retenue d'altitude de la Colombière, en garantissant l'alimentation en eau potable du territoire et en confortant l'activité ski pour les 30 prochaines années, va permettre de mettre en œuvre ces orientations en finançant progressivement sa propre transition vers un modèle durable et résilient pour nous permettre de réinventer la montagne de demain et d'après-demain.

Le bassin d'altitude de la Colombière est ainsi :

- Un projet au service d'un territoire : les ARAVIS, le haut bassin du Fier,
- Un projet au service de NOTRE stratégie de diversification des activités.

Des engagements très concrets permettent de constater que la transition du modèle économique est à l'œuvre à La Clusaz (voir pages 696 et 697/833 DAE 0 Avis notamment et annexe 5 "Parc à thèmes")

Commentaire de la commission d'enquête : *la réponse est satisfaisante dont acte. La commission est vigilante sur le programme d'accompagnement de la mutation et sur son calendrier d'exécution*

621	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation note qu'il y a des alternatives d'amélioration et d'augmentation de débit des captages existants et que ces hypothèses n'ont pas été étudiées. Les captages devraient suffire à condition de limiter la croissance démographique.
-----	--

Réponse du maître d'ouvrage : Les captages présents sur la commune de La Clusaz sont parfaitement connus en termes de productivité, il s'agit essentiellement de sources captées à l'exception d'un forage dans la dépression de Fernuy. L'optimisation du forage de plan de Fernuy a fait l'objet d'une étude en 1986 qui a conduit à déterminer son horizon de stockage aux alentours de 15 000m³. Le forage dispose d'un puit recoupant et capable d'exploiter les deux couches aquifères en présences et ne présente pas de possibilité d'amélioration étant bridé par sa propre contenance.

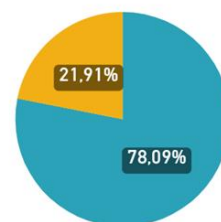
Commentaire de la commission d'enquête : *la réponse est satisfaisante*

631	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation évoque la bonne fréquentation durant la saison hivernale 2020-2021.
-----	--

Réponse du maître d'ouvrage : Les stations françaises ont subi une baisse de leurs nuitées de - 63% lors de cette saison noire. La Clusaz a généré quant à elle 654 400 nuitées touristiques ce qui représente une baisse de 26,5% par rapport à la moyenne des deux dernières saisons. Le niveau de fréquentation est donc à relativiser. L'origine et la fidélité de nos clients nous ont permis de mieux résister qu'une grande partie des stations. En effet, nos clients proviennent à 78 % du marché français. Une relation qui s'est construite dans le temps depuis le développement du ski. Rappelons que cette baisse de 26,5 % des nuitées s'est toutefois traduite par une perte de 70% des retombées économiques sur notre territoire. Nos clients français ont pratiqué des activités à faible valeur ajoutée pour le territoire (raquette, randonnée...). Par ailleurs, les jauges instaurées dans les ERP (Espace

Aquatique, Patinoire, Spa...) n'ont pas permis aux gestionnaires de générer des revenus en adéquation avec le taux d'occupation constaté dans la station. Enfin, la vente à emporter dans la restauration n'a pas compensé l'ouverture des salles et le panier moyen par client. Sans les aides de l'Etat et de nos institutions, le tissu économique local aurait eu beaucoup de mal à résister face aux pertes financières très conséquentes.

● Touristes Français ● Touristes Etrangers



Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante complémentaire aux réponses précédentes sur le sujet

651 | L'observation évoque l'extension du domaine skiable

Réponse du maître d'ouvrage : Le conseil municipal a confirmé sa volonté de ne pas étendre le domaine skiable en refusant le projet d'aménagement de la combe vierge de la Creuse (annexe 6 – DAE 0 Avis).
Aucune autre extension n'est envisagée.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante dont acte. La commission souligne que cet aspect important pour l'élaboration de son avis

714 | Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation porte sur l'actualisation des documents d'urbanisme pour économiser l'eau.

Réponse du maître d'ouvrage : Les thématiques d'économies d'énergie et d'eau seront notamment au cœur de la prochaine modification/révision du plan local d'urbanisme pour adapter ce document cadre aux enjeux environnementaux actuels, comme stipulé au sein de la feuille de route et du plan de mandat du conseil municipal (voir annexe 6 – DAE).
Ce travail se fera en lien étroit avec l'élaboration du projet territorial de gestion de l'eau (PTGE) comme détaillé en pages 48 à 60/833 DAE 0 Avis.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante dont acte

729 | Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation évoque l'alimentation par le projet du programme immobilier de la Croix Fry.

Réponse du maître d'ouvrage : Le programme immobilier de la Croix Fry se situe sur la commune de Manigod et sera raccordé au réseau d'eau potable de cette même commune. Il n'y a aucun lien avec la commune de La Clusaz et le projet de bassin d'altitude de la Colombière.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante mais la commission relève une certaine incohérence dans les collaborations intercommunales locales

736 | Indépendamment de questions déjà abordées par ailleurs, l'observation interroge sur la prise en compte des conséquences de la pandémie dans le plan de développement de La Clusaz.

Réponse du maître d'ouvrage : Le voyage et les vacances répondent à un besoin de découverte, de connaissances et de partage avec les autres. Ces attentes sont naturelles et instinctives. La pandémie a généré un besoin profond de déconnexion face à un quotidien pesant. En parallèle, un besoin de connexion à la nature s'est révélé vital pour un très grand nombre de personnes. A La Clusaz, nous avons la capacité, l'histoire, les traditions et les personnes pour répondre plus

qu'ailleurs, à ces nouvelles attentes qui vont s'accélérer ces prochaines années. Notre patrimoine naturel, culturel, architecturale et gastronomique est une force. Il nous permettra de définir le tourisme de demain.

La Clusaz est un village où depuis plus d'un siècle, les anciens ont su trouver le subtil équilibre entre développement économique et développement durable. Si aujourd'hui La Clusaz représente parfaitement l'imaginaire du village de montagne des Alpes avec des espaces préservés, un habitat traditionnel et authentique, une agriculture dynamique, une économie diversifiée, le tout dans un cadre exceptionnel, c'est bien grâce à ces pionniers. Aujourd'hui, nous souhaitons poursuivre ces engagements pour permettre aux générations futures de vivre, travailler et habiter dans leur village.

Notre objectif de faire évoluer et transformer notre modèle économique. Cela ne peut se faire que progressivement en étant financées. En 2021, nous réalisons un bilan carbone, une étude mobilité, un schéma directeur sur la diversification touristique et un observatoire environnemental. Être transparent est indispensable pour mener des actions concrètes et ciblés à court et moyen terme.

Notre plan de développement s'articule autour d'axes forts :

Un Tourisme responsable qui garantit l'emploi,

Une économie touristique au service du territoire,

Des nouveaux éléments d'attractivités,

Une montagne vivante pour ses habitants et clients tout au long de l'année.

Nous sommes convaincus que l'avenir en montagne appartient aux destinations qui sauront proposer des expériences authentiques tout en étant ancrées dans la modernité et connectées au monde qui nous entoure. C'est la vision de La Clusaz.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

737	L'observation, favorable au projet, évoque la part du financement par l'activité ski dans le fonctionnement de la station (parking, déneigement...).
-----	--

Réponse du maître d'ouvrage : Le maître d'ouvrage confirme que les recettes générées par l'économie du ski participent au financement des services publics de la commune de La Clusaz, et notamment le fonctionnement des parkings, des navettes, du service de déneigement, de la crèche, de l'agence postale, ...

Une analyse fine des données de la commune de La Clusaz a permis d'analyser l'impact financier de la crise sanitaire.

Il en ressort qu'en cumul, sur les deux derniers exercices (2020 et 2021), la baisse de recettes pour la collectivité est supérieure à 4,6 M.€.

L'impact sur la capacité financière est supérieure à 3,1 M.€, notamment grâce à l'aide du Conseil Département 74.

Pour faire face à cette perte, la commune a dû puiser dans ses réserves (reprise d'excédent dans les budgets annexes Tourisme Parking et Activités Annexes Tourisme).

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante dont acte

1084	L'observation évoque le projet de développement des stations des Aravis refusé par le préfet
------	--

Réponse du maître d'ouvrage : Cette observation fait probablement référence au projet de SCOT Fier-Aravis, actuellement en cours de révision.

Il est important de noter que le projet de la Colombière, et son triple usage (consommation humaine, agricole et neige de culture) est cohérente avec les conclusions du commissaire enquêteur qui stipule dans son rapport "retenues collinaires : ne pas créer de retenue collinaire pour un usage exclusif pour la neige de culture".

Commentaire de la commission d'enquête : dont acte

1568	L'observation insiste sur la nécessité d'une analyse économique (et financière) sur les avantages et inconvénients du projet selon un schéma qu'elle propose.
Réponse du maître d'ouvrage : Les éléments de justification du projet sont disponibles au sein du dossier (pages 412 à 435/833 DAE 0 Avis). Rappelons qu'au-delà d'une analyse financière (estimations de création d'emplois et de revenu net moyen par emploi) le projet revêt également les fonctions primordiales qui visent à sécuriser l'alimentation en eau potable à la fois pour: la consommation humaine et le maintien de l'habitabilité du territoire, la consommation agricole et le maintien d'une activité agro-pastorale sur le territoire. Pour mémoire, l'économie du ski génère à elle seule à La Clusaz près de 2000 emplois.	
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante	
1726	Indépendamment de questions déjà abordées par ailleurs, l'observation évoque le financement annoncé du projet par le Conseil régional et par le Conseil départemental. Elle insiste sur la qualité des scientifiques qui déposent contre le projet.
Réponse du maître d'ouvrage : Le maître d'ouvrage confirme qu'à ce jour une aide financière de 400 000 € a été validée par le conseil départemental 74. Pour ce qui est de la Région AURA, le dossier n'a pas encore été traité dans son intégralité. Rappelons également que le projet soumis à l'enquête publique a fait l'objet de 5 années d'études et d'expertise menées par des bureaux conseils et des scientifiques reconnus pour leur travail et leur savoir-faire (Abest, Agrestis, Montmasson, Hydroterre, Sage géotechnique,...). Durant toutes les phases d'élaboration les services de l'Etat (DDT, DREAL, Préfecture,...) ont été associés et ont permis de faire évoluer et d'améliorer le projet qui est aujourd'hui pleinement abouti.	
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante	
1808	L'observation interroge sur l'évolution du coût dans le cas où les hypothèses formulées sur l'activité touristique ne se réalisaient pas. Elle considère qu'un projet de cette nature devait s'élaborer en concertation avec les habitants et les intervenants.
Réponse du maître d'ouvrage : L'observation stipule que "les probabilités et prévisions avancées reposent des hypothèses et un scénario catastrophe". Comme précisé au sein du dossier le déficit potentiel en eau est une réalité à laquelle la commune de La Clusaz a d'ores et déjà été confrontée. Il ne s'agit pas là d'une hypothèse (voir pages 408; 417 à 422 et 563 à 564/833 DAE 0 Avis - Sécurisation de l'alimentation en eau potable). Pour ce qui est du volet concertation avec les habitants et les intervenants: Rappelons tout d'abord que ce projet de bassin d'altitude de la Colombière a été engagé par la précédente municipalité. Il s'agit donc d'un projet de territoire qui dépasse les éventuelles divergences qu'il pourrait y avoir entre différents conseils municipaux. D'autre part, il est important de noter que la municipalité actuelle a été élue sur la base d'un programme politique au sein duquel le projet de confortement du domaine skiable était annoncé. Les électeurs ont donc fait leur choix en toute connaissance de cause. Ajoutons encore qu'une concertation préalable avec le public a été organisée du 11 janvier au 8 février 2021 inclus, alors même que cette dernière n'était pas obligatoire. Il s'agissait là d'une démarche volontaire et vertueuse du maître	

d'ouvrage, qui a également souhaité, à l'issue de cette phase, rencontrer chaque association défavorable au projet.

A toutes les étapes du projet le maître d'ouvrage a agi en toute transparence vis-à-vis du public.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

1.8/Analyse des observations du public défavorables relatives à l'environnement et des réponses apportées par le maître d'ouvrage

N°Observation	SYNTHESE
506	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation considère que l'augmentation du prélèvement sur le captage de la Gonière (le double qu'actuellement) va impacter le débit du Nom et compromettre la qualité de l'eau en aval de la station d'épuration.
Réponse du maître d'ouvrage : L'augmentation du prélèvement de la source de Gonière est en discussion avec les services de l'état (DDT) pour justement permettre de limiter la durée de prélèvement et privilégier les périodes de hautes eaux printanières. C'est donc ce service qui précisera dans son arrêté le débit maximal de prélèvement au regard des éléments qu'il jugera utile pour la préservation des milieux. Le régime d'écoulement du Nom de type Pluvio-Nival disposant de très fort débit au mois de mars à juin, période ciblée pour le prélèvement. Le prélèvement est dans tous les cas assujéti à un respect strict du débit réservé du cours d'eau en lien avec la capacité de dilution des effluents traités de la STEP du Nom (520l/s). Ce débit est susceptible d'évoluer à la hausse en fonction du prélèvement effectué en amont.	
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est partielle l'application doit tenir compte de l'approche des remarques de la Fédération pour la Pêche⁷⁴	
580	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation souligne l'impact visuel de la digue de 12 m et des grillages sur le paysage du plateau de Beauregard
Réponse du maître d'ouvrage : Comme le montre les intégrations paysagères fournies en page 698/833 DAE et détaillées aux pages 320 à 330 /744 DAE – EI, la digue de 12 m ne sera pas visible depuis les principaux cônes de vue. Les grillages correspondent quant à eux à une nécessité imposée par les services de l'Etat (Agence régionale de sante notamment) pour préserver la ressource en eau de toute pollution extérieure. La qualité et le coloris des matériaux permettront d'intégrer au mieux les ouvrages dans leur environnement proche et lointain. Ajoutons également que le projet ne se situe pas à proximité des chemins piétons ou des voies carrossables qui mènent au sommet de la pointe de Beauregard et qu'à ce titre très peu de visiteurs s'approcheront du bassin d'altitude.	
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante dont acte	
590	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation interroge sur la réelle absence d'impact du projet sur la tourbière de la Colombière.
Réponse du maître d'ouvrage : L'incidence éventuelle du projet sur la tourbière de Beauregard est traité dans le paragraphe 6.1.2.3 pages 253 et 254 de l'étude d'impact, ainsi qu'au sein des annexes (DAE 8 – annexes; en pages 116 à 220) Les observations faites au cours de l'analyse du comportement hydrologique de la tourbière, de la foration du forage du Bois de la Colombière, du suivi des ni-	

veaux d'eau de la tourbière et du forage durant l'hiver 2019-2020, permettent de considérer qu'il n'y a pas de relations privilégiées entre les eaux infiltrées au droit du forage du Bois de la Colombière et les eaux de la tourbière de la Colombière. Le projet se situe en dehors du bassin versant topographique de la tourbière cependant une petite partie du projet de retenue se situe au sein du bassin versant géologique de cette dernière. Selon l'étude du fonctionnement hydrologique de la tourbière, le bassin versant géologique ne contribue pas, en période sèche ou humide, à l'alimentation en eau de la tourbière. Ainsi à ce jour, avec les données que nous avons, le projet ne génère pas d'impact sur la tourbière.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est prise en considération dont acte

601	Propose d'envisager un autre endroit moins destructeur de l'environnement, même plus onéreux,
630	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation propose d'orienter le projet vers un secteur moins fragile du point de vue de l'impact sur la biodiversité.

Réponse du maître d'ouvrage : L'ensemble des solutions alternatives à la création d'un nouveau bassin d'altitude a été étudiée comme détaillé au sein du DAE (pages 571 à 596/833 et 153 à 164 / 833) et exposé lors du conseil municipal public du 29 avril 2021 (retransmis en direct sur internet). Rappelons également simplement l'avis favorable, sous réserves du Conseil National de Protection de la Nature.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante donc acte

666	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation évoque la saturation du réseau routier.
-----	--

Réponse du maître d'ouvrage : Les problématiques de mobilité sont au cœur des préoccupations des élus du conseil municipal comme en témoigne les objectifs ambitieux affichés au sein de la feuille de route du conseil municipal (page 781/833 DAE 0 Avis) ainsi qu'au sein de son plan de mandat (pages 790 et 791/833 DAE 0 Avis)

« MOBILITE - STATIONNEMENT - CIRCULATION

Ambition : Ensemble, améliorons la mobilité sur notre commune et dans la vallée. Ensemble,

innovons en développant des moyens de locomotion alternatifs au tout-voiture.

Objectifs :

Réaménager l'entrée du village

Augmenter la capacité du parking Salon des Dames pour limiter les flux traversant le village, et créer un pôle d'accueil des clients

Imaginer des parkings éphémères

Lancer une réflexion au sujet du stationnement aux Confins, à l'Arpette et à Balme pour répondre aux enjeux de la circulation sans nuire à l'attractivité de la station

- Lancer une réflexion sur les parkings dits de proximité (accueil des familles et du covoiturage, tarification ou gratuité)

- Optimiser les services de navettes et des bus venant de la vallée au regard des besoins du territoire

Favoriser les zones bleues

Mettre en place une politique de gestion du stationnement des camping-cars (nuisance mais client)

Maintenir une police de proximité qui soit plus informative que répressive (sauf stationnement gênant)

- Développer l'ouverture tardive des RM pour fluidifier et faire circuler les piétons
Mettre en place un éclairage piéton vallée des Aravis
Développer un plan de communication stationnement en différentes langues
Impulser un projet intercommunal du transport
Pour atteindre ces objectifs, la commune travaillera en collaboration avec ses partenaires (Office du tourisme, SATELC, etc.) les acteurs intercommunaux (SIMA, CCVT, SIPB, etc.) les institutions (SAFER, SIR, SEA, Conseil départemental, Conseil régional, Services de l'Etat, ONF). »
Précisons que trois études stratégiques sont actuellement en cours sur cette thématique:
Etude de mobilité du bassin annécien / Aravis ; menée par l'agglomération du Grand Annecy en partenariat avec le Conseil Départemental 74 et la CCVT ,
Etude de circulation et de stationnement ; commune de La Clusaz,
Etude pour la création d'une liaison câblée entre la vallée de Thônes et les stations de tourisme des Aravis (ascenseur valléen) ; lancement dans les prochains mois par la CCVT.
Ajoutons également qu'au vu de ces enjeux et afin d'impulser une véritable dynamique de projet et de réalisation, M le Maire de La Clusaz, assure également la vice-présidence à la mobilité à la communauté de communes des Vallées de Thônes.

Commentaire de la commission d'enquête : la question posée sur l'accès à la station est importante dans la perspective d'engager une mutation touristique imposée par le réchauffement. La commission note que le maître d'ouvrage n'est pas en capacité de répondre seul à cette problématique mais qu'il peut être un acteur majeur.

676	Indépendamment de questions générales synthétisées par ailleurs, l'observation porte sur l'approche financière théorique du projet de production d'eau potable
-----	--

Réponse du maître d'ouvrage : Commentaire à rapprocher de l'observation 1568.

Commentaire de la commission d'enquête : pas d'autres observations

726	Indépendamment de questions déjà abordées par ailleurs, l'observation évoque la réalisation du projet de téléphérique Thônes-Beauregard - le Darnay pour limiter la circulation automobile.
-----	---

Réponse du maître d'ouvrage : Il s'agit là effectivement d'une piste de réflexion menée au sein de la communauté de communes des Vallée de Thônes. A ce stade, l'étude de faisabilité n'a pas été réalisée (voir observation n°666)

Commentaire de la commission d'enquête : pas d'observations complémentaires à celles déjà formulées

733	L'observation évoque un impact négatif de la neige artificielle sur la qualité des terres agricoles.
-----	--

Réponse du maître d'ouvrage : L'ensemble des réponses est apporté au sein de l'annexe 4 "impact de la neige de culture sur la production fourragère (étude DSF menée sur 10 sites expérimentaux en 2010 sur les territoires de Savoie et de Haute Savoie (communes de La Clusaz, Morzine, Combloux, Megève, Saint Gervais, Aussois, Termignon). Ils ont fait l'objet de suivis sur 3 années : 2011, 2012 et 2013.
Les conclusions sont les suivantes :
" Qualité du fourrage : La neige de culture n'induit pas de modification de la qualité du fourrage (ni pour la digestibilité, ni pour la teneur en matières azotées).
Quantité de fourrage : Dans 82 % des cas (37 relevés), la neige de culture n'induit aucune différence significative."
L'impact de la neige de culture sur la production fourragère est donc faible.
A noter également qu'à La Clusaz pour limiter le retard lié à la fonte des neiges,

nous répartissons la neige de culture avec les machines pour en accélérer la fonte.

Il est important de préciser que les retenues collinaires sont une des solutions pour faire face au dérèglement climatique et aux étiages estivaux sévères rencontrés ces dernières années. C'est pourquoi le programme "100 retenues pour la région" est l'une des actions phare de la stratégie eau-air-sol du préfet de région. Au 31 août, l'objectif de 100 projets autorisés a été atteint, avec des travaux réalisés, en cours ou planifiés pour 72 d'entre eux.

Le projet de retenue d'altitude de la Colombière a été identifié au sein des 100 projets stratégiques.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

1115	L'observation interroge sur la validité du projet au regard de la préservation du plateau de Beauregard au titre de la protection réglementaire des monuments naturels
------	--

Réponse du maître d'ouvrage : Le projet n'entre pas dans le champ d'application de cette protection réglementaire.

Commentaire de la commission d'enquête : pas d'observations, dont acte

1421	L'observation rappelle les données de l'annexe au PLU de 2017 sur l'insuffisance d'eau pour la défense incendie liée au diamètre insuffisant des canalisations
------	--

Réponse du maître d'ouvrage : Le réseau de la commune de la Clusaz représente 83km de conduites, ce réseau a été construit année après année à partir des années 1950 date. A l'époque le standard de construction ne permettait pas de transiter les débits requis actuellement sous certaines conditions pour permettre l'extinction des feux. Cependant la commune et depuis de nombreuses années la commune a investi dans le renouvellement de ces réseaux afin de répondre à deux objectifs, limiter les fuites et garantir une protection incendie optimale.

La SPL travaille en étroite collaboration avec le SDIS 74 d'une part et la commune d'autre part dans le cadre de la mise en œuvre de la DECI visant à améliorer la défense contre les incendies (mise en place de nouveaux hydrants, cartographie du besoin d'extinction secteur par secteur) afin de préciser également les renouvellements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Le taux de conformité des poteaux incendie à la réglementation en vigueur en date de 2019 était de 90% (source schéma directeur 68% > 60m³/h, 89% > 30m³/h).

Le taux de renouvellement des réseaux en moyenne quinquennale sur la commune est de 3.05% en 2020 contre 0.34% en moyenne nationale prouvant la volonté de la commune

de s'améliorer sur cette thématique.

Ajoutons également que dans le cadre de l'enquête publique le SDIS 74 a souhaité apporter son soutien au projet de bassin d'altitude de la Colombière (observation n°1125; voir extrait ci-dessous):

Ainsi, avec les aménagements prévus à l'article 2.2.1 du RDDECI, cette retenue collinaire peut représenter pour la commune une opportunité d'améliorer la couverture DECI actuelle.

Il faut également ajouter que, situé à proximité d'un milieu boisé, elle pourrait améliorer la DECI au titre de la défense extérieure contre l'incendie spécifique aux feux d'espaces naturels.

En effet, les forêts hauts-savoyardes présentent plusieurs fragilités liées aux changements climatiques qui vont accroître l'occurrence de feux d'espaces naturels.

Ce risque pourrait augmenter dans notre département dans les années à venir par les périodes de sécheresse, en particulier en touchant les végétations basses et, au regard du risque élevé d'inflammabilité, les peuplements d'épicéas scolytés ou non ainsi que toutes autres espèces dépérissant à même le sol.

Il s'agit certainement d'un risque émergent à intégrer dès à présent.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante	
1616	L'observation évoque l'incidence sanitaire de la neige artificielle (exemple donné de Gap dans les Alpes)
Réponse du maître d'ouvrage : A ce stade aucune étude ne démontre l'incidence évoquée au sein de l'observation. Le maître d'ouvrage prend note de cette remarque.	
Commentaire de la commission d'enquête : pas d'observations	
1643	L'observation interroge sur l'impact du projet sur les ressources en eau du plateau ainsi que sur l'incidence du plan d'eau sur les brouillards et la température locale. Elle demande des garanties sur le débit du Nom à Thônes
Réponse du maître d'ouvrage : La création d'un micro climat local n'a pas été étudiée spécifiquement dans le cadre du projet. A noter qu'aucun phénomène similaire n'a été constaté pour les retenues existantes à La Clusaz (ex: retenue de Lachat de 145 000m3). Pour ce qui est du débit du Nom à Thônes, rappelons que le prélèvement pour le remplissage de la retenue de la Colombière représentera 0.05% du débit annuel du Nom au pont des Lombardes et 0.05% du débit annuel du Fier à Dingy Saint Clair. Au vu des documents présentés et considérant l'important travail de concertation réalisées avec les autorités compétentes il apparaît que les incidences du prélèvement sur le milieu aquatique sont maîtrisées : - Prélèvements principalement en moyennes et hautes eaux (printemps automne), qui ne génère que peu d'impacts - Impact quantitatif sur le Nom évalué sur linéaire de Gonière jusqu'aux Lombardes - Impact quantitatif sur la Patton (non augmenté par le projet) évalué mais peu fiable - Pas de prélèvement au ruisseau des Prises (abandonné) -> impact nul - Instrumentation prévue du Nom à Gonière et de la Patton + canalisations transferts d'eau - Réévaluation plus précise des impacts quantitatifs prévue en période d'exploitation.	
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante	

1.9/Analyse des observations du public défavorables remises sous forme de mémoire et des réponses apportées par le maître d'ouvrage

Observation n°	SYNTHESE de la COMMISSION d'ENQUÊTE
136 F.Grebert	ATTEINTE NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE/NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION DE NEIGE AU DESSUS DE 1500 METRES
Réponse du maître d'ouvrage : <i>Enjeux climatiques</i> Le dossier prend en compte en les dernières études Météo France et GIEC comme détaillés notamment en pages 256 à 261 /833 DAE 0-Avis et 684 à 689/833 DAE 0 – Avis. <i>Enjeux environnementaux</i> Il est évoqué au sein de l'observation que le projet fait fi des espèces protégées et ignore la proximité des Zones Natura 2000. Rappelons l'avis favorable, sous réserves, du Conseil National de Protection de la nature, dont l'objectif est notamment de statuer sur la demande de dérogation	

pour destruction d'individus et/ou d'habitats.

Précisons également que le projet ne se situe pas dans la zone Natura 2000 et les éventuelles incidences sur la tourbière de Beauregard sont traitées dans le paragraphe 6.1.2.3 pages 253 et 254 de l'étude d'impact, ainsi qu'au sein des annexes (DAE 8 – annexes; en pages 116 à 220).

L'impact du projet sur le fonctionnement de la STEP a quant à lui été anticipé comme précisé en réponse à l'observation n°506 du présent rapport.

Stratégie touristique:

L'ensemble des orientations stratégiques prises à la fois par le conseil municipal et la SATELC sur le volet touristique et le rôle central du projet, est détaillé au sein du dossier (voir feuille de route et plan de mandat du conseil municipal: annexe 6 – DAE 0 Avis, feuille de route adoptée par le conseil d'administration SATELC en date du 15/07/20; page 696/833 DAE 0-Avis; pages 39 à 43 /833 DAE 0- Avis).

Il est évoqué la création de nouvelles pistes de ski, il s'agit là d'une erreur. Aucune nouvelle piste de ski ne sera créée.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

166 ACCA de la Clusaz	L'Association de Chasse Communale Agréée de La Clusaz, soutenue par la fédération départementale (observation n°538), demande : le classement ZN du secteur figuré sur une carte jointe sans aménagements touristiques et circuits de VTT ; le balisage hivernal indiquant "Zone de protection naturelle" et une inscription sur les plans de piste de la zone.
--	---

Réponse du maître d'ouvrage : Le maître d'ouvrage prend acte de cette demande.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante, la commission prend acte

438 1004 Annecy Nature	NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION NEIGE A PLUS DE 1.500 METRES/EAU POTABLE : UN FAUX ARGUMENTEAU POTABLE / OPTIMISER LES RC ACTUELLES /PROJET INADAPTE ET INADEQUAT
---	--

Réponse du maître d'ouvrage : Comme évoqué au paragraphe 3.3.2. - Les observations de parti pris défavorables du présent rapport ainsi qu'aux pages 417 à 422, 563-564 /833; 689 à 691 /833 du DAE 0 Avis, le besoin en eau exprimé au sein du dossier n'est pas un prétexte mais bel et bien une réalité.

Rappelons également qu'en cas d'évènement exceptionnel se seront bel et bien 148 000m3 d'eau qui seront disponibles pour la consommation humaine et agricole. Remettre en cause le besoin fondamental de stockage d'eau potable reviendra à nier les évènements survenus, notamment à l'automne 2018, et qui avaient vu l'installation d'une unité de filtration mobile sur le secteur du Crêt du Merle afin de palier à un éventuel déficit en eau durant la saison hivernale.

O des Aravis ainsi que la commune de La Clusaz confirme que le coût de l'unité de filtration est bien intégré au chiffrage estimatif du projet et pris en compte dans le business plan de la SPL O des Aravis. Cette unité de potabilisation sera appuyée sur une station de reprise des eaux et sur l'implantation d'un réservoir de distribution au lieu-dit combe rouge (voir schéma directeur O des Aravis).

Conscient des enjeux relatifs aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel le maître d'ouvrage s'est appuyé sur de solides études, comme détaillé au sein du dossier (DAE – El paragraphe 6..3 Impacts sur la ressource en eau, pages 261 à 284 /744)

A noter également que ce volet en particulier a fait l'objet de nombreux échanges et validation avec les services "Eau / Environnement" de la DDT 74.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante et cohé-

636 et 945 et 1435 Vincent Boneu pour France Nature Environnement

Considérant que le projet porte en priorité sur l'alimentation en eau potable de la commune, FNE a étudié son évolution future en s'appuyant sur différentes études disponibles en mairie ou chez O des Aravis.

Prévisions des Besoins à l'horizon de 2040

FNE considère que l'accroissement des besoins est surestimé du fait des forts taux de croissance des populations et plus particulièrement la touristique ainsi que des taux de remplissage des lits. Il considère que l'étude des besoins n'est pas assez précise et qu'elle ne prend pas en compte la volonté de la Mairie de travailler sur les économies d'eau (remplacement de l'eau potable par l'eau de pluie).

Scenarios possibles de nouvelles ressources

FNE se base sur différentes études et prospections (de 2007 (étude Ginger) à 2019 (étude Montmasson)). FNE considère que la Mairie et O des Aravis n'ont fait aucune étude globale du territoire pour diverses raisons (aménagement des zones constructibles).

FNE conclut que le projet porte sur la neige artificielle et que le recours en eau potable n'est pas justifiable dans les conditions des recherches actuelles.

Assèchement de la tourbière.

La tourbière serait alimentée par des écoulements du site retenu donc assèchement à termes

PROJET INADAPTE ET INADEQUAT/EAU POTABLE: OPTIMISER LES RC ACTUELLES

Réponse du maître d'ouvrage : 1) Les prévisions des besoins en eau à 2040, sont cohérentes avec les perspectives de développement et d'évolution climatique.

Les explications fournies au sein du dossier en pages 417 à 422/833 permettent de constater qu'au-delà de l'observation relative au taux de remplissage des lits diffus, le besoin en eau pourrait s'avérer plus important que les 50 000m³ fixés dans le projet. C'est en ce sens qu'en cas de situation exceptionnelle se sont 148 000m³ d'eau qui seront disponibles pour la consommation humaine.

Ajoutons également que la commune de La Clusaz s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de démographie locale et de taux d'occupation de ses lits touristiques (volonté de réchauffer les lits froids). Une direction générale adjointe en charge spécifiquement des questions d'habitat a d'ailleurs été créée et permettra de mettre en œuvre les orientations politiques fixées au sein du plan de mandat.

2) L'ensemble des solutions alternatives à la création d'un nouveau bassin d'altitude a été étudiée comme détaillé au sein du DAE 0- avis en pages 153 à 161 et 571 à 592 / 833 et exposé lors du conseil municipal public du 29 avril 2021 (re-transmis en direct sur internet).

L'ensemble des relatifs à l'éventuelle ressource en eau du Bossonnet sont fournis en annexe 11 au présent rapport.

O des Aravis ainsi que la commune de La Clusaz confirme que le coût de l'unité de filtration est bien intégré au chiffrage estimatif du projet et pris en compte dans le business plan de la SPL O des Aravis. Cette unité de potabilisation sera appuyée sur une station de reprise des eaux et sur l'implantation d'un réservoir de distribution au lieu-dit combe rouge (voir schéma directeur O des Aravis).

3) L'incidence éventuelle du projet sur la tourbière de Beauregard est traitée dans le paragraphe 6.1.2.3 pages 253 et 254 de l'étude d'impact, ainsi qu'au sein des annexes (DAE 8 – annexes; en pages 116 à 220).

Les dernières investigations hydrogéologiques réalisées notamment via un forage montrent qu'aucun lien n'est établi entre le site du projet et la tourbière de Beauregard. Il est cité en conclusion du rapport : "Les observations faites au cours de l'analyse du comportement hydrologique de la tourbière, de la foration du forage

du Bois de la Colombière, du suivi des niveaux d'eau de la tourbière et du forage durant l'hiver 2019-2020, permettent considérer qu'il n'y a pas de relations privilégiées entre les eaux infiltrées au droit du forage du Bois de la Colombière et les eaux de la tourbière de la Colombière."

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante. La commission retient que le maître d'ouvrage admet que son estimations des besoins pour 2040 est optimisme mais correspond à une objectif qu'il s'est fixée

641 Collectif Fier Aravis (Collectif créé à l'occasion du SCoT exerce une veille sur les projets concernant la vallée).

Les points principaux évoques sont :

1/Interrogation sur l'application du principe ERC = le projet d'ultrafiltration mobile mis en place en 2018 pourrait être pérennisé sur une ou plusieurs retenues existantes

2/Le schéma directeur de 2011 citait la nappe du Bossonnet qui n'est plus envisagée. Le collectif propose de procéder à un forage de vérification avant d'envisager la retenue. de même d'autres ressources potentielles sont à clarifier (sous Fernuy),

3/L'optimisation des retenues existantes permettrait d'augmenter la capacité globale de 50.000 m³.

4/La vérification des besoins est à vérifier au regard des projets de construction (81 logements)

5/La production de neige de culture est compromise 6 années sur 10 du fait du réchauffement climatique. Cela n'est pas suffisant pour amortir le projet.

6/L'incidence des travaux sur les circulations hydrauliques, sources et tourbières n'est pas précisée

7/Il n'y a pas eu de concertation avec les acteurs de la vallée (notamment CCVT) sur les perturbations de leur alimentation en eau potable générées par le stockage dans la retenue.

8/La position de la retenue en altitude n'est pas naturelle et la barrière enlève de la qualité au paysage.

9/Le projet se situe en bordure d'un corridor écologique et il y a destruction d'espèces et d'habitats.

10/Il n'y a pas eu de discussion après la concertation organisée en février.

Réponse du maître d'ouvrage :

1) Rappelons que l'unité de filtration installée pour la saison hivernale 2018/2019 a été tolérée à titre dérogatoire et exceptionnelle par l'Agence Régionale de Santé comme stipulée dans son avis du 19 mars 2021 (annexe 8 – DAE 0 Avis pages 306 à 308/308) et dont l'extrait est fourni ci-dessous:

Cette demande d'autorisation temporaire, initiée mais non aboutie par un arrêté préfectoral aux vues des conditions météorologiques favorables en fin d'année 2018, constituait une solution de secours mais ne peut en aucun cas présenter une solution durable pour la commune.

Cette installation ne pourra être pérennisée. Voir dossier DAE 0 – avis page 657/833

2) Les éléments attendus sont fournis en annexe 11 ou sein des notes de M Dzikowski et de M Rousset.

3) En effet, l'optimisation de l'ensemble des retenues existantes, via des travaux parfois conséquents, permettrait un gain de stockage de 27 000 m³, voire 47 000 m³ de manière très incertaine.

Rappelons que ces agrandissements, dans leur majorité, ne permettent cependant pas le stockage d'eau durant la saison hivernale, et ce en raison du risque d'avalanche qui nécessite la vidange partielle des ouvrages du Lachat et de l'Etale à partir du 5 février et jusqu'à la fin de l'hiver (voir arrêté préfectoraux DDAF/2007/SEP/n°70 (DAE 0- avis pages 673-674/833) et 2012284-006 (DAE 0 - avis; pages 657 et 658/833)

Ces optimisations ne répondent donc pas au besoin de 148 000 m³.

Au-delà des capacités d'extension des retenues existantes, la problématique réside

également dans l'alimentation en eau de ces retenues, comme expliqué au sein du dossier DAE 0 – avis pages 655 à 680/833).

4) Les besoins en termes de logements ainsi que les perspectives de développement sont conformes aux documents qui ont servis à l'élaboration du schéma directeur du petit cycle de l'eau.

5) En effet, la conclusion basée uniquement sur les valeurs moyennes est insuffisante et mérite d'être modifiée : En moyenne les plages de températures sont suffisantes pour un scénario 2040, toutefois en considérant la variabilité des années :

7 années sur 9 présentent des plages de froid suffisantes sur l'ensemble de la saison permettant un enneigement complet sur l'ensemble de la saison mais pas forcément en avant saison

5 années sur 9 présentent des plages de froid suffisantes sur l'ensemble de la saison et en avant saison permettant un enneigement complet sur l'ensemble de la saison et pour la première campagne d'enneigement

Cela veut dire que :

5 années sur 9 l'enneigement complet du domaine est possible avec une 1^{ère} campagne en avant saison complète (enneigement suffisant tout le temps)

2 années sur 9 l'enneigement complet du domaine est possible mais avec une 1^{ère} campagne en avant saison incomplète (enneigement insuffisant en avant saison)

2 années sur 9 l'enneigement complet du domaine n'est pas possible (enneigement insuffisant)

Toutefois cette analyse reste simplifiée et ne se base que sur les températures sèches auxquelles on considère une augmentation constante de 2°C. Dans la réalité, les possibilités et rendement d'enneigement dépendent de nombreux autres facteurs comme l'humidité, le vent, le type d'enneigeur, etc. En outre l'augmentation de température n'est pas linéaire.

C'est pourquoi l'analyse est complétée par les conclusions d'une étude réalisée par le CNRM et l'IRSTEA ainsi que par une analyse de Météo-France spécifiquement sur le domaine de la Clusaz portant sur la viabilité des stations de ski vis-à-vis de l'enneigement naturel et artificiel.

Les conclusions de ces études très poussées et prenant en compte bien plus de variables et de données vont dans le même sens : « En se focalisant sur le scénario d'émissions le plus défavorable (RCP8.5) et le futur proche (2050), la station de La Clusaz est classée "4", alors que sur la période historique elle était "3". Cela signifie qu'à l'horizon 2050, La Clusaz restera tout à fait viable en termes de skiabilité si son taux d'équipement en neige de culture atteint 45%. »

Ce taux de couverture cible de 45 % correspond pleinement à l'objectif que s'est fixé la station de La Clusaz pour ces 5 à 10 prochaines années. A ce jour ce taux s'élève à 33%.

Au-delà des études prospectives des scientifiques, les retours d'expériences de ces dernières années confirment clairement la déconnection directe du réchauffement climatique et de la baisse d'activité économique en station, comme ce fût le cas pour l'hiver 2020.

Mais la fabrication de la neige de culture n'est pas une finalité en soi. Ainsi, la SATELC a déjà engagé de nombreuses actions pour réduire la quantité de neige fabriquée en optimisant sa gestion sur les pistes à l'aide d'outils de type Snowsat par exemple. Grâce à ces équipements très performants qui permettent de mesurer les hauteurs de neige, de cartographier le domaine skiable et de répartir uniformément la neige produite et naturelle, nous limitons notre consommation en eau, mais aussi en énergie.

6) L'incidence éventuelle des travaux sur la tourbière de Beauregard est traité au sein du dossier (paragraphe 6.1.2.3 pages 253 et 254 de l'étude d'impact, ainsi qu'au sein des annexes (DAE 8 – annexes; en pages 116 à 220).

7) Tout d'abord il est important de prendre en compte la délibération qui ont été prises par la CCVT lors de sa séance du 28 septembre 2021, en vertu de l'article R 181-38 du code de l'Environnement.

Ainsi par 23 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, la CCVT donne un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale du projet de la retenue d'altitude de la Colombière.

Il est de même pour ce qui est du Syndicat du Lac d'Annecy.

Les avis et délibération précitées ont été transmis à M le Préfet de Haute Savoie dans le cadre de l'instruction du dossier.

Pour ce qui est du débit du Nom à Thônes, rappelons que le prélèvement pour le remplissage de la retenue de la Colombière représentera 0.05% du débit annuel du Nom au pont des Lombardes et 0.05% du débit annuel du Fier à Dingy Saint Clair.

Au vu des documents présentés et considérant l'important travail de concertation réalisées avec les autorités compétentes il apparaît que les incidences du prélèvement sur le milieu aquatique sont maîtrisées :

- Prélèvements principalement en moyennes et hautes eaux (printemps automne), qui ne génère que peu d'impacts

- Impact quantitatif sur le Nom évalué sur linéaire de Gonière jusqu'aux Lombardes

- Impact quantitatif sur la Patton (non augmenté par le projet) évalué mais peu fiable

- Pas de prélèvement au ruisseau des Prises (abandonné) -> impact nul

- Instrumentation prévue du Nom à Gonière et de la Patton + canalisations transferts d'eau

- Réévaluation plus précise des impacts quantitatifs prévue en période d'exploitation.

8) Les éléments relatifs à l'intégration paysagère du projet sont disponibles au sein du dossier en page 698/833 DAE et détaillées aux pages 320 à 330 /744 DAE – EI.

La barrière ne sera quant à elle visible qu'au droit du site, dont la vocation n'a pas être fréquenté.

9) Comme détaillé en annexe 3 le projet ne se situe pas au sein d'un corridor écologique.

Rappelons également l'avis favorable du CNPN

10) M le Maire a annoncé à l'issue du conseil municipal du 29 avril 2021, vouloir rencontrer chaque association s'étant exprimée dans le cadre de la concertation publique.

Ont ainsi été rencontrées: l'association Mountain Wilderness, le Lama Project, l'association La Nouvelle Montagne, l'association des Résidents secondaires. Les comptes rendus de ces rencontres sont fournis en annexe 10.

Le Collectif Fier-Aravis, n'a pour sa part, pas souhaité donner suite à l'invitation de M le Maire.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse complète et cohérente est considérée satisfaisante,

684 Avis technique Cardo- so	NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION NEIGE A PLUS DE 1.500 METRES / ATTEINTE NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE / SPORTS HIVER NON PRIORITAIRES
---	--

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur le volet climatique:

Les chercheurs de Météo France ont travaillé sur les simulations des conditions d'enneigement au 21^è siècle, et à la demande du maître d'ouvrage spécifiquement sur la station de La Clusaz. Le résumé de ces études est donné dans les paragraphes suivants.

Le Centre d'Etudes de la Neige de Météo-France, en collaboration avec le labora-

toire INRAE, a développé ces dernières années des outils de modélisation permettant d'anticiper les effets du changement climatique sur les conditions d'enneigement des stations de ski. Ces outils se basent sur l'état de l'art des connaissances scientifiques actuelles. Les dernières projections climatiques du GIEC, incluant différents scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (RCP), sont combinées avec les méthodes de descente d'échelle les plus récentes pour adapter les résultats aux zones de montagne françaises. Ensuite, l'évolution de l'enneigement est modélisée en prenant en compte la topographie locale (altitudes, orientations, pentes), les effets du damage (compactage et fraisage) et la production de neige de culture (en fonction de la période de la saison, du type d'enneigeur, de la température humide, de la vitesse du vent et de l'objectif de production).

Cette chaîne de modélisation a permis de simuler les conditions d'enneigement attendues dans les stations de ski alpines et pyrénéennes tout au long du XXI^{ème} siècle. Les résultats de ces études ont été fait l'objet de nombreuses publications scientifiques, parmi lesquelles l'article "Winter tourism under climate change in the Pyrenees and the French Alps: relevance of snowmaking as a technical adaptation" disponible gratuitement à cette adresse

:<https://tc.copernicus.org/articles/13/1325/2019/>

Dans cet article, la viabilité des stations de ski a été calculée en agrégeant les jours où la quantité de neige au sol dépasse un certain seuil. Les stations ont ainsi été classées en 7 catégories en fonction de leurs conditions d'enneigement. Les catégories 1 à 3 correspondent à des stations viables en neige naturelle, les catégories 4 à 5 correspondent aux stations qui nécessitent de l'apport de la neige de culture pour rester viables et les catégories 6 à 7 correspondent aux stations qui ne sont pas viables, même avec de la neige de culture, les fenêtres de froid n'étant plus suffisantes pour produire les quantités de neige nécessaires. Par défaut, un taux d'équipement en neige de culture de 45% des surfaces skiables a été considéré dans l'étude.

En se focalisant sur le scénario d'émissions le plus défavorable (RCP8.5) et le futur proche (2050), la station de La Clusaz est classée "4", alors que sur la période historique elle était "3". Cela signifie qu'à l'horizon 2050, La Clusaz restera tout à fait viable en termes de skiabilité si son taux d'équipement en neige de culture atteint 45%. En ce qui concerne les altitudes de viabilité, si on considère uniquement la neige naturelle damée, l'altitude la plus basse à laquelle on pourra descendre à skis en 2050 sera de 2140m (90% de probabilité). L'altitude de 1580m ne sera atteinte que 1 saison sur 2 (50% de probabilité) autour de 2050. En considérant l'apport de la neige de culture sur 45% des pistes, en revanche, ces altitudes vont baisser jusqu'à, respectivement, 980m (90%) et 750m (50%). La valeur rajoutée de la neige de culture pour conforter l'enneigement naturel est donc évidente, car les modèles prédisent qu'à La Clusaz, à l'horizon 2050, le froid restera suffisant pour exploiter le réseau de production de neige, et ceci même en prenant en compte le scénario d'émissions le plus pessimiste (voir pages 430 à 434/833 DAE et 684 à 689/833 du DAE 0 Avis).

Sur le volet transition touristique :

A rapprocher des commentaires apportés à la question "La collectivité a-t-elle envisagé d'élaborer une feuille de route - engagements et calendrier- sur l'évolution future de l'offre touristique (étude de marché et de produit pour la mutation touristique)" du présent document.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

796

**Association des
résidents de la**

Le projet correspond-il à toutes les recommandations et à la législation, relatives à l'urgence face au réchauffement climatique. Une retenue collinaire non couverte, sans unité de pota-

Clusaz	bilisation ne peut pas être considérée apte à servir à l'alimentation en eau potable. On ne peut pas justifier une retenue collinaire pour servir entre autre aux pompiers en cas d'incendie. <i>PROJET INADAPTE ET INADEQUAT / TROUVER AUTRE ALTERNATIVE</i>
Réponse du maître d'ouvrage : Il est confirmé que le projet est conforme en tout point à la réglementation en vigueur. L'unité de potabilisation par ultrafiltration appuyée sur une station de reprise des eaux et l'implantation d'un réservoir de distribution nouveau au lieu-dit combe rouge est précisée et chiffrée dans le dossier du projet. La retenue comme tout plan d'eau pourrait aider dans le cadre de la lutte des feux de forêt, comme le stipule le SDIS au sein de son observation n°1125; voir extrait ci-dessous): Ainsi, avec les aménagements prévus à l'article 2.2.1 du RDDECI, cette retenue collinaire peut représenter pour la commune une opportunité d'améliorer la couverture DECI actuelle. Il faut également ajouter que, situé à proximité d'un milieu boisé, elle pourrait améliorer la DECI au titre de la défense extérieure contre l'incendie spécifique aux feux d'espaces naturels. En effet, les forêts hauts-savoyardes présentent plusieurs fragilités liées aux changements climatiques qui vont accroître l'occurrence de feux d'espaces naturels. Ce risque pourrait augmenter dans notre département dans les années à venir par les périodes de sécheresse, en particulier en touchant les végétations basses et, au regard du risque élevé d'inflammabilité, les peuplements d'épicéas scolytés ou non ainsi que toutes autres espèces dépérissant à même le sol. Il s'agit certainement d'un risque émergent à intégrer dès à présent.	
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante	
992 Pépin-Donat Brigitte	<i>PROJET INADAPTE ET INADEQUAT / HORS ENQUETE (pour les aspects de flux financiers)</i>
Réponse du maître d'ouvrage : Le projet dans sa globalité est intégré au business plan que ce soit de la SATELC ou O des Aravis. Ces deux sociétés sont en mesure d'assumer pleinement ces investissements, et les amortissements associés. La commune assumera dans un premier temps le paiement de la quote-part qui sera ensuite répercutée à la SATELC dans le cadre de la DSP en cours. Les subventions seront perçues par la collectivité. Rappelons que le projet de la retenue la Colombière s'inscrit dans le schéma directeur du petit cycle de l'eau des Aravis. Ce schéma directeur comporte un volet financier pour son financement, celui-ci intégrant l'aléa Covid à date. Les points clefs en sont les suivants : L'ensemble des investissements du business plan de O des Aravis pour la période 2020-2024, découlant de ce schéma directeur, est calé pour une soutenabilité maximale de 20 100 000 € Les travaux de la retenue figurent dans le business plan actuel pour une enveloppe de 4 137 000 euros. Les investissements sont financés par de l'autofinancement, et, le cas échéant, des emprunts et des subventions. Les recettes d'exploitation proviennent exclusivement de la vente de l'eau. Le business plan ne prévoit pas d'augmentations substantielles du prix de l'eau de plus de 2 % par an pour les années à venir au-delà de 2021, en l'état des données actuelles. Le détail du coût de l'opération est fourni en page 607/833 du DAE 0 – avis.	
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante	
1005 La Nouvelle Montagne (Lettre à Abest) et 1661 (Mémoire juridique) <u>1005</u> : La Nouvelle Montagne interroge le cabinet ABEST sur les risques encourus par la population située en aval de la RC en cas de rupture de la digue. NM écrit que malgré toutes les mesures de sécurité, le risque existe du fait d'une sismicité pouvant être élevée et qui a déjà créé d'importants dégâts en 1994 et 1996 sur la	

commune (Ces séismes ont fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » au J.O. le 7 mai 1995 et le 17 octobre 1996).

NM rappelle que la MRAe émet un doute sur la fiabilité de la digue.

Au niveau de l'information de la population en cas de danger, NM déclare que la mairie ne possède pas de Plan communal de Sauvegarde alors qu'elle possède un PPRN.

Les associations signataires : Association La Nouvelle Montagne, Collectif Fier Aravis, Association Protégeons la Joyère, FESM 74, ARLC Collectif pour une Transition participative, Mountain Wilderness.

1661 : Le projet contrevient aux objectifs, et aux intérêts de l'association. Elle considère, notamment :

- l'absence de justification du choix retenu, et l'absence d'analyse de solutions de substitution raisonnables.

- l'atteinte portée au milieu naturel et à la préservation du paysage.

- l'atteinte portée à la ressource en eau ;

- l'absence de réflexion d'évitement et de recherche de solutions alternatives ;

- la justification du besoin en eau pour l'enneigement est insuffisante ;

- le caractère préservé du plateau de Beauregard.

Demande une refonte profonde du projet suivant une réflexion stratégique globale de développement touristique, au profit d'une solution s'inscrivant pleinement dans le cadre du développement durable de ce territoire.

PROJET INADAPTE ET INADEQUAT

Réponse du maître d'ouvrage :

Observation n°1005 :

Il est tout d'abord important de rappeler que le projet d'aménagement de la retenue de la Colombière a fait l'objet de dossiers réglementaires analysés et visés par les services de l'Etat compétents en la matière et notamment la DREAL sécurité des ouvrages hydrauliques.

Ainsi, dans le cadre de ces dossiers, une étude de rupture de digue a été réalisée conformément à la législation qui impose ce type d'étude pour les retenues classées. Cette étude, qui permet de cerner les impacts que représente une rupture de digue, a été validée par ces services.

L'étude montre qu'en cas de rupture de digue, et en l'absence de toutes précautions, le cheminement possible d'écoulement de l'onde de crue présente des impacts forts sur des enjeux humains et matériels au niveau du Gotty de la Clusaz ainsi qu'au lieu-dit l'Envers. Ce type d'étude est réalisée en considérant des hypothèses volontairement pessimistes en particulier sur le temps de formation et la géométrie de la brèche afin de permettre des estimations sécuritaires.

Pour éviter qu'un tel scénario ne se passe, toutes les précautions sont prises depuis la phase de conception (justification et choix des matériaux constitutifs des digues, en lien avec le contexte géotechnique local – fondation, drainage, stabilité interne, mixte et générale, en situation statique et accidentelle au séisme), jusqu'à la phase d'exploitation (suivi de la retenue), en passant par la phase de travaux avec des contrôles de mise en œuvre des matériaux (essais à la plaque pour valider le compactage, tests d'étanchéité de la géomembrane,...).

Il est à noter que le fait d'étancher la retenue (mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité constitué entre autres par une géomembrane associée à un système de drainage sous-jacent) réduit de manière conséquente le risque de fuite et surtout les problématiques consécutives à une fuite éventuelle (positionnement de la fuite facilité par le référencement sectorisé des drains ce qui permet en cas de nécessité d'améliorer l'efficacité de prise en charge de la réparation par l'exploitant). La retenue est construite suite à de nombreuses études (hydraulique,

géotechnique) qui donnent des préconisations de conception conformément à la réglementation (comme par exemple le CFBR – Comité Français des Barrages et Réservoirs, 2015) qui impose des coefficients comportant des marges de sécurité (revanche, coefficients partiels pondérateurs des paramètres intrinsèques des sols pour les calculs de stabilité géotechnique, évacuateur de crue dimensionné pour une crue millénale, système de drainage, etc).

Un suivi régulier de l'ouvrage sera effectué en phase d'exploitation par des méthodes observationnelles (visuelles) et parfois automatisables (mesure des débits de drain avec seuil de déclenchement interne d'alerte, variation des niveaux d'eau dans la retenue par capteur de pression et/ou suivi par échelle limnimétrique, détection et suivi de la présence d'eau dans les digues par piézométrie) et des suivis topographiques à échéance régulière afin d'anticiper tout dysfonctionnement de la retenue (risque de rupture de digue par renardage, détection d'affaissement, de fuites, etc). En cas de défaut (déclenchement d'alarme, ...), il sera appliqué le protocole de vidange d'urgence qui aura été dûment prédéfini dans le cadre d'une procédure d'alarme « responsable » définissant différents niveaux d'alerte permettant d'une part la prise en charge du défaut observé par l'exploitant et d'autre part la communication aux différentes autorités publiques (mairie, gendarmerie, pompiers, ..., préfecture), procédure pouvant aboutir à la vidange de la retenue en moins de 10 jours.

Notons que la retenue de la Colombière présente l'avantage d'être construite sur un plateau en sommet ce qui exclue d'emblée tout risque d'éboulement, avalanche ou écoulement d'atteindre la retenue et provoquer une vague de submersion au-dessus de la digue.

Il est également confirmé que la commune de La Clusaz dispose d'un plan Communal de Sauvegarde, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce dernier sera mis à jour dans le cadre de la construction de la retenue afin d'y intégrer le risque de rupture de digue de l'ouvrage.

Ainsi, si le risque zéro n'existe pas, toutes les précautions réglementaires et de bonnes pratiques appliquées à ce type d'ouvrage auront été intégrées au projet de la retenue de la Colombière et seront mises en place en phase travaux et de suivi de l'ouvrage.

1661 :

-l'absence de justification du choix retenu, et l'absence d'analyse de solutions de substitution raisonnables.

L'ensemble des solutions alternatives à la création d'un nouveau bassin d'altitude a été étudiée comme détaillé au sein du bilan de la concertation (pages 21 à 31/616), ainsi qu'au sein du DAE pages 153 à 161 / 833 et exposé lors du conseil municipal public du 29 avril 2021 (retransmis en direct sur internet).

La justification des choix retenus est détaillée au sein du dossier et notamment aux pages 39 à 43 /833 DAE 0-avis.

Intérêt public majeur du projet est décrit au du DAE 0- avis pages 412 à 417/833

- l'atteinte portée au milieu naturel et à la préservation du paysage.

Comme détaillé au sein du dossier (pages 697 à 699 /833 DAE) une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère du projet.

La Clusaz est une station reconnue pour la qualité de ses paysages, de son environnement et de son architecture qui participent pleinement à son attractivité. Il s'agit de véritables atouts que nous devons bien évidemment préserver. La réalisation du bassin d'altitude de la Colombière n'interfère aucunement avec ces objectifs (voir feuille de route du conseil municipal – annexe 6 DAE pages 777 /833 et suivantes).

Le projet de par sa localisation et son intégration ne viendra aucunement dénaturer le paysage.

- l'atteinte portée à la ressource en eau ;

Conscient des enjeux relatifs aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel le maître d'ouvrage s'est appuyé sur de solides études, comme détaillé au sein du dossier (DAE – El paragraphe 6..3 Impacts sur la ressource en eau, pages 261 à 284 /744)

A noter également que ce volet en particulier a fait l'objet de nombreux échanges et validation avec les services "Eau / Environnement" de la DDT 74.

- l'absence de réflexion d'évitement et de recherche de solutions alternatives ;

Ces points sont traités aux pages 655 à 683/833 au sein du DAE 0 – avis.

- la justification du besoin en eau pour l'enneigement est insuffisante ;

Ce point est traité notamment aux pages 684 à 689/833 ainsi qu'aux pages 422 à 435/833 DAE 0- avis.

- le caractère préservé du plateau de Beauregard.

La prise en compte de l'environnement et de la nécessaire diversification économique vers un tourisme 4 saisons durables et résilients sont inscrits à la fois au sein :

De la feuille de route du conseil municipal validée le 2 juillet 2020 (annexe 6 – DAE)

Du plan de mandat du conseil municipal approuvé lors de sa séance du 25 février 2021 (694/833 DAE – annexe 6 DAE)

de la feuille de route de la SATELC adoptée par son conseil d'administration en date du 15/07/20 (page 696/833 DAE)

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est complète et prise en compte dans ses différents aspects

1024 R.Moutard (géographe)

ATTEINTE NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE / PROJET INADAPTE ET INADEQUAT

Réponse du maître d'ouvrage : Se reporter aux commentaires précédents pour ce qui est des atteintes nature, biodiversité.

Les informations relatives aux considérations géologiques évoqués au sein de l'avis, sont détaillées au sein de l'annexe 2 : Etude géotechnique de conception – Mission G2 PRO, Projet de retenue d'altitude de la Colombière – Société Alpine de Géotechnique – 26/03/2020 ; pages 48 à 114 / 308 DAE 8 annexes.

Commentaire de la commission d'enquête : pas d'autres observations

1041 Confédération paysanne : Le projet ampute la capacité de production de fourrage local. Souligne la difficulté de recrutement et de logement des salariés, l'absence de réalisations d'un bilan carbone sectoriel complet. La retenue est largement surdimensionnée par rapport aux besoins d'eau potable. Aucune mesure de compensation agricole pour les préjudices subis.

ATTEINTE NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE / NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION NEIGE A PLUS DE 1.500 METRES

Réponse du maître d'ouvrage : L'ensemble des réponses est apporté au sein de l'annexe 4 "impact de la neige de culture sur la production fourragère (étude DSF menée sur 10 sites expérimentaux en 2010 sur les territoires de Savoie et de Haute Savoie (communes de La Clusaz, Morzine, Combloux, Megève, Saint Gervais, Aussois, Termignon). Ils ont fait l'objet de suivis sur 3 années : 2011, 2012 et 2013.

Les conclusions sont les suivantes :

" Qualité du fourrage : La neige de culture n'induit pas de modification de la qualité du fourrage (ni pour la digestibilité, ni pour la teneur en matières azotées).

Quantité de fourrage : Dans 82 % des cas (37 relevés), la neige de culture n'induit aucune différence significative."

L'impact de la neige de culture sur la production fourragère est donc faible.

A noter également qu'à La Clusaz pour limiter le retard lié à la fonte des neiges, nous répartissons la neige de culture avec les machines pour en accélérer la fonte.

Il est important de préciser que les retenues collinaires sont une des solutions pour faire

face au dérèglement climatique et aux étiages estivaux sévères rencontrés ces dernières années. C'est pourquoi le programme "100 retenues pour la région" est l'une des actions phare de la stratégie eau-air-sol du préfet de région. Au 31 août, l'objectif de 100 projets autorisés a été atteint, avec des travaux réalisés, en cours ou planifiés pour 72 d'entre eux.

Le projet de retenue d'altitude de la Colombière a été identifié au sein des 100 projets stratégiques.

Pour ce qui est des difficultés de recrutement et de logement des salariés, la commune de La Clusaz en a pleinement conscience comme le confirme sa feuille de route et son plan de mandat (annexe 6 –DAE 0 avis) et les projets engagés avec la création 16 logements en Bail Réel Solidaire sur le secteur de Grand Maison (2022-2023) et création de 52 logements pour 2023-2025: (locatif social, locatif intermédiaire, accession intermédiaire).

« La retenue est largement surdimensionnée par rapport aux besoins d'eau potable »

C'est le schéma directeur de 2010 qui a été réactualisé en 2017/2019, sur la partie haute du Haut Bassin du Fier qui a conduit à l'identification d'un besoin en eau potentiel à échéances 2040 de 50 000m3. (cf détails dans le paragraphe 5.2 "Sécurisation de l'eau potable" de la description du projet (pièce 2 du DAE)).

L'aspect "alimentation en eau potable", présent dès l'origine du projet, constitue donc l'un de ses piliers fondamentaux. C'est en ce sens que la collectivité a souhaité faire appel à de véritables experts reconnus en la matière et notamment un hydrogéologue agréé (Philippe Rousset – Hydroterre) ainsi que des bureaux d'études spécialisés (Cabinet Abest, Cabinet Montmasson pour l'élaboration du schéma directeur). Le bilan besoin / ressource a été particulièrement approfondi, comme détaillé au sein du dossier et de la réponse rédigée en novembre 2020 à l'avis MRAE (Philippe Rousset - Analyse des ressources en eau) l'impact du changement climatique a bien évidemment été pris en compte au sein de l'étude.

Voir dossier pages 417 à 422, 563-564 /833; 689 à 691 /833 du DAE,

Rappelons également qu'en cas d'évènement exceptionnel se seront bel et bien 148 000 m3 d'eau qui seront disponibles pour la consommation humaine et agricole.

Les besoins en termes de logements ainsi que les perspectives de développement sont conformes aux documents qui ont servis à l'élaboration du schéma directeur du petit cycle de l'eau.

« Aucune mesure de compensation agricole pour les préjudices subis »

Rappelons également qu'un des arguments en faveur du choix du site du bois de la Colombière est l'absence totale d'impact sur les surfaces agricoles (au l'inverse de nombreux autres sites étudiés).

Ajoutons qu'un plan d'action est en phase d'élaboration en lien avec les premières conclusions du bilan carbone réalisé par la station. A l'inverse d'autres stations, La Clusaz s'est attachée à étudier l'ensemble de ses sources d'émission de GES sur son territoire et non pas uniquement celle liées à son domaine skiable.

Le maître d'ouvrage sera particulièrement attentif et exigeant, notamment durant la phase travaux, pour limiter autant que possible l'impact carbone du projet.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

1130 Moutain Wilderness

SPORTS HIVER NON PRIORITAIRES

Réponse du maître d'ouvrage : Les éléments relatifs à la prise en compte de l'environnement et à la nécessaire diversification économique vers un tourisme 4 saisons durables et résilients sont inscrits à la fois au sein :

De la feuille de route du conseil municipal validée le 2 juillet 2020 (annexe 6 – DAE)

Du plan de mandat du conseil municipal approuvé lors de sa séance du 25 février

2021 (694/833 DAE – annexe 6 DAE)

de la feuille de route de la SATELC adoptée par son conseil d'administration en date du 15/07/20 (page 696/833 DAE),

aux pages : 39 à 44/833 et 694 à 697/833 DAE 0 – avis

Ajoutons également qu'un échange a eu lieu l'association Mountain Wilderness à l'issue de la concertation préalable avec le public.

De même, dans le cadre de la déclaration commune signée par près de 400 personnes à l'issue des Etats Généraux de la Transition du Tourisme en Montagne – dont l'association Mountain Wilderness était partie prenante, il est notamment fait référence, notamment, à une volonté commune « d'une ambition collective de poursuivre un dialogue apaisé et constructif entre les acteurs de la montagne », mais aussi de s'engager « à amplifier nos efforts afin de pouvoir bien vivre et bien accueillir dans des territoires de montagne préservés » sans oublier que « Les activités « neige » et les différentes pratiques du ski sont aujourd'hui structurantes pour le tourisme en montagne ».

L'une des premières idées pour engager les actions prioritaires et notamment :

“Penser l'activité touristique dans le contexte du changement climatique et d'une gestion durable des ressources. Les activités « neige » et les différentes pratiques du ski sont aujourd'hui structurantes pour le tourisme en montagne ; leur avenir à moyen et long terme s'apprécie différemment selon les situations et induit des stratégies de soutien différenciées. Elles doivent être résolument accompagnées de projets innovants adaptés à chaque territoire en lien étroit avec la nécessaire transition climatique et environnementale, dans une perspective de viabilité économique et sociale”.

Le projet de création d'un bassin d'altitude de la Colombière s'intègre pleinement dans ces objectifs tout comme la trajectoire souhaitée par le conseil municipal et la SATELC dans leurs feuilles de route et plan de mandat respectifs (annexe 6 DAE 0-avis).

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est complète

1217 Résilience Montagne

SPORTS HIVER NON PRIORITAIRES / ATTEINTE NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE / NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION DE NEIGE AU DESSUS DE 1500 METRES

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour les remarques relatives :

Au modèle économique : se référer notamment aux commentaires apportés pour les observations n° 489/ 541 / 631/ 671 et 736 du présent document

A la consommation d'énergie : se référer notamment aux commentaires apportés pour les observations n° 497 et 571,

Au tourisme 4 saisons et à la diversification des activités touristiques : se référer notamment aux commentaires apportés pour les observations n° 478, 515 et 1130.

Commentaire de la commission d'enquête : pas de nouvelles observations

1472 GENERATION 74 : Tout est fait pour pérenniser le ski par la retenue collinaire. La perte par évaporation peut s'élever jusqu'à 30 % en gardant l'eau dans les réservoirs au lieu de la laisser rejoindre les eaux souterraines.

NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION DE NEIGE AU DESSUS DE 1500 METRES / SPORTS HIVER NON PRIORITAIRES

Réponse du maître d'ouvrage : Les volumes d'eau concernés par les phénomènes d'évaporation ont été identifiés au sein du dossier (voir pages 33 et 33/833 DAE 0 – avis).

Pour les remarques relatives :

Au tourisme 4 saisons et à la diversification des activités touristiques : se référer no-

tamment aux commentaires apportés pour les observations n° 478, 515 et 1130, Au réchauffement climatique: se référer aux commentaires apportés au 3.2.2.3. Les observations relatives à l'environnement du présent document.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse n'apporte pas d'éléments autres que ceux contenus dans le dossier d'enquête. Pas de nouvelles observations

1617
Association Inspire les Houches

ATTEINTE NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE / NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION DE NEIGE AU DESSUS DE 1500 METRES / EAU POTABLE: OPTIMISER LES RC ACTUELLES

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour les remarques relatives :

Au modèle économique : se référer notamment aux commentaires apportés pour les observations n° 489/ 541 / 631/ 671 et 736 du présent document

A l'analyse des solutions alternatives : se référer notamment aux commentaires apportés pour les observations n° 636, 945 et 1435.

Au tourisme 4 saisons et à la diversification des activités touristiques : se référer notamment aux commentaires apportés pour les observations n° 478, 515 et 1130.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

1674
GreenPeace Annecy

NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION DE NEIGE AU DESSUS DE 1500 METRES / SPORTS HIVER NON PRIORITAIRES

Réponse du maître d'ouvrage : Pour les remarques relatives

Au réchauffement climatique: se référer aux commentaires apportés au 3.2.2.3. Les observations relatives à l'environnement du présent document,

Au modèle économique, au tourisme 4 saisons et à la diversification des activités touristiques : se référer notamment aux commentaires apportés pour les observations n° 478, 515, 1130 et 1217.

Commentaire de la commission d'enquête : idem

1681 Collectif Pour une Transition Participative à Thônes : Le collectif préconise toute une série de mesures sur l'alimentation en eau potable, la neige de culture et la transition,

L'eau potable :

La Clusaz devrait s'orienter vers une limitation de la croissance démographique et en particulier en lits touristiques.

Les communes devraient mutualiser leurs capacités de production (déficit pour la Clusaz, excédents pour le Grand Bornand et St Jean de Sixt).

Des potentialités d'AEP existent à la Clusaz en utilisant les réserves collinaires actuelles après transfert dans un système de purification des eaux (100.000 m³ de la retenue du Lachat, 44 000 m³ de la retenue de la Fériaz et 27.000 m³ de la retenue du Crêt du Merle).

Neige de culture et transition :

Le Collectif observe des contradictions entre les données du dossier (La retenue collinaire permettra d'atteindre les objectifs de couverte en neige artificielle des pistes) et le courrier d'O des Aravis à M. Le Préfet lui déclarant une extension de la Retenue de l'Etale (passage de 55 000 m³ à 70 000 m³).

L'enneigement des 33 ha est une mauvaise idée sachant que 27% de cette surface est située à une altitude inférieure à 1.600 M.

Sensibilité environnementale du site :

Le collectif déclare que ce projet aura un fort impact négatif sur: les espèces protégées, habitats d'espèces protégées, habitats d'intérêt communautaire. La tourbière ne serait plus alimentée par la zone sur laquelle sera implantée la retenue collinaire. Des sondages devraient permettre de vérifier cette hypothèse.

PROJET INADAPTE ET INADEQUAT

Réponse du maître d'ouvrage : Sur le volet eau potable, précisons que la recherche de nouvelles ressources ainsi les maillages des réseaux entre les communes a fait l'objet d'un schéma directeur du petit cycle de l'eau mené par O des Aravis et approuvé en 2019, comme détaillé dans le mémo de cadrage : Programme territorial de gestion de l'eau du Haut bassin du Fier, détaillé en pages 47 à 60/833 DAE 0-avis.

L'annexe 34 du schéma directeur 2017 /2019 précise que l'adaptation va donc au-delà d'un ajustement à une tendance évaluée ou un nouvel équilibre du système climatique, il s'agit d'évoluer vers une gestion plus adaptative de la ressource et des usages de l'eau qui privilégie des systèmes résilients et des solutions robustes.

Pour ce qui est de l'utilisation des autres retenues d'altitude: se référer au commentaire relatif à l'observation n° 641

Sauf erreur de notre part il n'y a pas eu de courrier de la part d'O des Aravis visant à mobiliser une extension de la retenue de l'Etale.

Pour ce qui est de la sensibilité du site et l'incidence éventuelle des travaux sur la tourbière de Beauregard, l'ensemble des informations sont détaillées au sein du dossier (paragraphe 6.1.2.3 pages 253 et 254 de l'étude d'impact, ainsi qu'au sein des annexes (DAE 8 – annexes; en pages 116 à 220).

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante prend acte

1692

Protégeons la Joyère

EAU POTABLE : UN FAUX ARGUMENT/PROJET INADAPTE ET INADEQUAT/EAU POTABLE: OPTIMISER LES RC ACTUELLES/ATTEINTE NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE

Réponse du maître d'ouvrage :

Les éléments relatifs à la présence éventuelle d'une ressource en eau au Bossonnet sont fournis en annexe 11 (Note M. DZIKOWSKI / Note P. ROUSSET).

Pour ce qui est de "l'alibi eau potable", les réponses sont détaillées au paragraphe "3.3.2. Les observations de parti pris défavorables" du présent procès verbal de synthèse.

O des Aravis ainsi que la commune de La Clusaz confirme que le coût de l'unité de filtration est bien intégré au chiffrage estimatif du projet et pris en compte dans le business plan de la SPL O des Aravis.

Nous sommes convaincus que L'eau est un enjeu majeur pour notre avenir. C'est en ce sens que le bassin d'altitude de la Colombière est :

- Un projet au service d'un territoire : les ARAVIS, le haut bassin du Fier,
- Un projet au service de NOTRE stratégie de diversification des activités.

La justification des choix retenus est détaillée au sein du dossier et notamment aux pages 39 à 43 /833 DAE 0-avis.

Intérêt public majeur du projet est décrit au du DAE 0- avis pages 412 à 417/833

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

1694 Grebert conseillère régionale : S'est exprimée à titre personnel (observation 136) et communique en tant que Vice-Présidente du SILA ses remarques sur l'avis du conseil d'administration du 01/04/19.

REPOSES FRAGMENTAIRES

Réponse du maître d'ouvrage : Le SILA a été sollicité par les services de l'Etat (DDT 74) dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique.

Son avis technique a été transmis au service instructeur le 1er avril 2019, et intégré au sein de la demande de compléments envoyée par M le Préfet de Haute Savoie au maître d'ouvrage en date du 17 mai 2019.

Les éléments complémentaires attendus en réponse par la DDT 74 ont été intégrés au sein du dossier qui a été jugé complet. Les réponses apportées sont donc satisfaisantes.

Aucun élément supplémentaire n'est à ce jour en attente de transmission.

Commentaire de la commission d'enquête : dont acte

1702-1741-1869 FEDERATION DE PECHE 74 : La Fédération considère que le projet aura un fort impact sur la vie piscicole du ruisseau Le NOM. Des campagnes de mesures de la population halieutique réalisées en 2009, 2018 et 2021 ont montré qu'entre ces deux périodes une forte chute des effectifs. La Fédération impute cette dégradation à la mise en service du captage de la GONIERE qui assèche le ruisseau durant les périodes de basses eaux.

Le prélèvement supplémentaire sera donc catastrophique.

D'autre part, la Fédération s'étonne que ce projet puisse être d'intérêt public au regard de toute la biodiversité détruite.

PROJET INADAPTE ET INADEQUAT

Réponse du maître d'ouvrage : Comme détaillé au sein du dossier (pages 61 à 84/833 du DAE) le prélèvement en eau n'interviendra qu'en cas de conditions favorables (respect de l'arrêté préfectoral en vigueur) et sur des périodes restreintes, ce qui limitera d'autant l'impact sur le milieu naturel et les sources à l'aval.

Le dossier prévoit la mise en place d'un dispositif permanent de mesure du débit du nom plus en amont dans le cadre de la réalisation du projet permettant au service de police de l'eau de faire évoluer l'arrêté de prélèvement si besoin était. De surcroît le dossier prévoit en tout temps de laisser un débit d'au moins 10m³/h de surverse au ruisseau lors des opérations de prélèvement printanières. Ce point a été volontairement proposé par le maître d'ouvrage sur préconisation des experts. Ce débit pourrait être amené à évoluer en fonction des évolutions des besoins du cours d'eau par arrêté d'autorisation de la DDT.

Rappelons que le prélèvement pour le remplissage de la retenue de la Colombière représentera 0.05% du débit annuel du Nom au pont des Lombardes et 0.05% du débit annuel du Fier à Dingy Saint Clair.

Au vu des documents présentés et considérant l'important travail de concertation réalisées avec les autorités compétentes il apparaît que les incidences du prélèvement sur le milieu aquatique sont maîtrisées :

- Prélèvements principalement en moyennes et hautes eaux (printemps automne), qui ne génère que peu d'impacts
- Impact quantitatif sur le Nom évalué sur linéaire de Gonière jusqu'aux Lombardes
- Impact quantitatif sur la Patton (non augmenté par le projet) évalué mais peu fiable
- Pas de prélèvement au ruisseau des Prises (abandonné) -> impact nul
- Instrumentation prévue du Nom à Gonière et de la Patton + canalisations transferts d'eau
- Réévaluation plus précise des impacts quantitatifs prévue en période d'exploitation

La justification de l'intérêt majeur et absence de solution de substitution, et notamment détaillé aux pages 412 à 417 /833 du DAE 0 – avis.

Commentaire de la commission d'enquête : dont acte

1826 Gwendoline Delbos-Corfield Députée européen : Considère, qu'en l'état, ce projet paraît être un non-sens écologique, inadapté, dommageable et opposé aux préoccupations générées par le dérèglement climatique. (va dans le sens inverse des recommandations visant à la protection de la biodiversité et à la réhabilitation des zones naturelles). Elle note une absence d'étude de solutions alternatives, en particulier sur les captages d'eau (dont le captage de la Gonière) et leurs impacts environnementaux sur les cours d'eau et le fonctionnement hydrologique du territoire. Elle s'interroge sur le fait que la Clusaz disposant déjà de 4 retenues pour un volume global de 270.000 m³, aucune étude n'a été réalisée sur l'utilisation pour

l'eau potable de ces retenues existantes. Elle en conclut que l'étude des solutions alternatives et la justification des choix retenus restent très sommaires et que l'alimentation en eau potable de la commune est un trompe-l'œil. Considère que ce projet de construction de retenue collinaire, au lieu de lutter contre le dérèglement climatique, va y contribuer directement et indirectement en empêchant l'utilisation de l'argent public dans la transition au profit d'une réelle adaptation de nos territoires de montagne.

ATTEINTE NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE / NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION NEIGE A PLUS DE 1.500 METRES

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour les remarques relatives

Au réchauffement climatique: se référer aux commentaires apportés au "3.2.2.3. Les observations relatives à l'environnement" du présent document,

Au modèle économique, au tourisme 4 saisons et à la diversification des activités touristiques : se référer notamment aux commentaires apportés pour les observations n° 478, 515, 1130 et 1217.

A l'étude des solutions alternatives:

L'ensemble des solutions alternatives à la création d'un nouveau bassin d'altitude a été étudiée comme détaillé au sein du DAE 0- avis en pages 153 à 161 et 571 à 592 / 833 et exposé lors du conseil municipal public du 29 avril 2021 (retransmis en direct sur internet).

A la réalité du besoin en eau : les réponses sont détaillées au paragraphe "3.3.2. Les observations de parti pris défavorables" du présent procès-verbal de synthèse.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse n'apporte pas d'éléments autres que ceux contenus dans le dossier d'enquête

1.10/Analyse des réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées par la commission d'enquête

La commission a réuni, au cours de l'enquête, dans trois questionnaires, ses interrogations provisoires pour permettre au maître d'ouvrage de préparer son mémoire en réponse réfléchi dans le délai réglementaire après le dépôt du procès-verbal de synthèse des observations. Le procès-verbal d'enquête reprend et complète la formulation des interrogations de la commission au regard de l'ensemble des observations recueillies. Les tableaux suivants recensent les questions au maître d'ouvrage posées par la commission pendant la durée de l'enquête et après l'analyse des registres clôturés.

La présentation reprend les thématiques « projet technique », « modèle de développement » et « environnement » retenus par la commission pour son analyse.

10.1/ Analyses des réponses du maître d'ouvrage relatives à la thématique « projet technique »

La commune de MANIGOD porte un projet de création d'une nouvelle retenue collinaire dédiée à la neige de culture afin de réserver une retenue existante exclusivement à la vocation d'alimentation en eau potable.

Question : Les collectivités de La CLUSAZ et de MANIGOD ont-elles envisagé une solution commune ?

Réponse du maître d'ouvrage : En 2016 un travail a été mené entre les communes de La Clusaz, Manigod et Le Grand Bornand afin de dresser un état des lieux des infrastructures de stockage d'eau et d'en envisager le développement.

Les études qui ont été menées ont permis de confirmer l'hypothèse selon laquelle les projets de La Clusaz et de Manigod, bien qu'étant relativement proches, ne pouvaient être que complémentaire et non se substituer l'un l'autre. En effet, selon les prospectives réalisées, que ce soit pour le confortement de l'activité ski ou

la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable pour le village de La Clusaz à horizon 2040, le besoin en eau s'élève à 148 000m³, le besoin en eau de Manigod étant quant à lui de 50 000m³.

Les ressources en eau des deux territoires (Manigod et La Clusaz) ne permettent pas de réduire le volume de stockage, faute de disponibilité en période d'étéage. D'autant que ces retenues sont créées aussi dans le but de réduire les effets des prélèvements sur les milieux et principalement en période d'étéage.

Ainsi, la mutualisation d'une retenue entre les deux domaines skiables engendrerait la nécessité de créer un bassin plus important, d'une capacité de stockage d'environ 200 000 m³ (148 000 pour les besoins de La Clusaz et 50 000 m³ pour les besoins de Manigod).

Cependant, la topographie locale ainsi que les enjeux environnementaux et humains ne permettent pas la création d'une telle retenue. Les deux sites retenus pour les deux projets voisins ont été sélectionnés après étude des potentialités et ont été optimisés.

Cette mutualisation nécessiterait également des transferts d'eau entre les points de prélèvements de Manigod et la retenue de La Clusaz pour couvrir l'ensemble des besoins. Rappelons que la future retenue de La Colombière (La Clusaz) aura une partie de son volume dédié à l'alimentation en eau potable de la commune (50 000 m³). Lors d'événements exceptionnels, il pourrait même être envisagé d'utiliser l'intégralité du volume de la retenue à cette fin. Cela implique que toute l'eau utilisée pour remplir la retenue justifie d'une qualité suffisante. Les eaux provenant du Nant Gonthier ne peuvent pas, à ce titre, être mélangées aux eaux destinées à l'AEP. Cela revient à se priver de 30 000 m³ d'eau, ce qui représente, à terme, près de la moitié du besoin pour la production neige de Manigod.

Commentaire de la commission d'enquête : *la prend acte mais regrette l'absence de mutualisation des projets locaux répondant mêmes finalités*

La retenue est implantée en altitude ce qui nécessite de l'énergie pour la remplir par pompage, puis un traitement par ultrafiltration avant introduction dans le réseau de distribution.

Question : La collectivité a-t-elle posé un bilan du rendement énergétique qui, a priori, paraît mauvais ?

Réponse du maître d'ouvrage : Le remplissage maximal théorique annuel en eau de la retenue est donné à 200 000 m³. La source de la Gonière étant à plus basse altitude que la retenue de la Colombière, 190 000 kWh de consommation énergétique sont estimés pour amener l'eau à la retenue.

Comme expliqué dans l'étude d'impacts, les 33ha de pistes supplémentaires à enneiger nécessiteront environ 300 000 kWh (fourchette haute) d'énergie, notamment destinée à acheminer l'eau en partie haute de la station. Ces aménagements feront l'objet de dossiers ultérieurs qui permettront de regarder plus en détails les différents enjeux et impacts.

L'eau de la retenue de la Colombière dédiée à la neige de culture (98 000 m³) n'ira pas directement dans les extensions projetées, mais servira à renforcer les déficits présents sur le secteur du Merle, qui sont actuellement complétés par la retenue de Balme. Les pistes envisagées sont situées de 1700 à 1040m d'altitude. Les calculs d'estimation énergétique amènent à considérer que la totalité des installations nécessaires à la production de neige de culture (pompages d'eau, compression d'air, enneigeurs, bullage du lac, domestique) depuis la retenue de la Colombière consommerait environ 345 000 kWh annuel.

Ainsi, si l'on veut obtenir un ratio à l'hectare par an de consommation énergétique pour la production de neige de culture depuis le bassin de la Colombière, le projet engendre une consommation de l'ordre de 450 000 kWh/an par an, soit

environ 15 000 kWh/ha/an. Ainsi, en référence aux chiffres du rapport du CGEDD cité, le projet de par sa configuration en altitude, apparaît plus économe que la moyenne des projets de neige de culture.

Mais la fabrication de la neige de culture n'est pas une finalité en soi. Ainsi, la SATELC a déjà engagé de nombreuses actions pour réduire la quantité de neige fabriquée en optimisant sa gestion sur les pistes à l'aide d'outils de type Snowsat par exemple. Grâce à ces équipements très performants qui permettent de mesurer les hauteurs de neige, de cartographier le domaine skiable et de répartir uniformément la neige produite et naturelle, nous limitons notre consommation en eau, mais aussi en énergie. Et moins on consomme, mieux cela sera pour la planète mais aussi pour la SATELC. Rappelons à cette occasion, que la totalité de notre électricité consommée est issue du barrage de Seyssel, donc renouvelable et en plus, locale.

Mais ces consommations sont à rapprocher d'autres plus courantes pour évaluer les ordres de grandeurs.

Ainsi, la consommation de la neige de culture peut être comparée à celle d'un chalet à La Clusaz (chauffé à l'électricité, le plus neutre en carbone), qui représente en moyenne 15 à 20 000 kW par an.

Rappelons également que la retenue doit être alimentée par de l'eau potable et par une ressource en eau très productive au printemps, période de prélèvement. La source de Gonière située à une altitude assez élevée (1290m NGF) permet malgré tout de disposer d'un dénivelé de seulement 250m pour permettre l'alimentation de la retenue. Il n'y a en définitive aucune autre alternative d'alimentation moins énergivore dans ce contexte eu égard la situation de la retenue.



Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante et identique à celle déjà apportés sur le sujet

L'implantation en altitude sur un relief karstique est singulière du point de vue géomorphologique.

Question : La collectivité a-t-elle pris conscience de cette contradiction paysagère et a-t-elle délibérément décidé de ne pas empiéter sur les surfaces agricoles de fond de vallée ?

Réponse du maître d'ouvrage : L'analyse du territoire de la Clusaz synthétise l'ensemble des sites potentiels pour l'implantation d'un projet de retenue. Il est présenté dans le paragraphe 8.2.2 pages 369 et suivantes de l'étude d'impact (DAE EI). Il en est conclu que le site du bois de la Colombière est le seul et unique site répondant à la fois à l'objectif de volume d'eau à stocker ainsi qu'aux contraintes techniques, sociales, sanitaires et économiques inhérentes au territoire.

Le massif des Aravis, avec ses sommets dénudés de végétation, apparaît comme un véritable milieu calcaire, et plus précisément karstique. Le massif de Beauregard, sur lequel s'appuie le bois de la Colombière, apparaît plus végétalisé, et présente des reliefs plus doux que la chaîne des Aravis à côté.

L'impact sur les surfaces agricoles stratégiques fait partie des critères qui ont été utilisés pour le choix du site comme détaillé en pages 676 et 677/833/DAE 0- avis (volet social, sous-critère : pastoralisme)

Il s'agit l'un d'un critère parmi d'autre qui a permis d'identifier le site de la Colombière comme seul et unique site permettant de répondre à l'ensemble des attentes du maître d'ouvrage (voir analyse complète pages 655 à 677/833 DAE 0 – avis).

Commentaire de la commission d'enquête : *la réponse n'apporte pas d'éléments autres que ceux contenus dans le dossier d'enquête*

La réalisation de la retenue nécessite des terrassements dans les formations en place.

Question : Que vont devenir les sables limoneux granuleux inutilisables (volume et lieux de stockage) ? Annexes dossier de demande environnementale (annexe2 p6).

Réponse du maître d'ouvrage : Les sables limoneux granuleux inutilisables font partie des matériaux non réutilisables pour la constitution des digues. Les matériaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sont en quantité suffisante sur site. Les matériaux non réutilisables et provenant des déblais nécessaires à la réalisation de la retenue font partie des matériaux excédentaires.

Les matériaux excédentaires issus des déblais de la retenue seront utilisés sur le site pour l'habillage des digues. Ils seront plaqués sur une épaisseur d'environ 1m de façon à coucher les talus et apporter une meilleure intégration paysagère des pentes de talus.

Commentaire de la commission d'enquête : *dont acte avec les mêmes incertitudes que précédemment énoncées*

L'observation 1005 évoque les risques associés à l'implantation du projet de retenue.

Question : la modification n° 1 du Plan de Prévention des Risques approuvée le 23 octobre 2018, couvre-t-elle le secteur du plateau ?

Réponse du maître d'ouvrage : La modification du plan de prévention des risques approuvée le 23 octobre 2018 ne concerne pas le plateau de Beauregard, mais la prise en compte des zones susceptibles d'être atteintes par les phénomènes d'avalanches exceptionnelles.

Ainsi, conformément à l'instruction gouvernementale du 28/09/2015 pour le PPRN de La Clusaz, en plus des zones rouges, bleues et bleues dures, une « zone jaune » relevant de l'aléa de référence exceptionnelle, a été créée.

Commentaire de la commission d'enquête : *la réponse est satisfaisante*

Plusieurs observations conseillent de dédier une des retenues existantes à l'eau potable pour assurer l'approvisionnement de La Clusaz.

Question : La collectivité a-t-elle envisagé cette solution ?

Réponse du maître d'ouvrage : L'ensemble des solutions alternatives à la création d'un nouveau bassin d'altitude a été étudiée comme détaillé au sein du DAE 0-avis en pages 153 à 161 et 571 à 592 / 833 et exposé lors du conseil municipal public du 29 avril 2021 (retransmis en direct sur internet).

Cette solution a donc bien été étudiée par la commune de La Clusaz.

Commentaire de la commission d'enquête : *pas de nouvelles observations sur le sujet*

Le réchauffement climatique influence la circulation du Gulf Stream en laissant

présager un refroidissement du climat de l'Europe. Question : La collectivité a-t-elle pris en compte cette évolution possible dans la conception de son projet ?
Réponse du maître d'ouvrage : L'intégralité du projet reste probablement viable avec un refroidissement climatique. En l'état actuel des connaissances, ce n'est cependant pas ce scénario-là qui est retenu dans les modélisations climatiques à long terme, mais bien une hausse des températures et un changement de la fréquence de la pluviométrie.
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est courte mais mérite d'être considérée sérieusement dans le cadre d'un suivi adapté aux motivations du projet
Plusieurs remarques portent sur une disponibilité d'eau dans le secteur Bossonnet. Question : La collectivité est-elle en mesure d'apporter une réponse précise sur ce point ?
Réponse du maître d'ouvrage : Les réponses attendues figurent en annexe 11 (note Philippe Rousset / Note Marc Dzikowski).
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse apportée est prise en compte
Le dossier fait référence à un recours gracieux du Préfet sur le PLU du fait d'une faiblesse de l'alimentation en eau potable. Question : La commission souhaiterait avoir copie de ce document et connaître les intentions finales de la collectivité en matière d'urbanisation.
Réponse du maître d'ouvrage : Une copie du recours gracieux du Préfet sur le volet ressource en eau est fourni en annexe 8. Les intentions finales de la collectivité sont celles déclinées dans le PLU actuellement en vigueur, dont les perspectives de développement sont conformes aux données utilisées dans le cadre du schéma directeur du petit cycle de l'eau.
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante
La vidange d'urgence de la retenue s'effectue sur une durée maximale de 240 heures soit 617 m³/h. Question : La commission souhaiterait connaître l'impact de cette vidange sur les personnes de la Clusaz et leurs biens si elle devait se faire en période de hautes eaux du Nant des Prises).
Réponse du maître d'ouvrage : Les éléments attendus sont fournis en annexe 2.
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est courte dont acte
Dans l'hypothèse d'une rupture de digue sur le côté Sud, la longueur entre la digue et la Clusaz est estimée à 5.700 m pour un dénivelé de l'ordre de 500m et des pentes maximales de 17%. La crue atteint la Clusaz au bout de 37 minutes Question : La commission s'interroge sur la possible création d'embâcles (P1) dans la traversée de la forêt qui risquent de boucher les passages P3, P4, P5, P8 ? Par ailleurs, il y-a-t-il un risque de création de laves torrentielles ? Si oui quel en est le volume estimé ?
Réponse du maître d'ouvrage : Les éléments attendus sont fournis en annexe 1.
Commentaire de la commission d'enquête : dont acte mais la réponse est insatisfaisante sur les mesures à prendre ans le cas d'une catastrophe
Plusieurs propriétaires de chalets isolés s'inquiètent de la perturbation de leur captage par la réalisation du projet. Question : La commission demande des précisions sur la prise en considération par le projet de l'alimentation en eau des propriétés privées.
Réponse du maître d'ouvrage : Comme détaille en page 692/833 du DAE,

l'hydrogéologue qui a travaillé à la fois à l'élaboration du schéma directeur de 2017 ainsi qu'au projet de bassin d'altitude, pourra suivre, autant que de besoin, la réalisation des travaux et leur éventuelle incidence sur des sources privées situées à l'aval. Malgré tout, il convient de préciser qu'aucun périmètre de protection réglementaire n'est en place sur l'emprise du projet.

Au vu de la topographie existante, la retenue interceptera une petite partie du bassin versant drainant le versant Nord-Est du bois de la Colombière correspondant à l'emprise en eau du projet additionné des berges, soit environ 2,5ha sur un bassin versant estimé à 32ha. Environ 8% des précipitations sur le bassin-versant seront interceptés par le projet. Cela ne diminue pas les précipitations qui arrivent sur les forêts avals qui ne sont pas dans l'emprise du projet. Il est bon de rappeler que les forêts interceptent directement la pluviométrie avant ruissellement. Et que les zones humides présentent en aval feront justement l'objet de mesures compensatoires et donc de suivis pour veiller à leur bon état.

Commentaire de la commission d'enquête : *la réponse est satisfaisante*

10.2/ Analyses des réponses du maître d'ouvrage relatives à la thématique « modèle de développement »

Le modèle présenté par la collectivité vise à une mutation à l'échéance 30 ans de la station touristique. Des investissements sont envisagés sur la base des bénéfices associés à l'activité ski qui sera soutenue par la production de neige artificielle.

Question : La collectivité a-t-elle mise en place (ou envisagé de mettre en place) un échéancier intermédiaire, les outils (et contrats) nécessaires au suivi et au contrôle de l'évolution ?

Réponse du maître d'ouvrage : Dans le cadre de sa feuille de route, adoptée par son conseil d'administration en date du 15/07/20 (page 696/833 DAE), la SATELC s'est engagée à réaliser des actions concrètes en faveur de la diversification de ses activités et notamment qui intègre à très court terme des investissements de diversification : Piste de luge 4 saisons, Tyrolienne, Parc à thèmes, ...

Il pourrait également être envisagé à court termes de modifier le contrat de délégation de service public qui lie la SATELC à la Commune de La Clusaz et d'y intégrer des clauses encore plus engageantes en faveur d'un tourisme 4 saisons.

Commentaire de la commission d'enquête : *la réponse est conforme aux attentes de la commission mais elle doit être concrétisée et entérinée dans les contrats avec la Satelc pour permettre des points de contrôle pour en suivre l'évolution*

Le modèle repose sur des perspectives météorologiques sur le réchauffement climatique à l'échelle mondiale, nationale et régionale qui sont projetées localement pour justifier le recours à l'enneigement artificiel des pistes.

Question : Le projet de la collectivité est-il viable dans l'hypothèse d'une accélération du réchauffement climatique tel que le laisse présager les dernières publications du GIEC ? Comment la collectivité envisage de s'adapter dans les décennies à venir à la remise en cause de son modèle de développement ou à son adaptation ?

Réponse du maître d'ouvrage : Les chercheurs de Météo France ont travaillé sur les simulations des conditions d'enneigement au 21^{ème} siècle, et à la demande du maître d'ouvrage spécifiquement sur la station de La Clusaz. Le résumé de ces études est donné dans les paragraphes suivants.

Le Centre d'Etudes de la Neige de Météo-France, en collaboration avec le laboratoire INRAE, a développé ces dernières années des outils de modélisation permettant d'anticiper les effets du changement climatique sur les conditions d'enneigement des stations de ski. Ces outils se basent sur l'état de l'art des connais-

sances scientifiques actuelles. Les dernières projections climatiques du GIEC, incluant différents scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (RCP), sont combinées avec les méthodes de descente d'échelle les plus récentes pour adapter les résultats aux zones de montagne françaises. Ensuite, l'évolution de l'enneigement est modélisée en prenant en compte la topographie locale (altitudes, orientations, pentes), les effets du damage (compactage et fraisage) et la production de neige de culture (en fonction de la période de la saison, du type d'enneigreur, de la température humide, de la vitesse du vent et de l'objectif de production). Cette chaîne de modélisation a permis de simuler les conditions d'enneigement attendues dans les stations de ski alpines et pyrénéennes tout au long du XXI^{ème} siècle. Les résultats de ces études ont été fait l'objet de nombreuses publications scientifiques, parmi lesquelles l'article "Winter tourism under climate change in the Pyrenees and the French Alps: relevance of snowmaking as a technical adaptation" disponible gratuitement à cette adresse

:<https://tc.copernicus.org/articles/13/1325/2019/>

Dans cet article, la viabilité des stations de ski a été calculée en agrégeant les jours où la quantité de neige au sol dépasse un certain seuil. Les stations ont ainsi été classées en 7 catégories en fonction de leurs conditions d'enneigement. Les catégories 1 à 3 correspondent à des stations viables en neige naturelle, les catégories 4 à 5 correspondent aux stations qui nécessitent de l'apport de la neige de culture pour rester viables et les catégories 6 à 7 correspondent aux stations qui ne sont pas viables, même avec de la neige de culture, les fenêtres de froid n'étant plus suffisantes pour produire les quantités de neige nécessaires. Par défaut, un taux d'équipement en neige de culture de 45% des surfaces skiables a été considéré dans l'étude.

En se focalisant sur le scénario d'émissions le plus défavorable (RCP8.5) et le futur proche (2050), la station de La Clusaz est classée "4", alors que sur la période historique elle était "3". Cela signifie qu'à l'horizon 2050, La Clusaz restera tout à fait viable en termes de skiabilité si son taux d'équipement en neige de culture atteint 45%. En ce qui concerne les altitudes de viabilité, si on considère uniquement la neige naturelle damée, l'altitude la plus basse à laquelle on pourra descendre à skis en 2050 sera de 2140m (90% de probabilité). L'altitude de 1580m ne sera atteinte que 1 saison sur 2 (50% de probabilité) autour de 2050. En considérant l'apport de la neige de culture sur 45% des pistes, en revanche, ces altitudes vont baisser jusqu'à, respectivement, 980m (90%) et 750m (50%). La valeur rajoutée de la neige de culture pour conforter l'enneigement naturel est donc évidente, car les modèles prédisent qu'à La Clusaz, à l'horizon 2050, le froid restera suffisant pour exploiter le réseau de production de neige, et ceci même en prenant en compte le scénario d'émissions le plus pessimiste (voir pages 430 à 434/833 DAE et 684 à 689/833 du DAE 0 Avis).

Sur le volet transition touristique :

A rapprocher des commentaires apportés à la question "La collectivité a-t-elle envisagé d'élaborer une feuille de route - engagements et calendrier- sur l'évolution future de l'offre touristique (étude de marché et de produit pour la mutation touristique)" du présent document.

A La Clusaz, les élus sont conscients qu'il y aura une fin au ski. Il s'agit néanmoins de s'adapter à cette évolution, de l'anticiper, et s'adapter c'est agir.

C'est là tout l'enjeu du projet de la Colombière.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse a déjà été faite conformément aux motivations du dossier. La question est à envisager sérieusement dans le cadre d'un suivi objectif de l'évolution du climat et de l'avancement du programme dédié à la mutation touristique de la station vers une fréquentation

toute saison.

La commission relève l'absence d'étude de marché et de produit pour la mutation touristique. (Page 22 seulement état de la situation à ce jour) : "Tout d'abord il est important d'analyser les résultats de l'étude qui a été menée par les cabinets Co-Managing et G2A en 2019 et qui repose sur les retours d'expériences de plusieurs milliers de client. Il en ressort, de manière incontestable, que notre clientèle se rend au sein de nos stations Savoie Mont Blanc pour la pratique du ski multipliée par les paysages grandioses, la qualité des domaines skiables et le bien-être associé au bon air (santé) et au plaisir (spa). Ce constat est d'autant plus fort que près de 80% des gens viennent avant tout pour skier".

Question : La collectivité a-t-elle envisagé d'élaborer une feuille de route - engagements et calendrier- sur l'évolution future de l'offre touristique (étude de marché et de produit pour la mutation touristique). La commission souhaiterait avoir connaissance de la feuille de route de la SATELC évoquée en page 3/4 de la déposition.

Réponse du maître d'ouvrage : Comme évoqué en page 696/833 DAE 0-avis la commune de La Clusaz a effectivement engagé une démarche pour s'adapter aux évolutions futures de l'offre touristique.

Les enjeux pour La Clusaz sont les suivants :

Maintenir l'habitabilité du territoire

Aider l'économie dans son adaptation

Relever les défis du développement durable et du changement climatique

C'est dans ce contexte que le conseil municipal élu le 15 mars 2020 a souhaité créer les conditions favorables à l'adaptation de son développement local pour aider le territoire à s'adapter aux nouvelles lignes de forces, accentuées par la pandémie de covid-19.

Cette adaptation va concerner chacun des 3 axes de son économie : productif, présentiel et résidentiel. C'est pourquoi, la diversification et la désaisonnalisation de l'activité touristique sont des axes importants de l'adaptation de La Clusaz, comme l'a confirmé la feuille de route votée par le conseil municipal le 2 juillet 2020.

Ces orientations doivent désormais prendre la forme d'un plan d'actions opérationnelles pour chaque acteur du territoire.

C'est pourquoi la Commune de La Clusaz a décidé d'élaborer un schéma directeur des équipements sportifs, touristiques, culturels et de loisirs, qui permettra au territoire, à ses acteurs socioéconomiques et à l'ensemble des populations concernées de s'adapter aux enjeux.

La station de La Clusaz est animée par des valeurs communes, fortement ancrées sur le territoire :

Sur la base de ces valeurs, la Commune, l'Office de Tourisme et la société des remontées mécaniques ont engagé en 2019 une réflexion collective afin de définir les orientations et la stratégie touristique de La Clusaz à court et moyen terme. Cette démarche, portée par le cabinet Poprock,

Notre culture

CE QUI NOUS ANIME

TRADITION - PATRIMOINE



- L'ancrage dans notre territoire et notre terroir
- Les valeurs montagnardes de travail, de respect et d'humilité face à la nature
- L'authenticité et la sincérité.
- La préservation de notre environnement et de savoir-faire ancestraux (pastoralisme, artisanat)

CRÉATION



- L'ouverture d'esprit
- La créativité, l'esthétique et le goût, l'imagination et l'audace pour réinventer les codes du ski de la montagne
- L'envie d'innover et d'inventer, d'être pionniers
- La capacité à ne pas se prendre au sérieux

IMPLICATION - ENGAGEMENT



- L'implication au sein de notre communauté, le lien social et le partage avec nos visiteurs
- La détermination pour préserver le bien-être de notre village et notre environnement
- L'envie de se dépasser, l'ambition que nous cultivons pour notre destination
- L'engagement dans les pratiques

visé à établir le diagnostic et la priorisation des actions à mener pour structurer un véritable plan tourisme à l'échelle de notre territoire. La feuille de route va guider la stratégie de la destination en tenant compte de nos valeurs et de notre identité ; elle va permettre d'aligner notre vision et nos choix en termes de produits, de cibles, de prix, d'image, de promotion, d'investissements et d'aménagements touristiques.

Nous croyons que l'avenir en montagne appartient aux destinations qui sauront proposer une expérience la plus authentique et la plus naturelle possible tout en étant ancrées dans la modernité et connectées au monde qui les entoure. Nous voulons faire de La Clusaz le pionnier de cette transformation, au travers de 3 piliers :

notre envie toujours renouvelée d'innover et de réinventer les codes de la montagne

la force de notre communauté

notre engagement à préserver notre environnement naturel et nous développer de manière responsable.

Le projet touristique de La Clusaz est fondé sur trois socles :

- le projet BLANC : axé sur le confortement de nos activités hivernales, sur la neige et la glisse,

- le projet VERT : axé sur la nature, l'environnement, le ressourcement, la valorisation du vivant, les activités à l'année,

- le projet BLEU : axé sur l'eau, la fraîcheur, la qualité de l'air.

La Clusaz a conscience que le tout ski est fini. Son ambition est donc d'adapter le modèle touristique pour s'adapter au changement climatique et à l'évolution de la demande, tout en maintenant la chaîne de valeur locale garante du maintien de la vie locale sur le territoire.

Signé le 17/12/2020 avec le groupement d'entreprises Protourisme/Dianeige/Fidal/Stratorial/Studio Arch, pour un montant de

81 395€ HT, ce schéma directeur constituera la colonne vertébrale de notre action en matière équipements sportifs, touristiques, culturels et de loisirs et ce dans une optique de diversification montagne 4 saisons.

A ce stade, le maître d'ouvrage est en mesure de fournir le diagnostic du territoire qui a été réalisé (définition du périmètre, des enjeux, des axes politiques et stratégiques du schéma directeur).

La feuille de route de la SATELC - approuvée lors de la séance de son conseil d'administration du 15 juillet 2020 est fournie en annexe 9 .

Concernant la mutation touristique il est intéressant d'analyser le bilan des Etats Généraux de la Transition du Tourisme en Montagne

Ainsi la déclaration commune signée par près de 400 personnes à l'issue des Etats Généraux de la Transition du Tourisme en Montagne (annexe 6), fait référence, à une volonté commune « d'une ambition collective de poursuivre un dialogue apaisé et constructif entre les acteurs de la montagne », mais aussi de s'engager « à amplifier nos efforts afin de pouvoir bien vivre et bien accueillir dans des territoires de montagne préservés » sans oublier que « Les activités « neige » et les différentes pratiques du ski sont aujourd'hui structurantes pour le tourisme en montagne ».

Commentaire de la commission d'enquête : comme déjà évoqué, la commission considère comme essentiel la nécessité d'élaborer une feuille de route précise en précisant ses étapes et son calendrier d'exécution

Dans le bilan de la concertation (Page 475-476 / 660) apparaît un tableau permettant de suivre l'évolution du nombre d'habitants, le nombre de logements sociaux n'est pas précisé.

Question : La collectivité est invitée à compléter cette information en précisant le nombre de logements sociaux.

Réponse du maître d'ouvrage : A ce jour, La Clusaz dispose de 44 logements en locatif social, 20 logements en accession sociale. Précisons que 52 ménages sont en attente de logements aidés.

Les projets de la collectivité sont les suivants :

1ère phase (2022-2023) :

Création 16 logements en Bail Réel Solidaire sur le secteur de Grand Maison

2nd phase (2023-2025):

Création de 52 logements (13 x 4 logements)

La programmation n'est pas encore établie de manière définitive mais pourrait être la suivante:

=> 26 logements en locatifs social

=> 13 en locatif intermédiaire

=> 13 en accession intermédiaire

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante pour son contenu mais mérite une programmation stabilisée de la construction des logements en accompagnement du projet

La mutation de la station vers une activité de toute l'année est engagée.

Question : La commission souhaiterait connaître les actions déjà engagées et les résultats obtenus dans ce sens ?

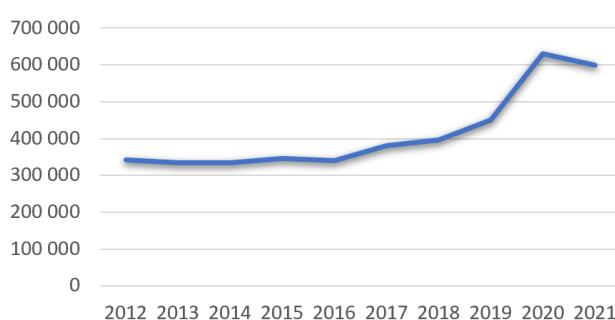
Réponse du maître d'ouvrage :

La Clusaz repense son modèle économique et engage un processus de transition pour préparer l'avenir. Cela se traduit par la volonté d'élargir les saisons et limiter la dépendance au période de haute saison l'hiver et l'été. La Clusaz est un village qui vit à l'année et qui a donc un socle solide pour définir une stratégie touristique à l'année.

Plusieurs établissements touristiques sont ouverts à l'année (hôtels, restaurants, commerces) C'est un point fort qui permet de mettre en œuvre notre stratégie 4 saisons.

Développement de la saison estivale avec un nombre de nuitées en progression constante entre 2012 et 2020. Cette progression stimulée par une programmation événementielle renforcée à partir de 2019. La Clusaz est passé de 7 événements sur la période de juin/juillet août à 11 événements de juin à fin septembre. En dix ans, le nombre de nuitées touristiques l'été a presque doublé pour atteindre plus de 600 000 nuitées.

Evolution des nuitées saison estivale



Elargissement de la saison estivale avec la création de la période "été indien" sur le mois de septembre. Depuis deux ans des moyens humains, techniques et financiers sont déployés pour permettre à La Clusaz d'étendre sa saison estivale en direction de l'automne avec plusieurs prestataires d'activité. En ce qui concerne les activités de loisirs, le développement du VTT et notamment celui du VTT électrique stimule le début de saison estivale avec la possibilité de louer et pratiquer sur le territoire. La Satelc s'inscrit dans cette stratégie station avec des ouvertures de remontées-mécaniques les week-ends en juin et septembre. Aujourd'hui La Clusaz est une des stations qui ouvre le plus ses remontées mécaniques avec plus de 220 jours par an. L'espace aquatique quant à lui est ouvert en moyenne

263 jours par an.

Structuration du tourisme d'affaires sur les périodes de basse saison (automne).

Commentaire de la commission d'enquête : note la réponse est satisfaisante. Le mouvement de développement du tourisme estival reste à amplifier pour être en cohérence avec les objectifs poursuivis en accompagnement du projet

Quelques observations font valoir une tendance à fréquenter la montagne en toutes saisons et même en absence de neige. Les estimations de la fréquentation touristique en AURA durant l'été 2021 semblent confirmer cette tendance.

Question : La collectivité a-t-elle des chiffres sur les 10 dernières années qui permettent d'apprécier la fréquentation hivernale et estivale de la station.

Réponse du maître d'ouvrage : La Clusaz a le potentiel pour proposer une offre annualisée qui place la montagne comme une destination touristique de premier choix. Les possibilités sont nombreuses tant les thèmes sont variés : la nature, les activités Outdoor, l'art de vivre à la montagne, l'agriculture, la gastronomie, etc. Ainsi, nos remontées mécaniques peuvent devenir un moyen d'accéder aux différents sites de découverte et d'activités répartis sur le territoire à moyen terme. L'été progresse à La Clusaz et la saison estivale s'étend depuis 2 ans jusqu'à fin septembre.

- On note une progression de 2,2 % en moyenne par an entre 2012 et 2018 puis de 16,3 % à partir de 2019.

- En 2020, La Clusaz a l'un des meilleurs taux de remplissage sur le panel de station village français. L'engouement pour la montagne l'été, le besoin de grand espace, la limitation des voyages à l'étrangers, la prise de conscience de l'impact du transport aérien et le lancement de la stratégie « Eté Indien » pour élargir la saison estivale et développer une exploitation 4 saisons se traduisent dans les chiffres avec 630 000 nuitées générées.

- En 2021 : On remarque une augmentation du taux d'occupation sur le début de saison (juin) et la fin de saison avec 11.5 points de plus sur septembre vs N-1. Une stratégie qui se traduit donc dans les chiffres avec une progression des ailes de saison.



EVOLUTION DES NUITÉES ENTRE 2012 ET 2021 SAISON ESTIVALE

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nuitées	341 700	333 500	333 900	345 800	339 800	380 000	396 000	450 000	630 000	600 000
Variation		-2,40%	0,10%	3,60%	-1,7%	12%	4%	14%	40%	-5%



- On note une progression de 2,2 % en moyenne par an entre 2012 et 2018 puis de 16,3 % à partir de 2019.
- En 2020, La Clusaz a l'un des meilleurs taux de remplissage sur le panel de station village français. L'engouement pour la montagne l'été, le besoin de grand espace, la limitation des voyages à l'étrangers, la prise de conscience de l'impact du transport aérien et le lancement de la stratégie « Eté Indien » pour élargir la saison estivale et développer une exploitation 4 saisons se traduisent dans les chiffres avec 630 000 nuitées générées.
- En 2021 : On remarque une augmentation du taux d'occupation sur le début de saison (juin) et la fin de saison avec 11.5 points de plus sur septembre vs N-1. Une stratégie qui se traduit donc dans les chiffres avec une progression des ailes de saison.

Concernant l'analyse de nos saisons hivernales depuis 10 ans :

- On note une progression moyenne de 4,4 % entre l'hiver 2011/2012 et l'hiver 2017/2018.

- Sans l'arrêt de la saison le 13 mars 2020 avec 6 semaines d'exploitation en moins lié au confinement, les projections de fin de saison portaient le nombre de nuitées

à 922 778. Cela aurait été un record.

- L'hiver 2020/21 a vu le nombre de nuitées chuter de -23,3 % avec l'ensemble des fermetures administratives dont celles des remontées-mécaniques.
- Malgré cette saison noire, La Clusaz a réussi à générer 654 400 nuitées. Une des meilleures performances des stations françaises. Le nombre important de nuitées à La Clusaz s'explique en partie par l'origine de nos clients. Ils proviennent en effet à 80% du marché français. Notre relation avec eux s'est construite dans le temps. Le taux de fidélisation sur le marché français et la moindre dépendance des marchés étrangers a été une force durant cette année de crise.

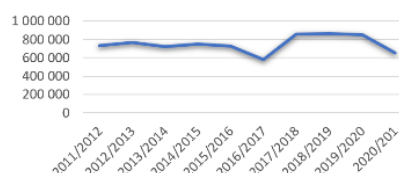


EVOLUTION DES NUITÉES ENTRE 2012 ET 2021 SAISON HIVERNALE

Années	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/201
Nuitées	734 900	765 400	722 500	749 100	726 600	581 210	857 122	862 945	852 778	654 400
Variation		4,20%	-5,60%	3,7%	-3,0%	-20,0%	47,5%	0,7%	-1,2%	-23,3%

- On note une progression moyenne de 4,4 % entre l'hiver 2011/2012 et l'hiver 2017/2018.
- Sans l'arrêt de la saison le 13 mars 2020 avec 6 semaines de moins d'exploitation lié au confinement, les projections de fin de saison porteraient le nombre de nuitées à 922 778. Cela aurait été un record.
- Depuis la crise sanitaire, le nombre de nuitées a baissé de -23,3 %.
- Malgré la fermeture administrative de nos remontées-mécaniques durant l'hiver 2020/21, La Clusaz a réussi à générer 654 400 nuitées. Une des meilleures performances des stations françaises. La moyenne des stations sur cette saison noire est à - 63%. Le nombre important de nuitées à La Clusaz s'explique par l'origine de nos clients. Ils proviennent à 80% du marché français. Notre relation avec eux s'est construite dans le temps. Le taux de fidélisation sur le marché français et la moindre dépendance des marchés étrangers a été une force durant cette année de crise.

Evolution des nuitées saison hivernale



Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

La saison touristique 2020-2021 a été affectée par le contexte sanitaire en vigueur. Question : La commission souhaiterait avoir des éléments sur les retombées économiques pour la station de la saison d'hiver particulière 2020-2021.

Réponse du maître d'ouvrage : La saison d'hiver 2021 a été marquée par la fermeture des remontées mécaniques pour cause de la Covid. Cette décision a impacté directement la SATELC mais également l'ensemble de la filière ski à La Clusaz. Les retours de ces acteurs économiques, tout comme les études des dépenses en stations permettent d'estimer une baisse de 70% des recettes habituelles pendant l'hiver et jusqu'à 100% pour la SATELC.

Pour conséquence, la commune n'a pas touché un certain nombre de recettes dont celle des redevances de la SATELC indexé sur son chiffre d'affaires qui peut être estimées à plus de 2 millions d'Euros. Demain sans le ski, la SATELC n'emploiera plus 220 personnes.

Concernant les finances locales, une analyse fine des données de la commune de La Clusaz a permis d'analyser l'impact financier de la crise sanitaire.

Il en ressort qu'en cumul, sur les deux derniers exercices (2020 et 2021), la baisse de recettes pour la collectivité est supérieure à 4,6 M.€.

L'impact sur la capacité financière est supérieure à 3,1 M.€, notamment grâce à l'aide du Conseil Département 74.

Pour faire face à cette perte, la commune a dû puiser dans ses réserves (reprise d'excédent dans les budgets annexes Tourisme Parking et Activités Annexes Tourisme).

Commentaire de la commission d'enquête : pas d'autres observations que celles déjà formulées

L'estimation des besoins futurs en eau intègre une augmentation du nombre de

lits. Question : La commission souhaiterait avoir des indications sur les projets immobiliers (publics et privés) en attente.
Réponse du maître d'ouvrage : Conformément aux dispositions du PLU et aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP), à A échéance, 2 à 5 ans les projets immobiliers connus et en attente de réalisation sont les suivants - secteur de Grand Maison : création de 68 logements sociaux (2 opérations, - secteur des Clus : création d'environ 80 logements, - secteur Centre Village ; création d'environ 25 logements
Commentaire de la commission d'enquête : dont acte
Le financement du projet intègre plusieurs partenaires. Question : La commission souhaiterait avoir des précisions sur l'amortissement financier du projet et sur son impact sur le prix de l'eau (domestique, agricole et neige de culture).
Réponse du maître d'ouvrage : Se référer au commentaire apporté à l'observation n° 431 En sus notons que le contrat de La Clusaz dispose de peu d'endettement à date et d'une capacité d'autofinancement saine qui permet d'envisager le financement d'une telle infrastructure Le projet dans sa globalité est intégré au business plan que ce soit de la SATELC ou O des Aravis. Ces deux sociétés sont en mesure d'assumer pleinement ces investissements, et les amortissements associés.
Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante pour l'eau potable et la production de neige. La contribution agricole serait comprise dans la consommation d'eau ?

10.3/ Analyses des réponses du maître d'ouvrage relatives à la thématique «environnement »

La question de la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune (et éventuellement des communes proches) est l'argument premier mis en avant par la collectivité pour justifier le projet. Plusieurs observations portées au registre dématérialisé évoquent l'existence d'une nappe conséquente sur le territoire communal (5 à 10 millions de m ³). Question : La collectivité a-t-elle connaissance de cette ressource et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont exclu cette information du dossier soumis à l'enquête ? A.N : La crédibilité du dossier rend nécessaire une réponse claire et circonstanciée sur ce point.
Réponse du maître d'ouvrage : Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sur ce sujet sont jointes en annexe 11 (note Philippe Rousset, note Marc Dzikowski).
Commentaire de la commission d'enquête : la commission prend acte et s'en remet aux déclarations des experts
Parmi les mesures compensatoires, la pose de nichoirs a été anticipée à proximité du site d'implantation du projet. Question : La collectivité a-t-elle de connaissance de retour d'expérience sur l'efficacité du dispositif aux différents stades d'avancée du projet (avant, en phase de réalisation, en phase d'exploitation) ?
Réponse du maître d'ouvrage : Rappelons tout d'abord que cette mesure compensatoire a été validée par le Conseil de Protection de la Nature, dans le cadre de l'avis favorable : "[...] la démarche ERC également satisfaisante et générant des mesures réparatrices à proximité immédiate de la retenue". Notons également que la méthodologie d'installation des nichoirs telle décrite et validée en page 447/744 du DAE 4 – El a été respectée " Les nichoirs seront instal-

lés par un écologue et l'ONF".

Les dispositifs installés sont ceux utilisés pour des sites équivalents à celui du bois de la Colombière (altitude, exposition, typologie d'espèces,...). De nombreuses stations de montagne utilisent déjà ce type de dispositifs dans le cadre de leurs aménagements.

Dans le cadre du présent projet il a été proposé et validé d'engager un suivi des espèces faunistiques patrimoniales sur une durée de 20 ans sur le secteur de projet et sur les secteurs compensatoires. Les inventaires seront ainsi réalisés à N+2, N+4, N+6 puis N+10, N+15, N+20, conformément aux éléments inscrits dans le dossier (pages 616 à 617 / 744 DAE 4 - EI et tableau de synthèse page 620 / 744 DAE4-EI).

Les connaissances en la matière s'en trouveront améliorées.

A noter qu'à ce jour ce sont d'ores et déjà plus de 100 nichoirs qui ont été installés sur site conformément aux engagements pris dans le cadre du dossier.

Commentaire de la commission d'enquête : *la réponse n'aborde pas le retour d'expérience et c'est tout à fait concevable. L'efficacité de la mesure (comme celles des autres) seraient à suivre et évaluer dans le cadre des travaux et de l'exploitation*

La perturbation du fonctionnement de la tourbière classée Natura 2000 sur le plateau de Beauregard fait partie des préoccupations du public.

Question : La commission demande si le détournement des fuites de la retenue collinaire vers la tourbière est envisagé (débit actuel, débit futur).

Réponse du maître d'ouvrage : Ces sujétions techniques ont été étudiées au cours des 5 années d'échanges avec les services de l'Etat.

L'eau en provenance de la source de la Gonière, qui servira au remplissage de la retenue de la Colombière, n'ayant probablement pas les mêmes caractéristiques physico-chimiques que les eaux qui alimentent la tourbière, il a été décidé et validé, de ne pas utiliser l'eau stockée au sein de l'ouvrage au profit d'une restitution vers la tourbière. En effet, ce changement pourrait avoir une incidence sur le bon fonctionnement du milieu naturel.

Rappelons également qu'en raison de la sensibilité accrue du milieu, et conscient de l'enjeu majeur de préservation de cet environnement remarquable, une étude complète, comprenant des mesures de suivi durant près de 2 années, a été réalisée par un hydrogéologue. Le site a ainsi fait l'objet d'une instrumentation complète et d'investigations techniques approfondies qui ont permis de caractériser, de manière

précise, le fonctionnement hydrologique de la tourbière (voir pages 682/833 DAE).

Ces investigations ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

"Les observations faites au cours de l'analyse du comportement hydrologique de la tourbière, de la foration du forage du Bois de la Colombière, du suivi des niveaux d'eau de la tourbière et du forage durant l'hiver 2019-2020, permettent considérer qu'il n'y a pas de relations privilégiées entre les eaux infiltrées au droit du forage du Bois de la Colombière et les eaux de la tourbière de la Colombière" (extrait Philippe Rousset / Alban Faconnnet – Hydroterre - compte rendu des observations relatives à l'évolution du niveau piézométriques au forage du bois de la colombière entre le 16/10/2019 et le 11/02/2020 - Février 2020) - voir page 683 /833 DAE et DAE annexe 3.

Commentaire de la commission d'enquête : *la réponse sur le soutien de l'humidification de la tourbière n'apporte pas d'éléments autres que ceux contenus dans le dossier d'enquête, dont acte*

Le prélèvement sur le captage de la Gonière intéresse le débit du Nom.

Question : La commission souhaiterait obtenir des précisions sur la capacité de la station d'épuration et sur son impact futur sur la qualité du Nom en aval du rejet.

Réponse du maître d'ouvrage : La STEP du Nom a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du schéma directeur de 2019. La conclusion du schéma fait apparaître qu'il faudra mobiliser la tranche d'extension (2 biofiltres supplémentaires) aux alentours des années 2030 pour permettre le traitement des effluents supplémentaires attendus dans le cadre des perspectives de développement du territoire. Le coût de l'extension est planifié dans le PPI du SE2A (Maître d'ouvrage des STEP). En tout état de cause le prélèvement opéré à Gonière ne saurait créer un impact supplémentaire ce dernier étant assujéti à un débit strict de prélèvement (débit réservé : 520l/s au pont des lombardes) garantissant ainsi la dilution des rejets de la STEP.

Commentaire de la commission d'enquête : la commission considère qu'il convient de renforcer l'efficacité de la station d'épuration avant l'échéance évoquée de 2030, notamment en considération des observations de la Fédération pour la Pêche

La réglementation des consommations d'eau pour les loisirs privés et la diminution des consommations d'eau sont de nature à faire diminuer la nécessité du renforcement de la production d'eau potable.

Question : La commission souhaiterait avoir des informations sur les contraintes imposées par les règlements d'urbanisme et sur les programmes de sensibilisation de la population aux économies d'eau.

Réponse du maître d'ouvrage : Des actions de sensibilisation ont été entreprises dans le cadre de l'initialisation d'un Programme Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE). Initié en 2019 par la SPL sur les communes du haut bassin du fier à la suite du schéma directeur livré en octobre 2019, le programme a été transféré en maîtrise d'ouvrage à la CCVT permettant d'étendre le dispositif à l'échelle du territoire des 12 communes. Ce programme aura pour mission de connaître plus finement le fonctionnement du petit et grand cycle de l'eau notamment en caractérisant l'hydrologie des petits ruisseaux et en déterminant les volumes prélevables. Le PTGE doit aboutir in fine à une compatibilité en usage et ressource en eau dans le strict respect des milieux en concertant largement les différents usagers de l'eau du territoire

La SPL a étudié des solutions de récupération d'eau de pluie ainsi que la mise en place de dispositif économiseur d'eau. Ces solutions sont en cours d'évaluation pour voir dans quelles conditions financières elles peuvent être proposées au public.

Dans le cadre de la prochaine révision du PLU de la commune de La Clusaz, dont le lancement est prévu durant le premier trimestre 2022, et conformément aux engagements pris dans le cadre du plan de mandat, il sera étudié d'intégrer des prescriptions, au sein du règlement d'urbanisme en matière, notamment, d'économie d'eau et de gestion des eaux pluviales (récupération, double circuit,...). Ces éléments devront être applicables pour toutes nouvelles constructions.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

L'Association de Chasse Communale de La Clusaz propose de créer une réserve (observation 104).

Question : La commission souhaiterait s'assurer de la coïncidence des limites de cette proposition avec celles de la DUP.

Réponse du maître d'ouvrage : La proposition de réserve de chasse s'étend au-delà du périmètre de la DUP présentée dans le cadre du dossier. Cette dernière intègre à la fois l'ouvrage lui-même, l'ensemble des terrains nécessaires à l'application des mesures de compensation mais également des surfaces pour lesquelles des accords amiables ont été obtenus.

Se seront ainsi près de 30 Ha de terrains qui seront sous maîtrise publique, soit près de 6 fois plus que la surface des terrains impactés par la retenue elle-même (5.3 ha).

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante

L'accès au projet va favoriser l'exploitation forestière du bois de la Colombière.

Question : La commission souhaiterait s'assurer que l'emprise de la DUP assure bien, à long terme, la conservation de la barrière visuelle dont bénéficie, par un rideau d'arbres, la retenue vue du sommet de Beauregard.

Réponse du maître d'ouvrage : Le maître d'ouvrage confirme également que les boisements qui assureront une barrière visuelle entre l'aménagement et l'environnement proche et lointain, sont situés sur des parcelles comprises dans le périmètre de la DUP (voir page 527 /833 DAE et plan parcellaire DUP ind G).

A noter que les dites parcelles font d'ores et déjà, dans leur quasi intégralité, l'objet de promesses de vente amiables. Les promesses en question sont jointes au dossier (annexe 6 – DAE EI).

Comme détaillé dans les compléments apportés à l'avis favorable du CNPN (voir ci-dessous), l'ensemble des parcelles compensation forestière seront soumises au régime forestier (page 527 / 833 DAE), et gérée par l'ONF conformément aux engagements pris dans le cadre du présent dossier.

[...] la soumission de parcelle au régime forestier est une procédure très cadrée. La protection accordée par le régime forestier ne pourrait être perdue qu'en cas de distraction des terrains concernés, ce qui doit rester exceptionnel d'après la loi et ne se produit que dans un nombre très limité de cas (par exemple, vente des terrains à une personne privée ; ou changement de destination du fonds certain et définitif, avec la mise en place d'une activité ne permettant pas le retour à une vocation forestière même sur le long terme). La procédure de distraction a été définie en concertation par l'ONF, la Fédération Nationale des Communes Forestières et le Ministère en charge de l'Agriculture. Elle implique un avis de l'ONF et de la collectivité propriétaire ; la décision finale revient au Préfet lorsque les avis sont favorables, et au Ministre en charge de l'Agriculture lorsqu'ils sont divergents. L'avis rendu par l'ONF est uniquement technique et ne prend en considération que le patrimoine forestier en jeu ; il suit une grille d'analyse qui prend en compte les enjeux (fonciers, environnementaux, sociaux, d'exposition aux risques et de production) et la possibilité d'apporter une compensation adéquate.

[...] Une fois les acquisitions effectives et la procédure de soumission au régime forestier achevée, il sera procédé à une modification du document d'aménagement actuel de la forêt communale de La Clusaz afin d'y intégrer les surfaces de compensation ; la modification elle-même est peu détaillée (d'où le besoin d'un plan de gestion complémentaire tel que présenté ci-dessus) mais elle nécessite la signature d'un arrêté préfectoral de modification d'aménagement qui donne la solidité juridique requise.

Il est important de préciser que l'ensemble des mesures seront encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet.

De plus, la barrière visuelle entre le bassin d'altitude et la tourbière sera quant à elle assurée par la création d'un îlot de sénescence dont la pérennité dans le temps est garantie, comme détaillé dans l'extrait ci-dessous (mémoire en réponse à l'avis du CNPN)

Les îlots de sénescence seront inscrits dans l'aménagement forestier. Leur solidité juridique est donnée par l'arrêté préfectoral approuvant l'aménagement ; qui lui-même porte sur une durée de 15 à 20 ans.

La vocation d'un îlot de sénescence étant de perdurer au-delà de cette durée (cf. Directive Interne d'Application 09-DIA-033 de la Direction Territoriale Rhône-

Alpes de l'ONF) 1 il sera précisé dans l'arrêté que « les îlots de sénescence seront inscrits à tout nouvel aménagement forestier ». Notons également que la forêt communale de La Clusaz est située, au moins pour partie en site Natura 2000. En ce sens, l'aménagement forestier sera, de manière générale, validé par la DDT 74. Tous ces éléments confirment bien que la préservation des boisements situés en périphérie immédiate de la future retenue permettront d'assurer de manière durable une coupure visuelle, véritable poumon vert, entre l'aménagement et ses abords (voir page 697/833 DAE).

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante. La commission confirme la nécessité de veiller à la conservation des arbres autour de la retenue

La Fédération pour la Pêche demande d'imposer un débit réservé permanent au point le plus bas du ruisseau.

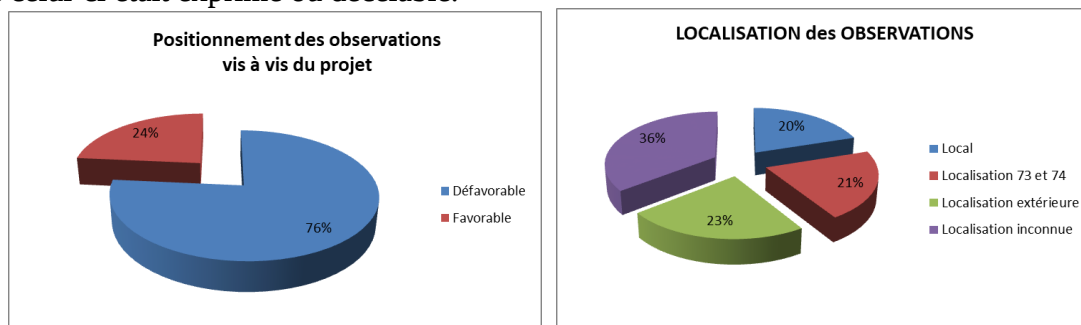
Question : La commission souhaiterait avoir des précisions sur cet aspect du dossier.

Réponse du maître d'ouvrage : Le trop-plein de la source de Gonière se jette dans le ruisseau du Nom qui est mesuré au niveau du pont des lombardes. Le dossier prévoit la mise en place d'un dispositif permanent de mesure du débit du nom plus en amont dans le cadre de la réalisation du projet permettant au service de police de l'eau de faire évoluer l'arrêté de prélèvement si besoin était. De surcroît le dossier prévoit en tout temps de laisser un débit d'au moins 10m3/h de surverse au ruisseau lors des opérations de prélèvement printanières. Ce point a été volontairement proposé par le maître d'ouvrage sur préconisation des experts.

Commentaire de la commission d'enquête : la réponse est satisfaisante d'un débit minimum laissé au trop-plein du captage de la Gonière. Cette mesure d'accompagnement est à lier avec le respect d'un débit réservé suffisant au niveau du Nom

2/SYNTHESE de l'ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC et des REPONSES du MAÎTRE d'OUVRAGE

Les observations recueillies contiennent presque en totalité un positionnement pour ou contre la réalisation du projet de retenue. La commission, même si elle enregistre la forte mobilisation d'opposition, s'est appliquée dans son procès-verbal de synthèse à extraire le fondement de l'avis, lorsque celui-ci était exprimé ou décelable.



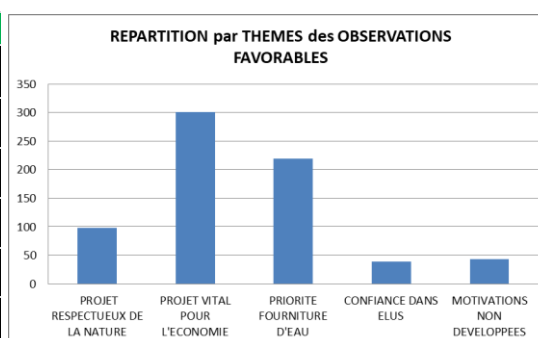
Pour leur analyse, la commission a classé les observations selon trois thèmes qui lui permettraient de fonder ses avis : le projet technique, le modèle économique qu'il soutient, les impacts environnementaux de sa réalisation.

Synthèse	Neige	Climat	Eau	Localisation	Biodiversité	Agriculture	Tourisme	Technique	autre	Thèmes
DEFAVORABLE										
ATTEINTE NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE				X	X					Environnement
NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION DE NEIGE AU DESSUS DE 1500 METRES	X	X					X			Environnement
SPORTS HIVER NON PRIORITAIRES	X				X		X			Modèle de développement
APPELLE REPONSE									X	Point particulier
PROJET INADAPTE ET INADEQUAT	X			X				X	X	Projet technique
EAU POTABLE: OPTIMISER LES RC ACTUELLES			X					X		Projet technique
TROUVER AUTRE ALTERNATIVE									X	Projet technique
EAU POTABLE : UN FAUX ARGUMENT			X							Parti pris RAS
MOTIVATIONS NON DEVELOPPEES									X	Parti pris RAS
FAVORABLE										
PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE				X	X					Environnement
PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE						X	X			Modèle de développement
APPELLE REPONSE									X	Point particulier
PRIORITE FOURNITURE D'EAU			X							Projet technique
CONFIANCE DANS ELUS									X	Parti pris RAS
MOTIVATIONS NON DEVELOPPEES									X	Parti pris RAS

2.1. Sur les avis favorables :

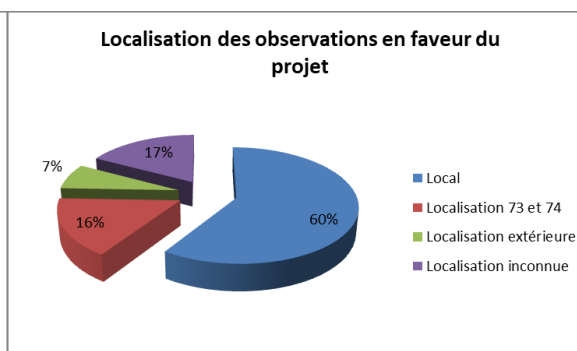
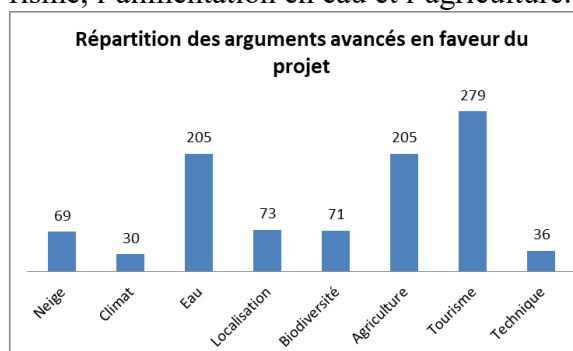
Les thèmes abordés par les observations concernent en majorité l'économie de la station (43%) et la fourniture d'eau (31%).

FAVORABLES		
Synthèse	Thèmes	Nbre d'observations
PROJET RESPECTUEUX DE LA NATURE	environnement	98
PROJET VITAL POUR L'ECONOMIE	Modèle économique	301
PRIORITE FOURNITURE D'EAU	Projet technique	219
CONFIANCE DANS ELUS	Parti pris RAS	39
MOTIVATIONS NON DEVELOPPEES	Parti pris RAS	43



Le projet est considéré respectueux de l'environnement.

La même tendance se retrouve dans les arguments avancés pour asseoir la position affichée : le tourisme, l'alimentation en eau et l'agriculture.



2.1.1. Sur le projet technique, les observations sont favorables à toutes les caractéristiques du projet (localisation, dimensionnement...) et insiste sur la fourniture d'eau.

2.1.2. Sur le modèle de développement, les avis favorables concernent principalement quatre types d'observations :

1/le besoin en eau ou il est considéré comme impératif de répondre dans le contexte actuel de changement climatique.

2/ le tourisme et la vie locale. A court terme le maintien du manteau neigeux sur le domaine actuel par le biais de la neige de culture est décrit comme vital pour la survie de l'économie de la station (sont assez souvent évoqué le maintien de l'emploi et de l'habitat sur place). A

moyen et long terme il est admis que la mutation vers le tourisme “4 saisons” financée par l'activité ski est le bon choix.

3- le domaine agricole ou le maintien de l'activité et l'emploi des jeunes paysans est soulevé. Le besoin en eau agricole pour abreuver les bêtes et potable pour la fabrication du reblochon est le point névralgique. Il est noté que les surfaces agricoles ne seront pas amputées.

4- l'aspect sociétal ou une confiance dans le pétitionnaire est affirmée.

2.1.3. Sur l'environnement

Les observations exprimées en faveur du projet ont conscience de la menace que fait subir le réchauffement climatique sur l'enneigement du domaine skiable de la station alors que le développement d'un tourisme toute saison n'en est qu'à ses débuts. Aussi, la contribution du projet à l'économie touristique de la station est mise en avant avec l'augmentation de la surface de piste de ski dotée d'enneigeurs.

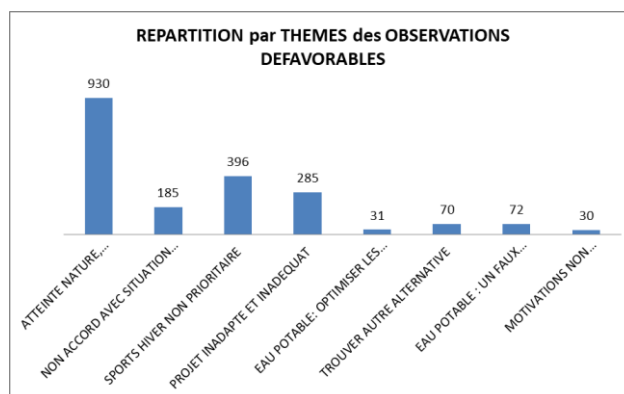
La crainte d'une rupture d'alimentation en eau potable comme celle redoutée en 2018 sert notamment de justification. Le confortement de la ressource est également présenté comme indispensable à l'agriculture locale.

Le public ainsi que les institutions et personnalités - qui se sont clairement positionnées en faveur du projet - soulignent l'intégration paysagère, le respect de la nature et la préservation des surfaces agricoles. La localisation dans le bois de la Colombière est vantée sans impact conséquent sur la nature et la biodiversité. La vocation pastorale et fromagère du village est encore très présente et veut être maintenue sur la commune.

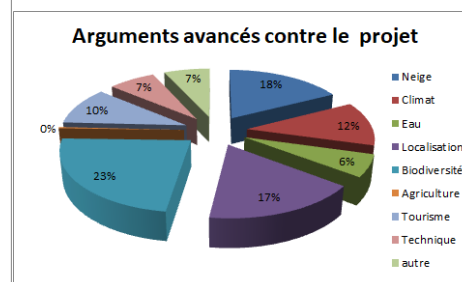
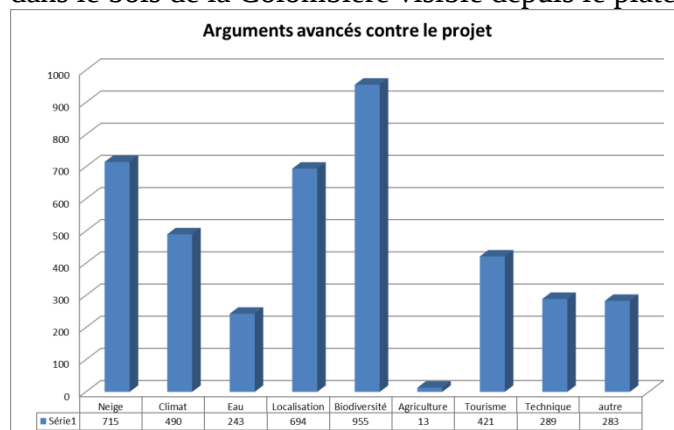
2.2. Sur les avis défavorables

Les thèmes abordés par les observations sont en très grande majorité (47%) l'atteinte à la nature (biodiversité et paysage). 20% considèrent les sports d'hiver comme plus prioritaires et 15% le projet inadapté ou inadéquat.

DEFAVORABLE		
Synthèse	Thèmes	Nbre d'observations
ATTEINTE NATURE, BIODIVERSITE, PAYSAGE	environnement	930
NON ACCORD AVEC SITUATION CLIMATIQUE ET PRODUCTION DE NEIGE AU DESSUS DE 1500 METRES	environnement	185
SPORTS HIVER NON PRIORITAIRE	Modèle économique	396
PROJET INADAPTE ET INADEQUAT	Projet technique	285
EAU POTABLE: OPTIMISER LES RC ACTUELLES	Projet technique	31
TROUVER AUTRE ALTERNATIVE	Projet technique	70
EAU POTABLE: UN FAUX ARGUMENT	Parti pris RAS	72
MOTIVATIONS NON DEVELOPPEES	Parti pris RAS	30



La même tendance se retrouve dans les arguments avancés pour étayer l'opposition au projet : le respect de la biodiversité, le rejet de la production de neige de culture, l'implantation de la retenue dans le bois de la Colombière visible depuis le plateau de Beauregard en direction du Mont Blanc.



2.2.1/Sur le projet technique

Le projet considéré inadapté ou inadéquat en retenant que :

- l'étude géologique des sols est insuffisante, la composition géomorphologique du sol ne semble pas adaptée à la construction de la réserve collinaire
- la construction de la réserve et des canalisations peuvent perturber l'approvisionnement des sources et captages privés
- le plan d'eau ne sera pas couvert et soumis à un bullage d'air comprimé, l'eau ne sera pas potable en l'état.
- la sismicité pourrait entraîner une rupture de la digue avec des conséquences graves pour les habitants de la Clusaz et en aval.
- tous les scénarios d'accroissement de la production d'eau potable n'ont pas été étudiés (agrandissement des réserves collinaires existantes couplé à des usines de purification ; remise en service de sources déclassées dans le secteur du Fernuy ; exploitation de la nappe du Bossonnet).

Observations de la commission : Les réponses insistent sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de La Clusaz (aux épisodes de sécheresse et déficit à l'horizon 2040). En cas de pénurie d'eau potable, les 148.000m³ pourraient servir à alimenter le village. Des réponses sont apportées sur les solutions alternatives évoquées par le public. La qualité des matériaux du site, les risques, l'énergie dépensée... sont abordés dans les réponses qui méritent à être précisées.

2.2.2. Sur le modèle de développement économique

Les avis défavorables concernent principalement quatre types d'observations :

- 1- Une hostilité à l'encontre de la neige de culture et parfois de l'activité ski est souvent déclarée. Sont cités entre autre : l'expansion du ski privé, le rejet d'une activité réservée à une clientèle aisée, ou d'une population de loisirs trop nombreuse.
- 2- Le projet est non crédible ou inadapté. Sur le plan financier et commercial, la vulnérabilité des stations de ski et du tourisme de masse laisse supposer que le choix de la stratégie n'est pas pertinent. Ce point de vue est renforcé par les coûts de l'opération qui semblent trop élevés. Il est nécessaire de trouver une solution autre (sans préciser la quelle)
- 3- Au niveau de l'urbanisme il est fait part de la crainte d'une expansion générant de nouveaux lits froids. Il est redouté une expansion du domaine skiable
- 4- Une suspicion de défense d'intérêts particuliers est parfois exprimée.

Observations de la commission : Globalement les réponses sont satisfaisantes. Cependant si les grandes volontés sont énoncées nous constatons l'absence de propositions concrètes, planifiées et chiffrées. La commission est vigilante sur le programme d'accompagnement de la mutation et son calendrier d'exécution. Il est souhaitable de fixer dès le départ des repères pour suivre l'évolution dans le temps et prendre des engagements tangibles et vérifiables par la population.

2.2.3./Sur l'environnement

Les observations déplorent les atteintes à la biodiversité du fait de sa localisation dans un secteur emblématique (le bois de la Colombière sur le plateau de Beauregard) et fragile du point de vue environnemental. Les sports d'hiver sont considérés comme dépassés principalement au regard du réchauffement climatique mis en exergue par les dernières déclarations du GIEC mais aussi en considération des attentes sociétales d'un tourisme hivernale mais aussi de toutes saisons plus naturel dans un cadre montagnard préservé. Ainsi, le projet ne se justifie pas, d'une part, si l'exploitation du domaine skiable s'effectue en se contentant de la couverture neigeuse naturelle et, d'autre part, si des économies d'eau sont faites et si les capacités d'accueil de la station sont limitées. L'heure est aux économies d'eau et les estimations de débit pris en compte dans l'étude

d'impact ne prennent pas en compte les évolutions induites par le réchauffement climatique. La pollution routière liée la fréquentation de la station est soulignée.

Observations de la commission : La commune confirme ses choix dans le contexte climatique en mutation. Des éléments sont apportés sur l'hydrologie du site dont la préservation de la tourbière classée, le paysage. Le maître d'ouvrage se montre attentif aux propositions faites par les associations de protection. Les intentions sont à préciser et à quantifier, notamment sur l'impact des prélèvements sur le Nom souligné par la Fédération pour la Pêche.

5^{ème} Partie : Conclusions de la commission d'enquête sur le déroulement de l'enquête

1/Rappel succinct du projet soumis à l'enquête

La commune de La Clusaz porte un projet de création d'une retenue collinaire d'altitude à vocation eau potable et neige de culture implantée sur le plateau de Beauregard dans le bois de la Colombière. Les demandes de réalisation des aménagements annexes, de déclaration d'utilité publique du projet, de mise en conformité du PLU et d'instauration de servitudes accompagnent le projet.

2/Les commentaires de la commission d'enquête sur le déroulement de l'enquête

La conduite de l'enquête amène la commission d'enquête à énoncer ses considérations d'ordre général sur l'ensemble de la procédure.

Sur la procédure : Les conditions de l'enquête ont respecté la législation en vigueur pour ce qui concerne l'arrêté du préfet de Haute-Savoie, les avis de publicité dans la presse, l'affichage, la disponibilité des registres, la tenue des permanences...

Sur l'affichage : L'affichage et le dépôt des dossiers ont été certifiés par le maire et par des constats d'affichage réalisés par la police municipale.

Sur la composition du dossier d'enquête : Le dossier complet a été déposé au siège de l'enquête, la mairie de La Clusaz, ainsi qu'aux mairies des communes de Manigod et Thônes concernées par le projet. La complétude du dossier a été vérifiée et constatée par les commissaires enquêteurs à l'ouverture de l'enquête (le 16/08/21) et à la clôture de l'enquête (le 20/09/21).

Sur la compréhension et la lisibilité du dossier : Le dossier est clairement rédigé et sa lecture compréhensible pour un public large.

Sur le déroulement des permanences : Aucune perturbation et aucun incident n'a été enregistré au cours des permanences. Les services concernés des communes et les représentants du maître d'ouvrage se sont montrés collaboratifs.

Sur le bilan des observations enregistrées : Dans leur grande majorité (18 observations sur 1870 ne formulent pas d'avis tranché), les déposants se sont exprimés en faveur ou en opposition au projet (432 pour et 1403 contre).

Sur la forme du dossier d'enquête : La commission d'enquête n'a pas d'observations à formuler sur la forme du dossier mis à disposition des publics.

Sur le procès-verbal de synthèse des observations : Le procès-verbal de synthèse a été commenté au cours d'une rencontre, qui a eu lieu le 27 septembre 2021, en mairie de La Clusaz. A l'issue de la réunion, le document a été paraphé en double exemplaire par les commissaires enquêteurs et par le maire de La Clusaz qui a été invité à transmettre ses observations en réponse dans un délai de 15 jours.

Sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage : Le mémoire en réponse du 11/10/21 aborde chacun des points formulés en synthèse dans le procès-verbal des observations. Il a été remis à l'issue d'une séance de présentation faite à la commission par le maire et ses équipes (un adjoint, le directeur des services, le directeur des services techniques, le directeur adjoint de O'Aravis, le directeur de SETELC, le directeur de l'office du tourisme, le représentant du bureau d'études Abest) qui s'est tenue en mairie.

3/Conclusions sur l'opportunité et le déroulement de l'enquête

Sur l'opportunité : L'opportunité de l'enquête est avérée dans la mesure où les impacts environnementaux du projet dans le contexte de changement climatique sont notables en phase de travaux (déboisement, terrassements conséquents affectant la flore remarquable, dérangements de l'avifaune, modification paysagère...) puis de fonctionnement interrogent sur sa contribution au modèle de développement économique de mutation mis en avant par la commune.

Les autorisations relatives à la mise en œuvre du projet, à l'instauration de servitudes... justifient

Projet d'aménagement de la retenue d'altitude de la Colombière sur la commune de LA CLUSAZ

DOCUMENT 1 : Rapport de la Commission d'Enquête du 19 octobre 2021 sur l'enquête publique

page 89 sur 90

l'organisation de l'enquête.

Sur le déroulement : Les moyens conformes ont été mis en œuvre pour l'information du public et le recueil de ses observations. Les permanences ont été assurées dans des lieux dédiés et librement accessibles. La réglementation a été respectée. L'enquête a mobilisée le public. Elle s'est déroulée sans aucun incident et dans des conditions favorables.

Sur les observations : Le bilan des observations enregistrées montre que le public - suite à la concertation organisée par la commune en janvier et février 2021 – se positionne en majorité en opposition au projet (76%) sans toutefois, dans leur grande majorité, argumenter leur position (et pour 656 déposées de manière anonyme). Les observations consignées en faveur du projet étaient la motivation et les arguments développés par le maître d'ouvrage dans le dossier soumis à l'enquête.

Sur la forme : La commission d'enquête a constaté que le dossier du projet soumis à l'enquête, notamment l'étude d'impact, est complet et rédigé de manière à en faciliter la maîtrise par le public.

Aussi,

Considérant l'ensemble des décisions et des documents produits, les dispositions prises pour l'information et l'accueil du public, les observations des publics et les réponses du pétitionnaire,

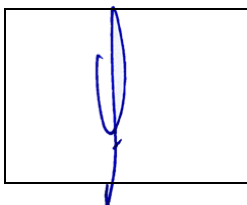
et après avoir exprimé leurs commentaires et conclusions

les membres de la commission d'enquête, certifient que tous les éléments et les conditions étaient réunis pour que l'enquête publique - relative à la demande d'aménagement de la retenue collinaire d'altitude de la Colombière à La Clusaz - ait pu se dérouler conformément au cadre réglementaire établi.

A Mûres le 19 octobre 2021

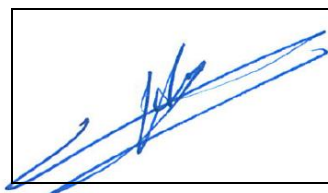
Les membres de la commission d'enquête

Président

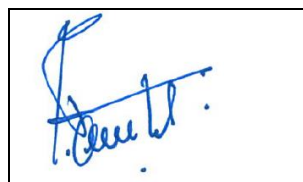


Philippe JACQUEMIN

Membres titulaires



Jean-Michel CHARRIERE



Philippe LAMBRET

Liste des annexes

Annexe 1 : procès-verbal d'affichage

Annexe 2 : insertions presse

Annexe 3 : tableau récapitulatif du registre dématérialisé

Annexe 4 : tableau de classification des observations

Annexe 5 : procès-verbal de synthèse

Annexe 6 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage